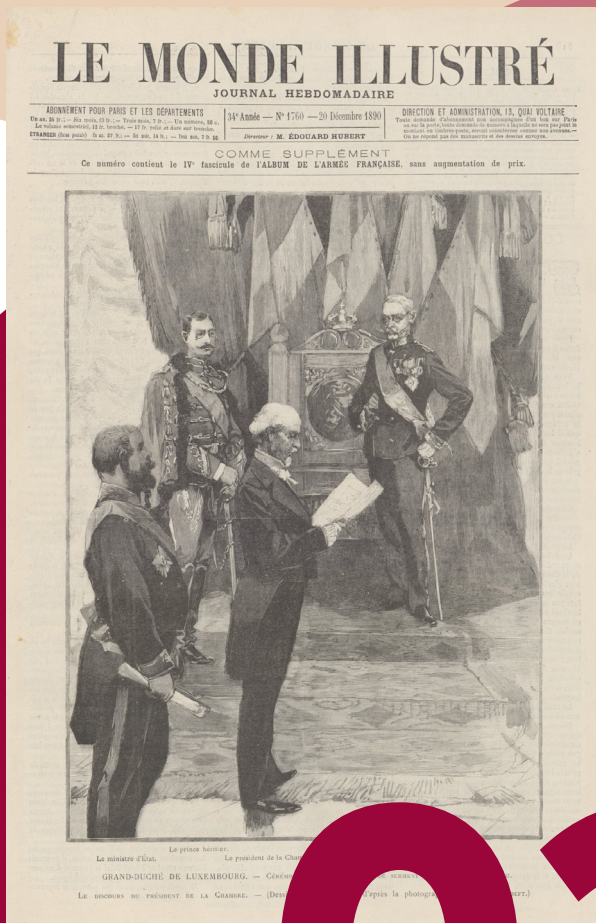


Cahiers d'histoire parlementaire



Chambre
des Députés
GRAND-DUCHÉ
DE LUXEMBOURG

n°

02

Cahiers d'histoire parlementaire



Chambre
des Députés
GRAND-DUCHÉ
DE LUXEMBOURG

n° 02

Mentions légales

Éditeur responsable : Chambre des Députés

Service d'histoire parlementaire

23, rue du Marché-aux-Herbes • L-1728 Luxembourg

Tél. : 466 966-1 • E-mail : histoire@chd.lu • www.chd.lu

Auteurs : Gaëtan Fagnart, Gilles Genot, Benoît Reiter

Comité de rédaction : Estelle Beck, Christoph Brüll, Amandine Gorse, Jessica Leuck,
Christine Mayr, Benoît Reiter, Fabio Spirinelli

Création et mise en page : Imprimerie Centrale

Production et impression : Imprimerie Centrale

Couverture : *Le Monde illustré* du 20 décembre 1890. Source : Bibliothèque nationale de France, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6382694w>.

Date de parution : mai 2026

ISSN : 3093-2777

**Aliéner le cœur du roi ?
L'Assemblée des États face au
coût de la monarchie**

Benoît Reiter

Notice biographique : Benoît Reiter est juriste et historien. Il exerce la fonction de secrétaire général adjoint de la Chambre des Députés et est membre correspondant de la Section historique de l'Institut grand-ducal. Ses recherches portent à la fois sur l'histoire du XVI^e siècle et sur celle du XIX^e siècle. Il est coéditeur de l'ouvrage 1848 – Revolution zu Lëtzebuerg, publié par la Chambre des Députés et les Archives nationales de Luxembourg.

Le présent article examine, entre autres, le degré d'autonomie de l'Assemblée des États au Luxembourg du deuxième quart du XIX^e siècle par rapport au monarque et l'existence, ou non, en son sein d'une opposition au Gouvernement et au souverain. Il est ainsi possible de préciser l'évolution des rapports de force entre le roi grand-duc et le parlement du début des années 1840 jusqu'au printemps révolutionnaire de 1848 et au-delà. Traditionnellement, l'Assemblée des États a été considérée comme un « modeste comparse constitutionnel », selon l'historien Albert Calmes.

Au cours de la session extraordinaire de 1842, les députés, tous nommés par le roi grand-duc, ont une mission délicate, à savoir le vote du budget de la monarchie, donc de la liste civile, et ce pour la durée du règne. L'examen des débats parlementaires fait ressortir un bras de fer entre une partie des députés d'un côté et le Gouvernement ainsi que le souverain de l'autre. Plusieurs députés estiment que la somme demandée par Guillaume II est trop élevée pour un pays pauvre comme le Luxembourg. Finalement, le Gouvernement l'emporte de justesse. Malgré ses pouvoirs limités, l'Assemblée des États a

fait preuve de pugnacité et peut être qualifiée de parlement en devenir.

L'analyse des transferts financiers entre Luxembourg et La Haye fait ressortir une autre facette de la même problématique. Les archives nous montrent que le roi grand-duc a demandé une avance sur la liste civile, sans attendre l'accord du parlement. En outre, le roi et son administration néerlandaise se montrent très pointilleux quant aux modalités de versement de la liste civile.

La problématique du financement de la monarchie rebondit lors de la révolution de 1848, plusieurs pétitions demandant, et obtenant, une diminution substantielle de la liste civile. Les dispositions constitutionnelles et législatives évoluent par la suite jusqu'à la suppression de la liste civile en 2023.

This article examines, amongst other things, the degree of autonomy enjoyed by the Assembly of States in Luxembourg during the second quarter of the 19th century in relation to the monarch, and whether or not there was an opposition within it to the Government and the sovereign. This makes it possible to clarify the evolution of the balance of power between the king–grand duke and parliament from the early 1840s through to the revolutionary spring of 1848 and beyond. Traditionally, the Assembly of States has been regarded as a ‘modest constitutional figurehead’, according to the historian Albert Calmes.

During the extraordinary session of 1842, the deputies, all appointed by the king–grand duke, faced a delicate task: voting on the monarchy’s budget, and thus the civil list, for the duration of the reign. An examination of the parliamentary debates reveals a power struggle between a section of the deputies on one side and the Government and the sovereign on the other. Several members of parliament considered that the sum requested by William II was too high for a poor country such as Luxembourg. Ultimately, the Government narrowly prevailed. Despite its limited powers, the Assembly of States demonstrated tenacity and can be described as a parliament in the making.

An analysis of financial transfers between Luxembourg and The Hague reveals another facet of the same issue. The archives show that the king–grand duke requested

an advance on the civil list without waiting for parliamentary approval. Furthermore, the king and his Dutch administration proved very picky regarding the terms of payment of the civil list.

The issue of the monarchy’s funding resurfaced during the 1848 revolution, with several petitions calling for, and securing, a substantial reduction in the civil list. Constitutional and legislative provisions subsequently evolved until the civil list was abolished in 2023.

L'Assemblée des États
et la vie politique des
années 1840

8

Les débats animés à
l'Assemblée des États
en 1842

11

L'envergure de la liste civile
dans un pays en crise

19

Les transferts financiers
entre Luxembourg
et La Haye

22

La Révolution de 1848

25

Les évolutions de la liste
civile de 1856 à 2023

28

Conclusion

30

Bibliographie

32

De 1830 à 1839, le Grand-Duché de Luxembourg est soumis à deux régimes politiques différents. La majeure partie du pays a adhéré à la Révolution belge, mais la capitale, forteresse de la confédération germanique, et ses environs immédiats restent soumis au roi des Pays-Bas, Guillaume I^{er}. Après la séparation d'une partie du Luxembourg avec la Belgique en 1839 et la reprise en main de ce territoire restant du Grand-Duché par le pouvoir royal, il faut construire un véritable État sur ce petit pays désormais séparé physiquement du Royaume des Pays-Bas. Quasiment tout est à faire.

L'objectif du présent article n'est pas de relater la lente édification de cet État, mais de nous concentrer sur les débuts d'une institution nouvellement créée par la constitution de 1841, l'Assemblée des États, le premier parlement du Grand-Duché de Luxembourg, et plus particulièrement sur sa façon de traiter le dossier épineux du coût de la monarchie. Le monarque, roi des Pays-Bas et grand-duc de Luxembourg en union personnelle, ne réside pas au Luxembourg, mais ce pays est supposé participer au financement de la royauté.

Nous allons commencer par présenter succinctement la constitution de 1841, l'Assemblée des États et les balbutiements de la vie politique des années 1840. Ensuite, il s'agit d'analyser les débats parlementaires et les prises de position des différents acteurs au sujet du budget à allouer à la monarchie ainsi que la signification du vote de l'Assemblée. Les questions d'argent étant des questions de pouvoir, l'issue de ces débats nous permet d'évaluer les poids politiques respectifs du parlement et de la monarchie dans le nouveau système constitutionnel luxembourgeois. Le montant finalement adopté ponctionne le budget de l'État luxembourgeois et a une incidence sur l'économie du Grand-Duché, les problématiques économiques pouvant, entre autres, expliquer les discussions au parlement. Par après, il y a lieu d'examiner les modalités concrètes du transfert des fonds de Luxembourg à La Haye et la connaissance qu'en avaient, ou non, les députés. Il est possible d'en tirer des conclusions sur l'attitude du roi grand-duc envers le parlement. Quelles sont les suites politiques et constitutionnelles de la question du coût de la monarchie, notamment au cours de la Révolution de 1848 et des débats de l'Assemblée constituante ? Finalement, nous terminerons par un rapide survol du cadre juridique des sommes allouées au

monarque dans les constitutions ultérieures jusqu'à la législation actuellement en vigueur.

Le but du présent article est aussi d'examiner le degré d'autonomie d'une Assemblée parlementaire du deuxième quart du XIX^e siècle par rapport au monarque et l'existence, ou non, en son sein d'une opposition au gouvernement et au souverain. Il sera ainsi possible de préciser l'évolution des rapports de force entre le roi grand-duc et le parlement du début des années 1840 jusqu'au printemps révolutionnaire de 1848 et au-delà.

L'Assemblée des États et la vie politique des années 1840

L'Assemblée des États a été instaurée par la constitution d'États du 12 octobre 1841 concédée par le roi grand-duc Guillaume II¹. Ce texte est considéré comme une loi fondamentale à forte dominante monarchique, dont le modèle en Europe a été la charte constitutionnelle française de 1814 marquant le retour au pouvoir des Bourbons². Les compétences du roi grand-duc ne sont pas définies dans la constitution luxembourgeoise de 1841, vu qu'il est le siège de la souveraineté et qu'il détient tous les pouvoirs. Une quarantaine d'articles sur cinquante-deux sont consacrés au parlement.

Cette Assemblée des États a souvent été jugée sévèrement par l'historiographie luxembourgeoise, notamment par Albert Calmes. Celui-ci a qualifié le parlement des années 1840 de « modeste compare constitutionnel³ » et ses membres de « figurants⁴ ». Nicolas Als et Robert Philippart formulent un jugement analogue en évoquant

1 *Mémorial législatif et administratif du Grand-Duché de Luxembourg*, numéro 51, 10 novembre 1841, Luxembourg, Imprimerie J. Lamort, 1841, p. 425-436. <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/ordr/1841/10/12/n1/jo> (page consultée le 12 décembre 2025).

2 DAUM Werner, « Europäische Verfassungsgeschichte 1815-1847 – Eine vergleichende Synthese », dans DAUM Werner, *Handbuch der europäischen Verfassungsgeschichte im 19. Jahrhundert, Institutionen und Rechtspraxis im gesellschaftlichen Wandel*, Band 2: 1815-1847, Bonn, J. H. W. Dietz Nachf., 2012, p. 76-77 et p. 84-85 ; KIRSCH Martin et KNEIßL Daniela, « Frankreich », dans DAUM, *Handbuch*, p. 273-284.

3 CALMES Albert, *La révolution de 1848 au Luxembourg, Histoire contemporaine du Grand-Duché de Luxembourg, volume V, Luxembourg*, Imprimerie Saint-Paul, 1982, p. 226.

4 CALMES Albert, *La création d'un État (1841-1847), Histoire contemporaine du Grand-Duché de Luxembourg, volume IV, Luxembourg*, Imprimerie Saint-Paul, 1954, p. 168.

son impuissance et en soulignant que « dans cette Assemblée de notables fort peu représentative de la population, le souverain et son gouvernement ne rencontraient pratiquement pas d'opposition⁵ ». Il est vrai qu'« en règle générale, le rôle de l'Assemblée s'avère être effectivement consultatif⁶ ». La chambre est cependant un colégislateur, avec le roi grand-duc, en matière pénale et fiscale et elle concourt à l'élaboration du budget⁷.

Contrairement à Albert Calmes, Gilbert Trausch évoque « l'aube du parlementarisme luxembourgeois⁸ » quand il présente l'Assemblée des États. Dans une contribution récente à un ouvrage collectif consacré à la Révolution de 1848, nous avons estimé que cette Assemblée était un « parlement en devenir⁹ » dont les membres « osent affronter le roi grand-duc¹⁰ », alors qu'ils ont tous été nommés par le souverain¹¹. En effet, Guillaume II se réserve la première nomination des membres des États¹². La désignation des trente-quatre députés est effectuée par l'ordonnance royale grand-ducale du 30 octobre 1841 portant nomination des membres des États¹³.

La vie politique des années 1840 n'est pas structurée en fonction de partis politiques, mais elle est une affaire de notables, de propriétaires fonciers, de grands négociants, de professions libérales ou d'industriels. Ces hommes sont d'ailleurs souvent qualifiés par l'historiographie luxembourgeoise de « notables-fonctionnaires », vu qu'ils occupent à la fois le devant de la scène politique et les plus

5 ALS Nicolas et PHILIPPART Robert, *La Chambre des Députés, Histoire et lieux de travail*, Luxembourg, Chambre des Députés, 1994, p. 192.

6 REITER Benoît, « Le parlement, grand gagnant institutionnel de la révolution de 1848 », dans FRIESEISEN Claude et al. (dir.), *1848, Revolutioun zu Lëtzebuerg*, Luxembourg, Chambre des Députés/Archives nationales de Luxembourg, 2023, p. 118-131, p. 121.

7 Ibid.

8 TRAUSCH Gilbert, *Le Luxembourg, Emergence d'un Etat et d'une Nation*, Anvers, Fonds Mercator, 1989, p. 251.

9 REITER, « Le parlement », dans FRIESEISEN et al. (dir.), *1848*, p. 128.

10 Ibid.

11 MARGUE Paul, « Une vie politique au ralenti », dans TRAUSCH Gilbert (dir.), *La Révolution de 1848 et les débuts de la vie parlementaire au Luxembourg*, Luxembourg, Chambre des Députés, 1998, p. 31-35, p. 33. REITER, « Le parlement », dans FRIESEISEN Claude et al. (dir.), *1848*, p. 120.

12 Article 3 de l'ordonnance royale grand-ducale du 16 octobre 1841 portant promulgation de la Constitution d'États pour le grand-duché de Luxembourg, *Mémorial*, numéro 51, 10 novembre 1841, p. 449.

13 Ibid., p. 450-452. Norbert Franz indique le nombre de vingt-cinq membres de l'Assemblée, ce qui est inexact. Voir FRANZ Norbert, « Luxemburg », dans DAUM, *Handbuch*, p. 552.

hauts postes dans l'administration. On peut néanmoins distinguer, à l'intérieur de ce milieu, les anciens orangistes restés fidèles au roi grand-duc Guillaume I^{er} au moment de la Révolution belge et ceux qui étaient des partisans de celle-ci. Ces « deux tendances politico-idéologiques sont désignées respectivement de « libéraux doctrinaires » et de « libéraux progressistes¹⁴ ».

L'Assemblée des États, ce parlement à vocation essentiellement consultative et composé par des notables nommés par le souverain, montre ses dents au début de sa première session en 1842 en imposant au roi grand-duc la publication du compte-rendu des travaux de l'Assemblée et en obligeant le gouvernement à retirer le projet de loi sur les traitements de juges de paix et de leurs greffiers¹⁵. Conformément à l'article 18 de la constitution, cette session, très courte, de l'Assemblée a eu lieu du 7 au 15 juin 1842, suivie d'une session extraordinaire, plus longue, du 20 septembre au 26 novembre 1842¹⁶.

Au cours de cette session extraordinaire, les députés ont une mission délicate, à savoir le vote du budget de la monarchie, donc de la liste civile, et ce pour la durée du règne, selon l'article 28 de la constitution¹⁷. Cet article s'inspire de toute évidence des chartes françaises de 1814 (article 23) et de 1830 (article 19) ainsi que de la constitution belge de 1831 (article 77) qui prévoient également une adoption de la liste civile du roi en début de règne et pour toute la durée de celui-ci¹⁸. Que veut dire le terme « liste civile » ? Selon le juriste luxembourgeois Pierre Majerus,

14 HUBERTY Christiane, « Sociabilité et vie politique dans le Luxembourg des notables. De la gestation des années 1840 à l'apogée de la culture politique libérale bourgeoise dans les années 1870 », dans FRIESEISEN Claude et al., *#wielewatmirsinn, 100 Joer Allgemengt Wahlrecht*, Luxembourg, Chambre des Députés/Musée national d'histoire et d'art, 2019, p. 43.

15 REITER, « Le parlement », dans FRIESEISEN et al. (dir.), 1848, p. 124.

16 THILL Jean, *Documents et textes relatifs aux constitutions et institutions politiques luxembourgeoises*, Luxembourg, Imprimerie Saint-Paul, 1978 (2^e édition), p. 8-9. Pour l'ouverture de la première session de l'Assemblée le 7 juin 1842, voir l'article de Gilles Genot dans ce numéro.

17 THILL, *Documents*, p. 10. Le vote de la liste civile n'est donc pas annuel, comme l'écrit dans la série « Que sais-je ? » KREINS Jean-Marie, *Histoire du Luxembourg*, Paris, Presses Universitaires de France/Humensis, 2018, 7^e édition, p. 76.

18 Pour les chartes françaises, SALLES Damien, *La liste civile en France (1804-1870), Droit, institution et administration*, Paris, mare & martin, 2011, p. 110 et 113. Pour la constitution belge de 1831, https://www.senate.be/doc/constitution_1831.pdf (page consultée le 1^{er} décembre 2025).

« on entend par liste civile la dotation attribuée au Grand-Duc pour lui permettre de remplir dignement les devoirs de sa charge. La liste civile ne doit pas être considérée comme un traitement. C'est une allocation à caractère spécial, destinée à couvrir les traitements, salaires et pensions du personnel de la Cour, ainsi que les frais d'entretien et d'ameublement des habitations mises à la disposition de la Couronne par l'Etat¹⁹ ».

L'attribution d'une liste civile au souverain devient en Europe, au cours du XIX^e siècle, un moyen de financement de la monarchie dans le cadre d'un mouvement général tendant à séparer la fortune du prince des finances publiques de l'État²⁰.

Le parlement doit donc décider de la dotation budgétaire du roi grand-duc. Est-ce qu'à cette occasion les députés ont essayé d'affirmer leurs convictions, éventuellement divergentes de celles du gouvernement et du roi grand-duc ? Ont-ils osé s'opposer à ces derniers ou ont-ils été les figurants dociles dénoncés par Albert Calmes ? Est-ce que l'Assemblée va saisir l'occasion d'imposer sa volonté dans un des deux domaines où elle bénéficie effectivement d'un pouvoir décisionnel²¹?

Les débats animés à l'Assemblée des États en 1842

Lors de la séance du 22 novembre 1842, le rapporteur de la section centrale sur le budget, Emmanuel Servais (1811-1890), ancien ennemi de l'orangisme dans les années 1830 et futur haut responsable

19 MAJERUS Pierre et MAJERUS Marcel, *L'État luxembourgeois, Manuel de droit constitutionnel et de droit administratif*, Luxembourg, Imprimerie Editpress, 1990 (6^e édition), p. 150.

20 DAUM, « Europäische Verfassungsgeschichte 1815-1847 », dans DAUM, *Handbuch*, p. 154.

21 L'Assemblée est encore chargée de veiller à la libre circulation des marchandises, selon l'article 39 de la Constitution. Voir REITER, « Le parlement », dans FRIESEISEN et al. (dir.), 1848, p. 121.

politique²², présente les votes des quatre sections²³ et de la section centrale sur la liste civile. Le montant de 150 000 florins proposé par le gouvernement ne suscite pas l'enthousiasme des députés. Le gouvernement n'est majoritaire que dans une seule section, dans laquelle quatre voix se prononcent pour le montant gouvernemental et un député pour la somme de 100 000 florins. Dans une autre section, ce ne sont que deux députés qui votent pour le montant de 150 000 florins, alors que cinq voix soutiennent la proposition alternative de 100 000 florins. Puis, dans une troisième section, le résultat est plus serré, à savoir deux voix pour 150 000 et trois en faveur de 100 000. La section dont Servais a été le rapporteur n'a pas procédé au vote. Finalement, la section centrale se prononce clairement pour le montant alternatif de 100 000 florins par trois voix contre une²⁴. Le rapporteur Servais souligne par ailleurs la situation financière difficile du pays lors de la discussion sur le budget de l'Etat le 24 novembre 1842²⁵.

Le débat sur la liste civile a lieu en séance plénière le 26 novembre 1842. Il se déroule en deux temps.

L'Assemblée est d'abord confrontée à une demande de ne pas prendre de décision en 1842. En effet, une proposition d'ajournement est déposée par treize députés, donc plus du tiers des membres de l'Assemblée. Elle est libellée comme suit :

« Les soussignés ont l'honneur de faire la proposition de ne fixer la liste civile que pendant le courant de la prochaine session, et de se rapporter entièrement à Sa Majesté pour la somme qui sera nécessaire pour l'exercice de 1843²⁶ ».

22 Emmanuel Servais a été ministre d'État, président du Conseil d'État, président de la Chambre des députés et bourgmestre de la Ville de Luxembourg. Voir SERVAIS Emmanuel, *Autobiographie*, Luxembourg, Publications de la Fondation Servais, 1990 (réédition de l'édition originale de 1895) ; THEWES Guy, *Les gouvernements du Grand-Duché de Luxembourg depuis 1848*, Luxembourg, Service information et presse du gouvernement, 2011, p. 41.

23 Le terme « sections » est l'ancienne dénomination des commissions permanentes. Voir FRIESEISEN Claude et REITER Benoît, « Le règlement interne : la procédure comme garant d'un fonctionnement autonome et ordonné de l'Assemblée parlementaire », dans FRIESEISEN et al. (dir.), 1848, p. 190.

24 *Compte-rendu des séances des États du Grand-Duché de Luxembourg. Sessions de 1842*, Luxembourg, Imprimerie J. Lamort, 1844, p. 384.

25 Ibid., p. 402-403.

26 Ibid., p. 418.

C'est le député Pierre-Ernest Dams (1794-1855²⁷), du canton de Remich, qui est chargé de défendre le texte. Dams, juge de paix et propriétaire foncier, est un ancien partisan de la Révolution belge, un membre de la Chambre des représentants de Belgique ayant voté en 1830 la déchéance de la maison d'Orange²⁸, un adversaire résolu en 1841 de l'adhésion du Luxembourg au Zollverein allemand²⁹ et un libéral progressiste évoluant vers la mouvance politique radicale et socialisante en 1848³⁰. Selon ce député, les signataires de la proposition auraient constaté l'absence d'unanimité sur le montant de la liste civile, sur la base d'une « manière différente de juger de l'état financier du pays³¹ ». Il ne faudrait dès lors pas « donner au pays le spectacle du désaccord³² », mais « provoquer de la part du Gouvernement les économies les mieux entendues³³ ». Le monarque étant peu « pressé pour connaître sa liste civile ; elle peut donc former la matière de méditations ultérieures³⁴ ». Finalement, Dams renvoie la balle au roi, estimant que tous devraient se retrouver dans la proposition de laisser le chef d'État lui-même fixer le montant de la liste civile pour 1842.

On peut estimer que cette proposition d'ajournement, appuyée par une rhétorique soulignant la nécessité de l'unité et stigmatisant les divisions et désaccords, constitue une manœuvre politique habile de la part des adversaires d'une liste civile élevée. Elle ouvre une voie de compromis à l'intérieur d'une Assemblée manifestement divisée, comme le montrent les résultats des votes dans les différentes

27 Auguste Neyen indique comme date de décès de Dams l'année 1855 (NEYEN Auguste, *Biographie luxembourgeoise, Histoire des hommes distingués originaires de ce pays*, tome I, Hildesheim, New York, Georg Olms Verlag, 1972 (réédition de l'édition originale, Luxembourg, 1860), p. 255), alors qu'il serait décédé en 1857, dans une maison de santé près de Nancy, selon Albert Calmes (CALMES, *La révolution de 1848*, p. 27).

28 CALMES Albert, « Dix Luxembourgeois au Palais de Noordeinde, à La Haye », dans CALMES Albert, *Au fil de l'histoire, Luxembourg*, 1968, p. 42-44, p. 43.

29 KOVACS Stéphanie, « Les maîtres de forges luxembourgeois face à la perspective d'adhésion au Zollverein », dans ARCHIVES NATIONALES DE LUXEMBOURG, *David & Goliath, L'adhésion du Grand-Duché de Luxembourg au Zollverein allemand 1842-1918*, Luxembourg, Archives nationales de Luxembourg, 2019, p. 298-301.

30 WEBER Josiane, « « Dé sollen d'Gleck vum Land haut maa'n. », Die politischen Akteure der Revolution von 1848 », dans FRIESEISEN et al. (dir.), *1848*, p. 73 ; FRENTZ Claude, *Vive d'Républik ! Republikanismus und Monarchiekritik in Luxemburg: Eine Spurensuche*, Schouweiler, Éditions Phi, 2025, p. 41-42.

31 *Compte-rendu 1842*, p. 418.

32 Ibid.

33 Ibid., p. 419.

34 Ibid.

sections. L'adoption de ce texte permettrait aux députés de ne pas voter un montant difficile à absorber pour les finances publiques luxembourgeoises, dont la situation précaire a été soulignée par le rapporteur du budget, sans devoir affronter directement le souverain. La proposition d'ajournement se pare également de sagesse, car il faudrait se donner le temps de la réflexion. Le texte défendu par Dams ne repose pas sur une base juridique solide. Il est certes vrai que la constitution n'impose pas l'adoption du montant de la liste civile au cours de la première session, ordinaire ou extraordinaire, mais seulement pour la durée du règne. Cependant, il n'est prévu nulle part que l'Assemblée puisse déléguer sa compétence au roi grand-duc, pour que celui-ci décide lui-même de la somme nécessaire, ne serait-ce que pour une seule année.

Vendelin Jurion (1806-1892), député du canton de Diekirch, mène la contre-attaque. D'après lui, l'ajournement est d'abord inconstitutionnel, vu que « les Etats doivent voter la liste civile³⁵ ». Jurion estime par ailleurs que « la situation du Grand-Duché est rassurante³⁶ » pour conclure que l'ajournement, correspondant en fait à un refus de voter la liste civile, aurait « une funeste influence sur nos institutions mêmes³⁷ ». À la suite du discours de Jurion, le baron Philippe-Auguste du Prel (1778-1848) retire sa signature de la proposition d'ajournement. Il est d'ailleurs surprenant qu'un personnage comme le baron du Prel ait signé le texte le situant dans l'opposition au gouvernement grand-ducal. Contrairement à Servais ou Dams, il est en effet un orangiste de longue date. Il a en outre été l'un des initiateurs, avec le baron Auguste de Tornaco et l'ancien bourgmestre de Frisange, Joseph Schanus, du manifeste contre-révolutionnaire du Comité des Luxembourgeois amis de l'ordre légal du 21 décembre 1831³⁸.

Emmanuel Servais, qui n'est lui-même pas signataire de la proposition, probablement à cause de sa qualité de rapporteur du budget,

35 Ibid., p. 420.

36 Ibid.

37 Ibid.

38 CALMES Albert, *Le Grand-Duché de Luxembourg dans la Révolution belge (1830-1839)*, Luxembourg, Imprimerie Saint-Paul, 1982 (réédition de 1939), p. 297-313 ; NEYEN Auguste, *Biographie luxembourgeoise, Histoire des hommes distingués originaires de ce pays*, tome III Supplément, Hildesheim, New York, Georg Olms Verlag, 1973 (réédition de l'édition originale, Luxembourg, 1876), p. 364-365.

prend ensuite la parole. Lui aussi utilise l'argument de l'absence d'unanimité de l'Assemblée, l'ajournement, qu'il considère comme une « véritable transaction », donc un compromis, permettant à une partie du parlement de reconnaître son erreur. Il rejette également l'argument d'inconstitutionnalité, vu que la loi fondamentale n'oblige pas l'Assemblée à fixer la liste civile au cours de sa première session³⁹. Il est rejoint par Antoine Pescatore (1787-1858), pourtant orangiste convaincu⁴⁰, qui souligne l'état peu rassurant des finances publiques. Il ajoute que la nomination d'un lieutenant du roi pourrait occasionner de nouvelles dépenses, et donc aggraver la situation financière du pays. À la suite de son intervention, Antoine Pescatore joint sa signature à la proposition d'ajournement, suivi par son frère Ferdinand Pescatore (1791-1862)⁴¹, premier président de la Chambre de commerce depuis octobre 1841⁴². In fine, ce sont donc quatorze députés, de tous bords politiques, anciens partisans de la Révolution belge ou orangistes, sur trente-quatre qui soutiennent la proposition, plus le rapporteur du budget, Emmanuel Servais.

Le gouvernement, en la personne du conseiller Jean-Baptiste Gellé (1777-1847), orangiste et grand maître de la loge maçonnique dont l'enterrement civil en 1847 actera la rupture définitive entre l'église catholique et le gouvernement⁴³, se rallie à l'argumentation du député Jurion quant à l'obligation constitutionnelle de procéder au vote de la liste civile. Gellé fait également appel à « l'esprit de patriotisme⁴⁴ » et pense qu'il n'est pas question d'argent mais « de convenance politique, intéressant la dignité du chef de l'Etat ; il fait observer qu'il s'agit de prouver au monde l'attachement et le dévouement des Luxembourgeois pour leur Souverain⁴⁵ ».

39 *Compte-rendu* 1842, p. 420-421.

40 ARTUSO Vincent, *Biographies parlementaires de 1848 à 1939*, Luxembourg, Chambre des Députés, 2024, p. 55-58.

41 *Compte-rendu* 1842, p. 421.

42 *Mémorial législatif et administratif du Grand-Duché de Luxembourg*, numéro 43, 8 octobre 1841, Luxembourg, Imprimerie J. Lamort, 1841, p. 329-330.

43 CALMES, *La création d'un État*, p. 372-373 ; HELLINGHAUSEN Georges, « Bischof J.-Th. Laurent als Influencer », dans FRIESEISEN et al. (dir.), 1848, p. 146-159, p. 151-152. Voir aussi l'exposition virtuelle de la Chambre des Députés et des Archives nationales de Luxembourg, <https://artsandculture.google.com/asset/les-fun%C3%A9raill-es-de-jean-baptiste-gell%C3%A9-dans-une-perspective-lib%C3%A9rale-courrier-du-grand-duch%C3%A9-de-luxembourg/-QGZZd4FvtcfLw> (page consultée le 1^{er} décembre 2025).

44 *Compte-rendu* 1842, p. 422.

45 *Ibid.*

Après quelques courtes interventions, le gouverneur (chef du gouvernement) Gaspard-Théodore-Ignace de la Fontaine (1787-1871), qui est également le président des États sans y avoir de voix délibérative selon l'article 20 de la constitution⁴⁶, et, en outre, le chef de la mouvance politique conservatrice-libérale et doctrinaire⁴⁷, refuse de mettre au vote la proposition d'ajournement. Il « invite l'Assemblée de se prononcer sur le chiffre demandé⁴⁸ ». La manœuvre procédurale des opposants a dès lors échoué.

S'ouvre alors la deuxième partie du débat, à savoir une véritable discussion de fond sur le montant de la liste civile. C'est Emmanuel Servais qui ouvre les hostilités en argumentant sur deux plans différents, l'un affectif et l'autre économique. Il proteste d'abord de son soutien à l'administration actuelle. L'orateur souligne que le vote d'une liste civile moindre ne pourrait pas mécontenter le roi et ne saurait susciter la rancune de celui-ci. Le souverain désire le bonheur du pays et a accepté la franchise avec laquelle la situation difficile du Luxembourg lui a été présentée en 1841. Le montant de 100 000 florins n'est pas « une proposition mesquine et inconvenante⁴⁹ ». Revient ensuite l'argument financier, à savoir le fait « que les ressources du pays sont très-bornées, et que les charges sont grandes⁵⁰ ». L'allocation de 150 000 florins serait due, mais elle « devrait être faite, si le pays était plus riche⁵¹ ».

Comme pour la proposition d'ajournement, c'est Vendelin Jurion⁵² qui prend la parole pour contrer l'argumentation des opposants au gouvernement. Or, ce même Jurion, bourgmestre de Diekirch et ancien partisan de la Révolution belge, avait osé attirer l'attention de

46 THILL, *Documents*, p. 9.

47 WEBER, « Dé sollen », dans FRIESEISEN et al. (dir.), 1848, p. 70. Sur le gouverneur de la Fontaine, voir encore CALMES Albert, *La création d'un État*, p.157-159 ; GOETZINGER Germaine et al., *Ech sinn e groussen Hexemeeschter*, Dicks (1823-1891) *Edmond de la Fontaine*, Mersch, Centre national de littérature, 2009, p. 18-23 ; JUNGBLUT Marie-Paule, « Die politischen Kräftekonstellationen in Luxemburg am Vorabend der Revolution von 1848 », dans FRIESEISEN et al. (dir.), 1848, p. 17 ; THEWES, *Les gouvernements*, p. 15.

48 *Compte-rendu 1842*, p. 423.

49 Ibid., p 425.

50 Ibid.

51 Ibid., p. 426.

52 Sur Jurion, voir aussi l'exposition virtuelle, https://artsandculture.google.com/asset/vendelin-jurion-un-fervent-opposant-%C3%A0-la-politique-orangiste-inconnu/VgHe_HJCEVMY4A (page consultée le 1^{er} décembre 2025).

Guillaume II sur la situation économique désastreuse du Luxembourg lors de la venue du roi grand-duc le 23 juin 1841 en déclarant que « le pays n'est pas heureux, Sire. Le commerce et l'industrie sont étouffés⁵³ », comme Servais venait de le lui rappeler opportunément. Depuis un an et demi, le député Jurion a manifestement changé d'avis. Il estime maintenant que la situation financière du pays est satisfaisante et que la liste civile de 150 000 n'est pas en disproportion avec celles des pays voisins. L'orateur cite même le duché de Hesse, dont la liste civile est plus élevée et qui « doit encore apanager les princes de la famille régnante⁵⁴ ». Jurion déclare donc que la situation luxembourgeoise en matière de financement de la monarchie n'est pas mauvaise, car il y a pire ailleurs. Il insiste encore sur l'argumentation affective en estimant que « le Roi se verrait trompé dans la confiance qu'il a accordée au pays⁵⁵ » si on ne lui versait que 100 000 florins.

Le président et gouverneur de la Fontaine intervient pour clôturer les débats. Il débute par un exposé historique. Après avoir rappelé que le Luxembourg avait perdu sa maison princière il y a longtemps et que le pays avait intérêt à garder « l'affection personnelle de leurs Souverains vivant loin d'eux⁵⁶ », l'orateur sort les grands moyens. Selon de la Fontaine, le vote négatif de l'Assemblée sur la liste civile proposée

« pourra être interprétée de manières très-différentes, et il serait très-déplorable que, si apparaissant au Souverain avec la nature d'une offense et d'une absence de confiance, elle devrait avoir pour résultat d'aliéner le cœur du Roi, ou le résultat non moins à craindre, de rendre le Souverain indifférent au bien-être du Grand-Duché⁵⁷ ».

Le gouverneur n'insiste pas outre mesure sur la situation financière du Luxembourg, en estimant seulement qu' « on aurait tort de nourrir des craintes pour son avenir par l'allocation de 150 000 florins »⁵⁸.

53 CALMES, *La création d'un État*, p. 41. Voir aussi sur le discours de Jurion dans l'exposition virtuelle et plus particulièrement la vidéo « Vendelin Jurion redet Tacheles ... » : <https://artsandculture.google.com/story/TwXxEIJo8l1WxQ> (page consultée le 1^{er} décembre 2025).

54 *Compte-rendu 1842*, p. 426.

55 *Ibid.*

56 *Ibid.*, p. 427.

57 *Ibid.*

58 *Ibid.*, p. 428.

Le chantage affectif du gouverneur et président de la Fontaine sur le risque de désintérêt voire de désamour de la part de Guillaume II pour le Luxembourg n'a pas l'effet escompté. Le résultat du vote sur le chiffre de 150 000 florins est en effet tel que le gouvernement n'obtient pas l'adhésion de la majorité des membres composant l'Assemblée, c'est-à-dire dix-huit voix sur trente-quatre. Même si la proposition gouvernementale est finalement adoptée à la majorité des membres présents, ce ne sont effectivement que dix-sept députés qui votent pour la proposition gouvernementale et douze qui votent contre, cinq députés étant absents⁵⁹.

Il nous semble donc faux de présenter l'Assemblée des États comme un parlement sans présence d'opposition notable au gouvernement. Certes ce n'est pas l'Assemblée qui impose un montant au roi grand-duc, mais le parlement montre à ce dernier que même dans le cadre d'une constitution à forte dominante monarchique, les députés ne sont pas de simples figurants. Ils disposent d'un poids politique réel. Une douzaine de députés sur trente-quatre, dont des orangistes de longue date, et qui tous doivent leur fonction au roi grand-duc, s'opposent à lui.

Plus tard, en juillet 1848, de la Fontaine est rendu non seulement responsable de l'adoption de la liste civile mais il est également accusé d'avoir exercé des pressions sur les parlementaires récalcitrants dans un pamphlet rédigé par Pierre-Ernest Dams⁶⁰. Ce dernier indique même que la nomination du membre de l'Assemblée Henri Motté comme juge de paix à Esch-sur-Alzette, lui permettant de cumuler cette fonction avec celle de notaire, aurait été la récompense pour son vote en faveur de la proposition gouvernementale⁶¹.

Dans son autobiographie, Emmanuel Servais justifie son action comme suit :

59 Ibid., p. 428. Selon Albert Calmes, la liste civile « fut votée par une minorité de 17 membres sur 35 ». L'auteur se trompe, en ce sens qu'il compte probablement le président-gouverneur parmi les membres de l'Assemblée. Or, ce dernier n'a pas le droit de vote dans l'Assemblée. CALMES, *La création d'un État*, p. 225. Pour les députés absents, voir *Compte-rendu 1842*, p. 416.

60 CALMES, *La création d'un État*, p. 225 ; GOETZINGER et al., *Ech sinn e groussen Hexemeeschter*, p. 39-41.

61 CALMES, *La révolution de 1848*, p. 25.

« J'ai parlé et voté contre la proposition du gouvernement de porter la liste civile à 150,000 fl. D'après moi, 100,000 fl. suffisaient, eu égard aux ressources du pays ; le chiffre de la liste actuelle est même inférieur. J'ai défendu mon opinion dans la conviction que je remplissais un devoir, quoiqu'il me fût pénible de provoquer de la part de l'Assemblée des États un vote qui pouvait déplaire au Roi Grand-Duc dont on n'avait pas à se plaindre. J'échouai, mais je n'ai pas tant indisposé contre moi ce dernier que d'autres plus royalistes que lui⁶². »

En 1856, Charles-Mathias Simons (1802-1874), ancien membre de l'Assemblée des États devenu entretemps chef du gouvernement (président du conseil et administrateur général des Affaires étrangères⁶³), justifie son vote en faveur des 150 000 florins par le désir de donner satisfaction à un souverain afin que celui-ci ne soit pas tenté de reprendre la gestion des affaires qu'il venait de confier au Luxembourgeois⁶⁴.

Guillaume II est certes rapidement fixé sur le montant de sa liste civile, alors que Louis-Philippe, devenu roi des Français en août 1830, a dû attendre une loi du 2 mars 1832 pour connaître sa dotation. Comme à l'Assemblée des États luxembourgeoise, les débats à la Chambre des députés française sur le montant de la liste civile ont été virulents⁶⁵.

L'envergure de la liste civile dans un pays en crise

Emmanuel Servais utilise un argument économique et financier, à savoir les ressources insuffisantes du Luxembourg, pour justifier son opposition au montant de 150 000 florins proposé par le gouvernement. On peut supposer qu'il en est de même pour tous les autres députés se montrant réticents envers la proposition gouvernementale,

62 SERVAIS, *Autobiographie*, p. 61.

63 THEWES, *Les gouvernements*, p.27.

64 *Compte-rendu des séances de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg, Session de 1856*, Luxembourg, Imprimerie de V. Buck, 1856, 6^e séance du 23 octobre 1856, p. 9.

65 SALLES, *La liste civile en France*, p. 113-120.

qu'ils soient d'anciens partisans de la Révolution belge ou des oran-gistes de toujours.

Le Luxembourg des années 1840 connaît en effet de très sérieux problèmes économiques et sociaux. L'agriculture est durement tou-chée et le pays est soumis à des famines dues aux mauvaises récoltes en 1839/40 et 1842/43, avant la grave maladie de la pomme de terre en 1845⁶⁶. Ces maigres moissons et les crises alimentaires qui suivent font baisser le pouvoir d'achat des paysans, avec des répercussions négatives sur l'artisanat et l'industrie. « Alors que les industries textiles, la faïencerie, la tannerie, la ganterie, la papeterie, les ardoisières, la brasserie sont gravement touchées, l'industrie métallurgique conti-nue à produire⁶⁷ ». Chômage, pauvreté, famine et mendicité en sont les conséquences.

Qu'en est-il des finances publiques ? Nous allons notamment emprunter quelques chiffres clés à l'historien Albert Calmes⁶⁸. En 1843, les recettes ordinaires de l'État sont de 1 239 066 florins. La liste civile correspond donc au huitième de ces recettes⁶⁹ et absorbe une somme supérieure aux deux tiers de la plus importante recette de l'État, à savoir l'impôt foncier. Calmes effectue également un calcul par rapport aux revenus du domaine de l'État. Même dans son état antérieur à la vente d'une grande partie des domaines, ce revenu aurait été insuffisant pour couvrir une liste civile de 150 000 florins. En 1844, les dépenses de l'État s'élèvent à 1,5 millions de florins. Le financement de la monarchie équivaut donc au dixième de cette somme⁷⁰. On peut donc sans doute estimer que « la liste civile est trop pesante pour le Luxembourg⁷¹ ».

66 FELTES Paul, « Les causes de la Révolution » dans TRAUSCH (dir.), *La Révolution*, p. 57-58 ; CALMES, *La création d'un État*, p.423-427 ; MASSARD Jos. A., « Geschichtliches zur Kartoffel in Luxembourg », dans HAMDJ Mohamed, *Cultures alimentaires au Luxembourg*, Vol. I, *Produire et vendre*, Luxembourg, Publications du Lëtzebuerg City Museum, 2024, p. 61-63.

67 FELTES, « Les causes », dans TRAUSCH (dir.), *La Révolution*, p. 58.

68 CALMES, *La création d'un État*, p. 224.

69 FELTES, « Les causes », dans TRAUSCH (dir.), *La Révolution*, p. 56.

70 FRANZ, « Luxembourg », dans DAUM, *Handbuch*, p. 570.

71 TRAUSCH Gérard, *Histoire économique du Grand-Duché de Luxembourg 1815-2015*, Luxembourg, STATEC, 2017, p. 78.

En comparaison avec d'autres pays européens, il s'avère également que la contribution demandée aux Luxembourgeois est particulièrement élevée⁷². Par tête d'habitants, la charge des 180 000 Luxembourgeois des années 1840 est de 0,833 florins, alors qu'elle est de 0,50 pour les Néerlandais. Le coût de la monarchie est donc plus élevé pour les sujets luxembourgeois du roi grand-duc que pour ses sujets néerlandais. Si la charge financière avait été la même dans les deux pays, la liste civile luxembourgeoise aurait donc dû être de 90 000 florins au maximum, ces chiffres ne tenant pas compte de la richesse relative de la population hollandaise par rapport à la pauvreté des Luxembourgeois. Chaque citoyen français doit verser 35 centimes pour la liste civile du roi Louis-Philippe, les Belges payant 69 centimes au roi Léopold. Ces deux chiffres sont, là-encore, bien en-deçà de l'effort financier demandé à la population luxembourgeoise.

Le roi grand-duc ampute donc le budget luxembourgeois d'une partie considérable de ses revenus, ceci à une époque marquée par la misère et la pauvreté. Comment expliquer cette avidité ? Guillaume II a été un souverain très soucieux d'assurer ses revenus, quelle que soit la situation économique et budgétaire de l'État, luxembourgeois ou néerlandais. Ainsi, quand ce dernier est confronté à de graves problèmes financiers et à une immense dette publique, le ministre des Finances Van Hall doit forcer la main au roi pour que celui-ci et son frère renoncent en 1844 à une compensation financière versée par les Pays-Bas pour les domaines du Luxembourg et du Limbourg et que le roi consente à une baisse du salaire royal⁷³. Guillaume II peut également se montrer près de ses sous quand il investit sa fortune privée. Il acquiert ainsi la forêt du *Gréngewald* au Luxembourg en février 1848 pour la somme de 545 000 florins, somme inférieure de presque 100 000 florins à l'estimation faite par l'administration forestière et après avoir fait pression sur le gouvernement et l'Assemblée pour que la procédure de l'enchère soit conforme à ses propres

72 Pour les données figurant dans cet alinéa, voir CALMES, *La création d'un État*, p. 224-225.

73 VAN ZANTEN Jeroen, *Koning Willem II 1792-1849*, Amsterdam, Boom, 2013, p. 466 ; KOCH Jeroen, VAN DER MEULEN Dik et VAN ZANTEN Jeroen, *The House of Orange in Revolution and War, A European History, 1772-1890*, Londres, Reaktion Books, 2022, p. 219.

intérêts⁷⁴. L'historien Charles Barthel évoque dans ce contexte les « caprices despotiques⁷⁵ » du roi. Globalement, la situation des finances royales est précaire sous Guillaume II, et ce notamment à cause de ses dépenses liées à des constructions et acquisitions immobilières, qu'il s'agisse de palais, d'autres demeures ou encore de théâtres, ou à l'achat d'œuvres d'art⁷⁶.

Les transferts financiers entre Luxembourg et La Haye

Les besoins financiers du roi grand-duc étant apparemment pressants en 1842, l'envoi d'un acompte sur la liste civile est demandé par le souverain au début du printemps, soit plus de sept mois avant les débats parlementaires et donc avant toute décision de l'Assemblée des États sur le montant de la liste civile⁷⁷.

Le directeur du cabinet du roi, Anthon Gerhard Alexander van Rappard (1799-1869) saisit d'abord le chancelier d'État pour le Luxembourg d'une demande royale. Selon l'article 50 de la constitution de 1841, « il y a, à la résidence habituelle du Roi Grand-Duc, une Chancellerie sous la direction d'un Chancelier d'Etat pour les affaires du Grand-Duché »⁷⁸. Le rôle du chancelier n'étant pas plus précisé, celui-ci fait à la fois office de courroie de transmission entre le gouvernement luxembourgeois et le roi, de conseiller de ce dernier et également de chef du gouvernement bis. D'un point de vue protocolaire, le chancelier a la préséance sur le gouverneur. Le roi grand-duc a nommé à ce poste un orangiste modéré, le baron

74 BARTHEL Charles, « Un acte révolutionnaire avant la lettre qui a contribué à amortir le choc de la Révolution : la vente du *Gréngewald* en 1847/48 » dans FRIESEISEN et al. (dir.), 1848, p. 88-94.

75 Ibid., p. 88.

76 WOELDERINK Bernard, *Geschiedenis van de Thesaurie, Twee eeuwen Thesaurie en thesauriers van het Huis Oranje-Nassau, 1775-1975*, Hilversum, Verloren, 2010, p. 70-76. L'auteur remercie M. Gilles Genot de lui avoir signalé cet ouvrage. Voir aussi l'article de M. Gilles Genot dans ce numéro au sujet des acquisitions immobilières de Guillaume II au Luxembourg.

77 Tous les documents cités ci-après se trouvent aux Archives nationales de Luxembourg (ANLux), G-0809, « Liste civile et frais de lieutenance », liasse « Liste civile 1842 ».

78 THILL, *Documents*, p. 12.

Frédéric Georges Prosper de Blochausen (1802-1886⁷⁹). Ce dernier est sommé, par un courrier de van Rappard en date du 7 avril 1842, de verser 100 000 florins « afin de servir comme avance sur la liste civile à voter par les États du Grand-Duché ». Cette exigence royale suit la cascade administrative jusqu'au receveur général, Auguste Dutreux (1808-1890), par des courriers de Blochausen au gouverneur du 8 avril 1842, puis de celui-ci au receveur général le 18 avril. Dutreux informe le gouverneur le lendemain qu'il a expédié au trésorier de la maison du roi à La Haye la somme de 99 041,955 florins en numéraire (or, argent et cuivre) et 954,045 florins de pièces comptables à échanger en numéraire à La Haye. Il a en outre retenu 4 florins pour frais d'emballage et achat de tonneaux. Le receveur général fait parallèlement parvenir la même information au trésorier de la maison du roi à La Haye (lettre du 19 avril 1848)⁸⁰. Le gouverneur rapporte au chancelier par un courrier du 21 avril 1842.

On peut se demander si les membres de l'Assemblée des États avaient connaissance de cet envoi lors de leurs débats au mois de novembre 1842 ? Est-ce que le transfert de 100 000 florins sans autorisation préalable par l'Assemblée a contribué à la mauvaise volonté de certains députés de voter la liste civile proposée par le gouvernement ? Les députés ont-ils dès lors estimé que cet acompte était suffisant ? En 1848, le député Jean-Pierre Ledure (1795-1859) indique seulement que « le Roi avait demandé 100,000 florins à compte sur l'année courante ⁸¹», sans mentionner le moment où lui-même avait pu prendre connaissance de cette réalité. On n'en sait pas davantage pour les autres membres de l'Assemblée. L'exigence royale grand-ducale du paiement d'une avance avant toute décision parlementaire montre cependant le peu de cas que Guillaume II fait des pouvoirs de l'Assemblée, voire une forme de mépris envers elle,

79 CALMES, *La création d'un État*, p. 159-165 ; JUNGBLUT, « Die politischen Kräftekonstellationen », dans FRIESEISEN et al. (dir.), 1848, p. 17 et l'exposition virtuelle, <https://artsandculture.google.com/asset/fr%C3%A9d%C3%A9ric-georges-prosper-baron-de-blochausen-the-moderate-orangist-caught-between-monarch-and-reform-unknown/6QFeVP2ro5h0cg?hl=fr>. (page consultée le 1^{er} décembre 2025).

80 KONINKLIJK HUISARCHIEF, La Haye, « ArchiefThesaurier van Koning Willem II., 1841-1847 », A40-X-02. L'auteur remercie M. Gilles Genot d'avoir partagé cette source.

81 RICHARD Lucien, *La Constitution de 1848, ses travaux préparatoires, dans la Commission des Quinze, la Section centrale et les séances des États par un des derniers survivants de l'Assemblée constituante*, Luxembourg, Imprimerie de la Cour V. Bück – Léon Bück successeur, 1894, p. 153.

même si les compétences du parlement découlent d'une constitution octroyée par lui-même.

Le solde de la liste civile doit être envoyé aux Pays-Bas après le vote du montant de 150 000 florins⁸². À ce moment-là les choses se compliquent et les conditions d'exécution de ce transfert donnent lieu à des récriminations de la part de La Haye. Le chancelier Blochausen demande d'abord au gouverneur de la Fontaine par courrier daté du 18 décembre 1842 que les 50 000 florins restants parviennent à destination avant le 1^{er} janvier. À l'avenir, 50 000 florins doivent être adressés à La Haye tous les quatre mois. Dix jours plus tard, le 28 décembre 1842, le receveur général Auguste Dutreux informe le gouverneur de la Fontaine de l'envoi de la somme demandée sous forme de deux bons du Trésor de la Maison Royale, de sept billets de banque néerlandais, de neuf quittances d'intérêt et d'une traite de la maison Ant. Pescatore et cie. C'est un chancelier manifestement furieux qui répond le 5 janvier 1843 au gouverneur. Il constate que l'envoi de fonds est arrivé le 30 décembre, mais que la majeure partie du solde de la liste civile est constituée d'effets payables au 10 février. Il ne peut donner son accord avec cette manière de procéder, vu que le roi grand-duc ne recevrait ce qui lui est dû qu'après un délai de six semaines. Il exige que la liste civile soit payée uniquement en espèces ou en billets de banque. En toute logique, il renvoie les effets à terme et réclame que l'équivalent de cette somme, à savoir 47 670,50 florins, soit envoyé en billets de banque ou en espèces. Blochausen fait encore part du fort mécontentement du souverain. Pour l'avenir, ordre est donné que les 50 000 florins arrivent comptant à la fin des mois d'avril, août et décembre.

Le gouverneur se justifie dans un courrier du 8 janvier 1843. Les archives conservent une ébauche de courrier difficilement déchiffrable. On peut cependant y lire que de la Fontaine fait comprendre au chancelier que le receveur du Grand-Duché ne dispose tout simplement pas des sommes nécessaires en espèces d'or et d'argent respectivement en billets de banque. Ce manque de liquidités semble caractériser le trésor luxembourgeois des années 1840.

82 Tous les documents cités ci-après se trouvent dans ANLux, G-0809, « Liste civile et frais de lieutenance », liasse « Liste civile. Envoi de fonds à La Haye ».

Charles Barthel en donne un autre exemple en racontant comment l'État luxembourgeois a évité la déclaration d'insolvabilité à la fin du mois de mars 1848, cette fois-ci grâce au premier paiement du roi grand-duc pour l'achat du *Gréngewald*⁸³. Finalement, la décision royale est communiquée au gouverneur via une lettre de Blochausen du 25 janvier 1843. Le chancelier a probablement dû batailler pour convaincre le roi grand-duc de comprendre les difficultés de la recette luxembourgeoise, d'accepter les modalités de paiement proposées et de renoncer à l'envoi d'argent liquide. Guillaume II exige que les lettres de change soient délivrées soit sur la ville d'Amsterdam soit sur celle de Rotterdam. Comme déjà indiqué dans le courrier du chancelier du 5 janvier, les paiements doivent en outre avoir lieu aux époques fixées, à savoir le dernier jour des mois d'avril, août et décembre. Il est finalement demandé au Trésor grand-ducal de prendre en charge les frais de ces envois.

La Révolution de 1848

Le contrecoup de l'entêtement royal grand-ducal du début de la décennie ne se fait pas attendre. Le montant jugé exorbitant de la liste civile figure en effet parmi les causes de la Révolution de 1848 au Luxembourg⁸⁴.

Le mouvement révolutionnaire des mois de mars et d'avril 1848 s'exprime notamment à travers un grand nombre de pétitions⁸⁵. Celles-ci viennent de tous les coins du pays et demandent très souvent une réduction du montant de la liste civile accordée au roi grand-duc. Il en est ainsi pour celles soumises par les habitants d'Ettelbruck, de Diekirch, de Wiltz, du canton de Capellen, de Clervaux, d'Esch-sur-Sûre, de Vianden, de Remich, de Tarchamps et de Watrange, de Remerschen, du canton de Luxembourg, d'Useldange et d'Oberwampach⁸⁶. Prenons l'exemple de la pétition

83 BARTHEL, « Un acte révolutionnaire », dans FRIESEISEN et al. (dir.), 1848, p. 94.

84 FELTES, « Les causes », p. 56 ; TRAUSSCH, *Histoire économique*, p. 75-76.

85 CALMES, *La révolution de 1848*, p. 28-32 ; SCHOENTGEN Marc. « « Der Schwindel ist allgemein! », Unruhen und soziale Proteste in der Revolution von 1848 », dans TRAUSSCH (dir.), *La Révolution*, p. 66-67.

86 Procès-verbaux des séances de la session extraordinaire de 1848, des Etats du Grand-Duché de Luxembourg réunis en nombre double pour la révision de la constitution d'États du 12 octobre 1841, Luxembourg, Imprimerie V. Buck, 1852, p. 143.

de Clervaux, datée du 12 avril 1848 et publiée par le *Diekircher Wochenblatt* le 15 avril⁸⁷. Les habitants de cette ville demandent que la liste civile soit abaissée à 50 000 florins et que celle-ci soit dépensée à l'intérieur du pays. Les pétitionnaires notent que depuis 1842, la liste civile a coûté 1 050 000 florins au pays, alors que les ressources financières du pays ne permettaient pas une dépense aussi élevée. Les citoyens de Clervaux estiment encore que la récente vente des derniers domaines de l'État, à savoir la forêt du *Gréngewald*, montre que la situation des finances publiques est très mauvaise⁸⁸.

La réduction de la liste civile du « chiffre fabuleux de 150,000 florins » figure encore parmi les onze revendications principales du mouvement révolutionnaire sur un tract anonyme affiché aux coins des rues et glissé sous les portes des maisons de la ville de Luxembourg dans la nuit du 12 au 13 mars 1848, juste avant les émeutes dans la capitale du 16 mars⁸⁹.

Les responsables politiques du parlement prennent au sérieux les doléances qui leur sont adressées. L'Assemblée constituante, en fait l'Assemblée des États réunie en nombre double pour réviser la constitution, procède ainsi à une analyse des pétitions dès sa troisième séance à Ettelbruck, celle du 27 avril 1848. Elle décide de renvoyer l'ensemble des pétitions à la commission chargée d'élaborer une nouvelle constitution, mais également à toutes les sections et à des commissions à nommer⁹⁰.

Le roi grand-duc semble comprendre qu'il est inutile de résister à la pression populaire et qu'il faut lâcher du lest. Il fait savoir au gouvernement luxembourgeois par un courrier du 28 avril 1848 de François-Xavier Würth-Paquet (1801-1885), conseiller à la Cour supérieure de justice et chargé de la direction intérimaire de la chancellerie

87 <https://viewer.eluxemburgensia.lu/ark:70795/gw0ctx/pages/2/articles/DTL42?search=Petition> (page consultée le 1^{er} décembre 2025).

88 Voir l'exposition virtuelle, <https://artsandculture.google.com/asset/!%E2%80%99appel-%C3%A0-la-diminution-de-la-liste-civile-du-roi-grand-duc-habitants-luxembourg/9wEgrW7WwZyO-w> (page consultée le 1^{er} décembre 2025).

89 Ibid., <https://artsandculture.google.com/asset/revendications-luxembourgeoises-de-mars-inconnu/YQFEIalcnC-4Q> (page consultée le 1^{er} décembre 2025) ; FRIESEISEN et al. (dir.), 1848, p. 66-67 ; FRENTZ, *Vive d'Republik !*, p. 41.

90 *Procès-verbaux des séances de la session extraordinaire de 1848*, p. 12, 143-150.

d'État suite au renvoi du chancelier Blochhausen le 2 avril⁹¹, qu'il est d'accord pour que l'Assemblée nationale puisse fixer un autre montant pour la liste civile et qu'il renonce à ce qui lui est encore dû de la liste civile pour 1848. Ce renoncement est confirmé par une deuxième lettre du même Würth-Paquet du 8 mai 1848, le roi ayant « examiné le rapport du Conseil de Gouvernement du 2 mai courant relatif à la situation financière du Grand-Duché »⁹². Lors de la séance du 18 mai 1848 de l'Assemblée constituante, le gouverneur et président de la Fontaine informe les députés de ce renoncement du roi grand-duc par le courrier du 8 mai, cette lettre figurant même dans les annexes du compte-rendu⁹³. L'Assemblée adresse des remerciements au roi pour ce don de 100 000 florins (séance du 2 juin)⁹⁴, alors qu'il s'agit en fait d'une moins-value dans les dépenses de l'État, et non d'un don en numéraire.

Curieusement, de la Fontaine ne fait pas part de la première dépêche de Würth-Paquet qui donne l'accord du roi pour que l'Assemblée puisse fixer un autre montant pour la liste civile. L'Assemblée a néanmoins dû en être informée, vu que le rapporteur de la commission chargée d'élaborer la nouvelle constitution la mentionne dans son rapport présenté à l'Assemblée le 18 mai. Le député Charles Munchen (1813-1882), avocat et par ailleurs également membre luxembourgeois au parlement allemand de Francfort⁹⁵, propose, au nom de la commission, de fixer la liste civile à 100 000 francs, car « l'état financier du pays est tel, qu'il doit par tous les moyens réduire ses dépenses⁹⁶ ». Cette fois-ci, et contrairement à 1842, la réalité économique est prise en compte et ce n'est plus le roi grand-duc qui impose un montant au parlement, mais ce dernier qui prend une décision. On assiste clairement à un début de changement d'époque. La dominante monarchique de la constitution est ébranlée en faveur d'un parlement qui monte en puissance. En effet, le 8 juin 1848,

91 CALMES, *La révolution de 1848*, p. 103.

92 Ces deux courriers se trouvent dans ANLux, G-0809, « Liste civile et frais de lieutenance ».

93 *Procès-verbaux des séances de la session extraordinaire de 1848*, p. 16 et 188.

94 *Ibid.*, p. 20 et 226.

95 BIEFANG Andreas, « Mission Impossible. Die « Abgeordneten von Luxemburg » in der Deutschen Nationalversammlung 1848/49 », dans FRIESEISEN et al. (dir.), *1848*, p. 132-145 ; MERSCH Jules, « François-Charles Munchen (1813-1882) », dans MERSCH Jules, *Biographie nationale du pays de Luxembourg depuis ses origines jusqu'à nos jours, II^e fascicule*, Luxembourg, Imprimerie de la Cour Victor Buck, 1949, p. 427-443.

96 *Procès-verbaux des séances de la session extraordinaire de 1848*, p. 165.

l'Assemblée adopte le nouvel article 43 de la constitution qui fixe le montant de la liste civile à 100 000 francs (et non pas en florins néerlandais), l'article prévoyant également la possibilité de modifier ce montant par la loi au début de chaque nouveau règne⁹⁷. Cette somme correspond à un peu moins du tiers de celle fixée en 1842, 150 000 florins correspondant à 317 400 francs⁹⁸.

Les évolutions de la liste civile de 1856 à 2023

La question de l'ampleur de la liste civile a sérieusement ébranlé le prestige de la monarchie en 1848. Dans la nouvelle constitution, le montant alloué au roi grand-duc a été divisé par trois. Nous allons donner un aperçu succinct sur l'évolution ultérieure du cadre constitutionnel du financement de la monarchie. Ces différents soubresauts et évolutions mériteraient par ailleurs une présentation et analyse approfondies.

Un retour de balancier monarchique intervient par le coup d'État du roi grand-duc Guillaume III en 1856. Cet épisode réactionnaire ne peut surprendre dans le cadre d'une époque où « les rois étaient malgré tout « la pierre angulaire » de la société civile et politique⁹⁹ ». La constitution du 27 novembre 1856 ne fixe pas le montant de la liste civile. Son article 43 se borne à indiquer que « les dispositions concernant la liste civile formeront l'objet d'une loi spéciale à porter avec le concours des États lors de leur première session et qui fera partie intégrante de la Constitution¹⁰⁰ ». C'est la loi du 15 janvier 1858 portant fixation de la liste civile qui prévoit le montant de 200.000 francs, l'article 1^{er} de cette loi remplaçant le texte de l'article 43 de la constitution¹⁰¹. Même si les débats à l'Assemblée des États sont vifs¹⁰² et si Guillaume III fait ainsi doubler

97 Ibid., p. 41.

98 CALMES, *La révolution de 1848*, p. 201.

99 MAYER Arno, *La persistance de l'Ancien Régime, L'Europe de 1848 à la Grande Guerre*, Paris, Aubier, 2010 (réédition), p. 134. Le constat de Mayer se rapportait à l'année 1914. Il est tout aussi valable, voire plus, pour les années 1850.

100 THILL, *Documents*, p. 30.

101 SCHMIT Paul (dir.), *Le Conseil d'Etat, gardien de la Constitution et des Droits et Libertés fondamentaux*, Luxembourg, Conseil d'État, 2006, p. 175.

102 Voir les séances publiques du 29 décembre 1857 au 7 janvier 1858, dans *Compte-rendu des séances de l'assemblée des États du Grand-Duché de Luxembourg, Session de 1857*, Luxembourg, Imprimerie de V. Buck, 1859.

le montant de la liste civile par rapport au montant figurant dans la constitution de 1848, on est loin de la somme de 150 000 florins (donc l'équivalent de 317 400 francs) votée, sous la pression du roi et du gouverneur, par l'Assemblée des États en 1842. La liste civile reste fixée à 200 000 francs annuels dans la constitution du 17 octobre 1868¹⁰³.

Ultérieurement, une loi du 25 mai 1929 prévoit un crédit spécial pour les frais de représentation de la maison grand-ducale et pour la part de l'État dans les frais d'entretien des habitations du souverain¹⁰⁴. Dans le cadre de la révision constitutionnelle de 1948, la commission spéciale estime que le montant de la liste civile doit figurer dans la constitution et ce dans une monnaie stable. En conséquence de quoi le nouvel article 43 de la constitution prévoit en 1948 une liste civile de trois cent mille francs-or par an, en ajoutant que « la loi budgétaire peut allouer chaque année à la Maison souveraine les sommes nécessaires pour couvrir les frais de représentation »¹⁰⁵. Selon l'avis du Conseil d'État du 13 avril 1948, la liste civile est perçue comme « un minimum constitutionnel », la loi budgétaire ayant « le droit d'allouer, chaque année, les sommes nécessaires pour couvrir les frais de représentation »¹⁰⁶.

Finalement,

« suite à la révision constitutionnelle de 2023, l'ancien système peu transparent de la liste civile et des allocations budgétaires pour couvrir notamment des frais de représentation a été remplacé par un système de dotations annuelles inscrites au budget de l'État au bénéfice du Grand-Duc, de l'ancien Grand-Duc, du Grand-Duc héritier, du Régent et du

103 THILL, *Documents*, p. 43.

104 SCHMIT (dir.), *Le Conseil d'Etat*, p. 175.

105 Ibid.

106 Ibid., p. 176.

Lieutenant-représentant et dont les éléments et le montant sont fixés par la loi »¹⁰⁷.

Une loi du 21 juin 2023 définit ces montants¹⁰⁸.

Conclusion

Au vu des discussions entourant la liste civile en 1842, on ne peut que s'étonner d'une appréciation selon laquelle le roi et le gouvernement ne rencontraient que très peu d'opposition à l'intérieur de l'Assemblée des États. Celle-ci a certes voté la liste civile proposée par le gouvernement, à la demande du roi grand-duc, mais les débats ont été animés et une opposition sérieuse s'est manifestée, quoiqu'étouffée par le gouverneur et président. Malgré ses pouvoirs constitutionnels limités, l'Assemblée des États était donc, de notre avis, un parlement en devenir et non un comparse docile. Le diagnostic de Gilbert Trausch sur l'aube du parlementarisme luxembourgeois reste pertinent. Les pouvoirs théoriques et réels de cette Assemblée créée par une constitution à forte dominante monarchique ne sont cependant pas comparables à ceux du parlement français de la monarchie de Juillet (1830-1848), dont les compétences législatives sont nettement renforcées par rapport à la période précédente de la Restauration¹⁰⁹. Certains membres de l'Assemblée des États gardent sûrement la nostalgie de la Belgique et du Congrès national, dans le cadre duquel la part active des élus dans la prise de décision est considérable¹¹⁰. Les constitutions française et belge, en vigueur dans les années 1840, sont des constitutions à dominante parlemen-

107 BODRY Alex, *Le Luxembourg, son régime politique et ses institutions, historique, état des lieux et perspectives*, Luxembourg, Éditions Paul Bauler, 2024, p. 198. Il s'agit de l'article 54, 1^{er} alinéa de la constitution entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2023. Voir également THEWES Marc, *La nouvelle constitution luxembourgeoise annotée*, 2023, Luxembourg, Larcier, 2023, p. 232-236, STEICHEN Alain, *La constitution luxembourgeoise commentée*, Luxembourg, Legitech, 2024, p. 251-252 et SCHMIT Paul, WIVENES Georges et SERVAIS Emmanuel (collab.), *Précis de droit constitutionnel luxembourgeois, Commentaire de la Constitution révisée en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2023*, Luxembourg, Legitech, 2025, p. 259-260. Ce dernier ouvrage contient un tableau comparatif très utile. Pour l'ancien article 43 de la constitution, voir p. 542-543.

108 BODRY, *Le Luxembourg*, p. 199.

109 GARRIGUES Jean (dir.), *Histoire du Parlement de 1789 à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2007, p. 166-190 ; MOREL Benjamin, *Le Parlement, temple de la République, De 1789 à nos jours*, Paris, Passés/Composés, 2024, p. 143-154 ; KIRSCH Martin et KNEIßL Daniela « Frankreich », dans DAUM, *Handbuch*, p. 284-288.

110 KOLL Johannes, « Belgien », dans DAUM, *Handbuch*, p. 485-542, p. 492-500. Voir également l'exposition virtuelle, https://artsandculture.google.com/story/rwXRz_R9leDZMg (page consultée le 1^{er} décembre 2025)

taire¹¹¹, alors que la constitution d'États du Grand-Duché de Luxembourg correspond au modèle d'une période antérieure.

Dans la réalité administrative luxembourgeoise, il faut constater que le paiement des deux tiers de la somme demandée pour la liste civile avait déjà eu lieu avant les débats parlementaires et la décision de l'Assemblée. Le roi grand-duc semblait ne pas accorder une importance primordiale à l'accord de l'Assemblée ou alors présumer que cet accord irait de soi. Guillaume II a dû penser que le vote d'une Assemblée nommée par lui devait forcément lui être acquis. Le roi ne s'est pas seulement trompé sur ce point. Il a également sous-estimé l'effet néfaste sur l'opinion politique en 1848 de son avidité financière des années 1840, au détriment du budget et de l'économie du Luxembourg, à un moment de grave crise économique et sociale.

Les remous parlementaires autour de la liste civile en 1842 puis populaires et parlementaires en 1848 ainsi que les discussions ultérieures sur le financement de la monarchie montrent que celle-ci a un intérêt vital à ce que ses prétentions financières soient jugées en conformité avec la puissance contributive du pays et le niveau de vie de ses citoyens.

111 DAUM Werner, « Europäische Verfassungsgeschichte 1815-1847 », dans DAUM, *Handbuch*, p. 78 et 85-86; KIRSCH Martin et KNEIßL Daniela, « Frankreich », dans DAUM, *Handbuch*, p. 284-288.

Bibliographie

ALS Nicolas et PHILIPPART Robert, *La Chambre des Députés, Histoire et lieux de travail*, Luxembourg, Chambre des Députés, 1994.

ARTUSO Vincent, *Biographies parlementaires de 1848 à 1939*, Luxembourg, Chambre des Députés, 2024.

BARTHEL Charles, « Un acte révolutionnaire avant la lettre qui a contribué à amortir le choc de la Révolution : la vente du Gréngewald en 1847/48 » dans FRIESEISEN Claude et al. (dir.), *1848, Revolutioun zu Lëtzebuerg*, Luxembourg, Chambre des Députés/Archives nationales de Luxembourg, 2023, p. 78–99.

BIEFANG Andreas, « Mission Impossible. Die «Abgeordneten von Luxemburg» in der Deutschen Nationalversammlung 1848/49», dans FRIESEISEN Claude et al. (dir.), *1848*, p. 132-145.

BODRY Alex, *Le Luxembourg, son régime politique et ses institutions, historique, état des lieux et perspectives*, Luxembourg, Éditions Paul Bauler, 2024.

CALMES Albert, *Le Grand-Duché de Luxembourg dans la Révolution belge (1830-1839)*, Luxembourg, Imprimerie Saint-Paul, 1982 (réédition de 1939).

CALMES Albert, *La création d'un État (1841-1847), Histoire contemporaine du Grand-Duché de Luxembourg*, volume IV, Luxembourg, Imprimerie Saint-Paul, 1954.

CALMES Albert, *La révolution de 1848 au Luxembourg, Histoire contemporaine du Grand-Duché de Luxembourg*, volume V, Luxembourg, Imprimerie Saint-Paul, 1982.

CALMES Albert, « Dix Luxembourgeois au Palais de Noordeinde, à La Haye », dans CALMES Albert, *Au fil de l'histoire*, Luxembourg, 1968, p. 42-44.

DAUM Werner, « Europäische Verfassungsgeschichte 1815–1847 – Eine vergleichende Synthese », dans DAUM Werner, *Handbuch der europäischen Verfassungsgeschichte im 19. Jahrhundert, Institutionen und Rechtspraxis im gesellschaftlichen Wandel*, Band 2: 1815–1847, Bonn, J. H. W. Dietz Nachf., 2012, p. 53–164.

FELTES Paul, « Les causes de la Révolution » dans TRAUSCH Gilbert (dir.), *La Révolution de 1848 et les débuts de la vie parlementaire au Luxembourg*, Luxembourg, Chambre des Députés, 1998, p. 55–61.

FRANZ Norbert, « Luxembourg », dans DAUM, *Handbuch*, p. 543–573.

FRENTZ Claude, *Vive d’Republik ! Republikanismus und Monarchiekritik in Luxemburg: Eine Spurensuche*, Schouweiler, Éditions Phi, 2025.

FRIESEISEN Claude et REITER Benoît, « Le règlement interne : la procédure comme garant d’un fonctionnement autonome et ordonné de l’assemblée parlementaire », dans FRIESEISEN et al. (dir.), *1848*, p. 184–196.

GARRIGUES Jean (dir.), *Histoire du Parlement de 1789 à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2007.

GOETZINGER Germaine et al., *Ech sinn e groussen Hexemeeschter, Dicks (1823–1891) Edmond de la Fontaine*, Mersch, Centre national de littérature, 2009.

HELLINGHAUSEN Georges, « Bischof J.-Th. Laurent als Influencer », dans FRIESEISEN et al. (dir.), *1848*, p. 146–159.

HUBERTY Christiane, « Sociabilité et vie politique dans le Luxembourg des notables. De la gestation des années 1840 à l’apogée de la culture politique libérale bourgeoise dans les années 1870 », dans FRIESEISEN et al., *#wielewatmirsinn, 100 Joer Allgemengt Wahlrecht, Luxembourg*, Chambre des Députés/Musée national d’histoire et d’art, 2019, p. 39–53.

JUNGBLUT Marie-Paule, « Die politischen Kräftekonstellationen in Luxemburg am Vorabend der Revolution von 1848 », dans FRIESEISEN *et al.* (dir.), 1848, p. 10-19.

KIRSCH Martin et KNEIßL, Daniela, « Frankreich », dans DAUM, *Handbuch*, p. 265-340.

KOCH Jeroen, VAN DER MEULEN Dik et VAN ZANTEN Jeroen, *The House of Orange in Revolution and War, A European History, 1772-1890*, Londres, Reaktion Books, 2022.

KOLL Johannes, « Belgien », dans DAUM, *Handbuch*, p. 485-542.

KOVACS Stéphanie, « Les maîtres de forges luxembourgeois face à la perspective d'adhésion au Zollverein », dans ARCHIVES NATIONALES DE LUXEMBOURG, *David & Goliath, L'adhésion du Grand-Duché de Luxembourg au Zollverein allemand 1842-1918*, Luxembourg, Archives nationales de Luxembourg, 2019, p. 281-303.

KREINS Jean-Marie, *Histoire du Luxembourg*, Paris, Presses Universitaires de France/Humensis, 2018 (7e édition).

MAJERUS Pierre et MAJERUS Marcel, *L'État luxembourgeois, Manuel de droit constitutionnel et de droit administratif*, Luxembourg, Imprimerie Editpress, 1990 (6e édition).

MARGUE Paul, « Une vie politique au ralenti », dans TRAUSCH Gilbert (dir.), *La Révolution*, p. 31-35.

MASSARD Jos. A., « Geschichtliches zur Kartoffel in Luxemburg », dans HAMDJ Mohamed, *Cultures alimentaires au Luxembourg*, Vol. I, *Produire et vendre*, Luxembourg, Publications du Lëtzebuerg City Museum, 2024.

MAYER Arno, *La persistance de l'Ancien Régime, L'Europe de 1848 à la Grande Guerre*, Paris, Aubier, 2010 (réédition).

MERSCH Jules. « François-Charles Munchen (1813-1882) », dans MERSCH Jules, *Biographie nationale du pays de Luxembourg depuis*

ses origines jusqu'à nos jours, II^e fascicule, Luxembourg, Imprimerie de la Cour Victor Buck, 1949, p. 427-443.

MOREL Benjamin, *Le Parlement, temple de la République, De 1789 à nos jours*, Paris, Passés/Composés, 2024.

NEYEN Auguste, *Biographie luxembourgeoise, Histoire des hommes distingués originaires de ce pays*, tome I, Hildesheim, New York, Georg Olms Verlag, 1972 (réédition de l'édition originale, Luxembourg, 1860).

NEYEN Auguste, *Biographie luxembourgeoise, Histoire des hommes distingués originaires de ce pays*, tome III Supplément, Hildesheim, New York, Georg Olms Verlag, 1973 (réédition de l'édition originale, Luxembourg, 1876).

REITER Benoît, « Le parlement, grand gagnant institutionnel de la révolution de 1848 », dans FRIESEISEN et al. (dir.), 1848, p. 118-131.

RICHARD Lucien, *La Constitution de 1848, ses travaux préparatoires, dans la Commission des Quinze, la Section centrale et les séances des États par un des derniers survivants de l'Assemblée constituante*, Luxembourg, Imprimerie de la Cour V. Bück – Léon Bück successeur, 1894.

SALLES Damien, *La liste civile en France (1804-1870), Droit, institution et administration*, Paris, mare & martin, 2011.

SCHMIT Paul (dir.), *Le Conseil d'Etat, gardien de la Constitution et des Droits et Libertés fondamentaux*, Luxembourg, Conseil d'État, 2006.

SCHMIT Paul, WIVENES Georges et SERVAIS Emmanuel (collab.), *Précis de droit constitutionnel luxembourgeois, Commentaire de la Constitution révisée en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2023*, Luxembourg, Legitech, 2025.

SCHOENTGEN Marc. « Der Schwindel ist allgemein! », Unruhen und soziale Proteste in der Revolution von 1848 », dans TRAUSCH (dir.), *La Révolution*, p. 63-68.

SERVAIS Emmanuel, *Autobiographie*, Luxembourg, Publications de la Fondation Servais, 1990 (réédition de l'édition originale de 1895).

STEICHEN Alain, *La constitution luxembourgeoise commentée*, Luxembourg, Legitech, 2024.

THEWES Guy, *Les gouvernements du Grand-Duché de Luxembourg depuis 1848*, Luxembourg, Service information et presse du gouvernement, 2011.

THEWES Marc. *La nouvelle constitution luxembourgeoise annotée*, 2023, Luxembourg, Larcier, 2023.

THILL Jean, *Documents et textes relatifs aux constitutions et institutions politiques luxembourgeoises*, Luxembourg, Imprimerie Saint-Paul, 1978 (2^e édition).

TRAUSCH Gérard, *Histoire économique du Grand-Duché de Luxembourg 1815-2015*, Luxembourg, STATEC, 2017.

TRAUSCH Gilbert, *Le Luxembourg, Emergence d'un Etat et d'une Nation*, Anvers, Fonds Mercator, 1989.

VAN ZANTEN Jeroen, *Koning Willem II 1792-1849*, Amsterdam, Boom, 2013.

WEBER Josiane, « « Dé sollen d'Gleck vum Land haut maa'n. », Die politischen Akteure der Revolution von 1848 », dans FRIESEISEN et al. (dir.), 1848, p.66-77.

WOELDERINK Bernard, *Geschiedenis van de Thesaurie, Twee eeuwen Thesaurie en thesauriers van het Huis Oranje-Nassau, 1775-1975*, Hilversum, Verloren, 2010.

Les trônes, de Guillaume II à Guillaume V (1842–2025)

Gilles Genot

Notice biographique : Gilles Genot (né en 1991) est docteur en histoire médiévale (Université du Luxembourg / École pratique des hautes études, 2019). Conservateur au Lëtzebuerg City Museum de 2019 à 2024, il est, depuis 2024, conservateur des Collections de la Maison grand-ducale.

L'étude retrace l'histoire matérielle et rituelle des « sièges du pouvoir » au Luxembourg, des Orange-Nassau aux Luxembourg-Nassau. Elle suit d'abord le trône introduit par Guillaume II en 1842 : bien documenté par les fournitures textiles, mais sans archives relatives à sa structure en bois – de style néoclassique –, il sert d'abord aux ouvertures des sessions parlementaires jusqu'en 1889, puis aux prestations de serment (Adolphe, 1889–1890 ; Marie Adélaïde, 1912 ; Henri, 2000). En parallèle, l'article contextualise une série de chaires néogothiques produites par la Knussmann's Möbelfabrik (Mayence, vers 1855–1860), mobilier orné de lions en fonte et d'écus de la Maison d'Orange-Nassau, destiné à la Grande salle des chevaliers du château de Berg sous le prince Henri. Ces sièges passent des Orange-Nassau aux Luxembourg-Nassau en 1891 et servent lors de grandes cérémonies sous Charlotte (notamment en 1939, 1945 et 1949), puis aux serments de Jean (1964) et de Guillaume (2025).

The study traces the material and ceremonial history of Luxembourg's "seats of power", from the Orange-Nassau to the Luxembourg-Nassau dynasty. It opens with the throne introduced by William II in 1842: documented through textile furnishings but with no records for its wooden neoclassical structure, it was initially used for the opening of parliamentary sessions until 1889 and thereafter for oath-taking ceremonies (Adolphe, 1889–1890; Marie Adélaïde, 1912; Henri, 2000). In parallel, the article situates a series of neo-Gothic chairs produced by Knussmann's Möbelfabrik (Mainz, ca. 1855–1860) – furniture adorned with cast-iron lions and Orange-Nassau coats of arms – made for the "Great Knights' Hall" at Berg Castle under Prince Henry. These seats were transferred from the Orange-Nassau to the Luxembourg-Nassau line in 1891 and were used for major ceremonies under Grand Duchess Charlotte (notably in 1939, 1945, and 1949), and again for the oaths of Jean (1964) and Guillaume (2025).

Le trône du roi grand-duc
Guillaume II

42

Le trône du grand-duc
Jean et du grand-duc
Guillaume V

75

Le trône du duc Adolphe de
Nassau
(vers 1818-1866)

98

Conclusions

102

Annexe

105

Bibliographie

108

En ces temps éprouvants, la monarchie fut un pilier de la continuité de l'État luxembourgeois. Symbole des principes de liberté et d'unité inscrits dans notre Constitution, elle demeure, hier comme aujourd'hui, un repère stable et un appui solide en temps de crise. À ce titre, le serment que je viens de prêter sur la Constitution représente un moment institutionnel majeur pour notre pays.

Discours du trône de S.A.R. le grand-duc Guillaume
Chambre des Députés, 3 octobre 2025

L'efficacité symbolique est constitutive de toute monarchie¹. Au Luxembourg, elle se manifeste, aujourd'hui, à travers un faisceau de signes et de pratiques². Relèvent de ce répertoire³ les distinctions des ordres dynastiques : l'ordre du Lion d'or de la Maison de Nassau et l'ordre de Mérite civil et militaire d'Adolphe de Nassau. Elle s'exprime aussi par l'hymne *De Wilhelmus* de la Maison de Luxembourg-Nassau, joué notamment lors de l'entrée et la sortie du grand-duc aux cérémonies officielles. Les armoiries ont fait l'objet, en 2001, d'une réinterprétation après près de cent dix ans d'immutabilité. Le titre de « Fournisseur de la Cour » constitue un autre marqueur, dont l'insigne (ou logo) est visible jusque sur des produits de grande distribution. La couronne constitue un autre élément matériel et symbolique essentiel d'une monarchie. Or, au Luxembourg, la couronne n'existe plus qu'à titre héraldique depuis 1890. Aucun grand-duc de la lignée Luxembourg-Nassau n'en a commandé, ni porté ; la couronne réalisée pour Guillaume II en 1840 est demeurée dans la Maison

1 Abréviations utilisées : Compte rendu des séances des États du Grand-Duché de Luxembourg [CRE] ; Compte rendu des séances de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg [CRCdD].

2 Cette contribution a été élaborée dans le cadre des préparatifs de l'avènement au trône de S.A.R. le grand-duc Guillaume, le 3 octobre 2025. J'exprime ma gratitude à Mme Christine Mayr et à Mme Geeske Bisschop pour leur concours précieux lors des recherches menées, respectivement, dans les archives de la Chambre des Députés – conservées aux ANLux – et au Koninklijk Huisarchief, à La Haye. Je remercie également M. Thomas Aufleger et M. Ulrich Haroska (*Staatliche Schlösser und Gärten Hessen*) pour leur assistance, ainsi que M. Benoît Reiter, dont les questionnements avisés ont orienté de manière décisive la présente étude, et M. Pierre Even pour sa relecture attentive.

3 En guise d'introduction, DOSTERT Paul et MARGUE Paul, *La famille grand-ducale de Luxembourg*, Luxembourg, Service information et presse, 2001, p. 101-106 sur « Les symboles de la monarchie », et « Les usages protocolaires de la Cour », dans <https://monarchie.lu/fr/le-chef-de-letat/les-usages-protocolaires-de-la-cour> (Page consultée le 14 octobre 2025).

d'Orange-Nassau et reste en usage aux Pays-Bas. Enfin, en 1961, une modification notable est intervenue dans le calendrier national : symbole tangible de la monarchie luxembourgeoise, la date de célébration de l'anniversaire du souverain, initialement fixée au 23 janvier – jour de naissance de la grande-duchesse Charlotte –, a été avancée au 23 juin, opérant ainsi un glissement d'un « sombre janvier [...] au début de l'été, rayonnant »⁴.

La dimension rituelle culmine dans la prestation de serment constitutionnel, au protocole largement codifié depuis l'avènement du grand-duc Jean en 1964. Le trône y joue un rôle axial : il s'agit de l'« avènement au trône » – en luxembourgeois « Trounwiessel » (2025, littéralement « changement de trône ») –, et c'est devant ce siège que le Chef de l'État prononce son « discours du trône »⁵.

La présente contribution se propose d'explorer, à travers l'histoire des trônes des grands-ducs de Luxembourg – de la Maison d'Orange-Nassau à celle des Luxembourg-Nassau –, des pièces de mobilier qui ne font donc qu'occasionnellement partie du décor intérieur du Parlement luxembourgeois, mais occupent une place centrale dans l'exercice d'une prérogative essentielle des députés : la réception du serment constitutionnel du grand-duc ou de la grande-duchesse.

Seront d'abord présentés le trône introduit au Luxembourg par le roi grand-duc Guillaume II en 1842, puis la série de chaires néogothiques utilisée depuis le règne de la grande-duchesse Charlotte. Adolphe de Nassau, qui accède en 1890 au « trône luxembourgeois » – autre expression consacrée dans ce contexte –, avait été, dans une première vie politique, duc de Nassau jusqu'en 1866. Pour être exhaustif, son trône nassauvien, demeuré en possession de la famille grand-ducale jusqu'en 1934, sera également présenté.

4 ADDE Eloïse, « Les Deux Corps du Grand-Duc », *d'Lëtzebuurger Land* (17.06.2016).

5 Les « discours du Trône » n'ont jusqu'à présent fait l'objet d'aucune étude spécifique, bien qu'ils présentent, notamment pour le XIX^e siècle, un intérêt certain tant du point de vue de leurs agendas politiques que de leur dimension symbolique. De même, la pratique des réponses formulées par la Chambre des Députés n'a pas davantage suscité d'analyse. Pourtant, les sources disponibles – en particulier les comptes rendus parlementaires et la presse contemporaine – offrent une matière riche. Cf., par exemple, BREEMAN Gérard *et al.*, « Comparer les agendas gouvernementaux : les “discours du Trône” aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, au Danemark et en Espagne », *Revue Internationale de Politique Comparée*, vol. 16, n° 3 (2009), p. 405-421.

I. Le trône du roi grand-duc Guillaume II

Depuis l'ouverture du Musée d'histoire de la ville de Luxembourg en 1996 – devenu le Lëtzebuerg City Museum en 2017 –, l'un des objets phares de l'exposition permanente est le trône dit « du grand-duc Adolphe », dont le musée rattache l'origine à la cérémonie de serment constitutionnel du premier grand-duc de la Maison de Luxembourg-Nassau en 1890. Utilisé également lors de l'avènement au trône de la grande-duchesse Marie Adélaïde en 1912, ce siège fut sorti des enceintes du musée en 2000 par le grand-duc Henri, à l'occasion de son avènement au trône, marquant ainsi sa première utilisation depuis près d'un siècle. L'histoire de ce trône remonte cependant plus loin que l'on ne le supposait⁶.

Ill. 1. Trône du roi grand-duc Guillaume II pour la salle de l'Assemblée des États du Grand-Duché de Luxembourg, 1842. Bois sculpté et doré, velours de soie cramouisi, passementerie dorée ; garniture remplacée à plusieurs reprises (1890, 1912, 2000). Source : Collections de la Maison grand-ducale, n° inv. MOB01415001, photo : Christof Weber.



6 Voir, à titre introductif, la contribution de THEWES Guy, « Der großherzogliche Thron und die legendäre Dynastietreue der Luxemburger », dans MUSÉE D'HISTOIRE DE LA VILLE DE LUXEMBOURG, *Luxemburg, eine Stadt in Europa. Schlaglichter auf mehr als 1000 Jahre europäische Stadtgeschichte*, Luxembourg, Germagz, 2014. L'auteur s'appuie sur un dossier de recherche établi par BOCK Nathalie, *Thron von Großherzog Adolph von Nassau*, Musée d'histoire de la ville de Luxembourg, 2006 (dossier aujourd'hui introuvable).

a. Origines du trône (1815-1842)

Si un nouveau souffle monarchique parcourt le Luxembourg depuis l'avènement de la Maison d'Orange-Nassau en 1815 au Congrès de Vienne, il faut néanmoins attendre le règne de Guillaume II⁷ pour trouver la première mention d'un trône dans le pays. En effet, le règne du roi grand-duc Guillaume I^{er} ne le conduisit pas dans la capitale luxembourgeoise et, d'ailleurs, aucun lieu de résidence ou de représentation n'existait encore pour le monarque où un tel symbole du pouvoir aurait pu trouver sa place.

Seuls les États provinciaux – dont la séance d'installation se tint le 3 juin 1816 après leur institution sur base de la Loi fondamentale néerlandaise de 1815 – auraient pu accueillir un trône dans la salle où les membres se réunissaient : d'abord la « grande salle d'audience » du Palais de Justice (1816-1817), puis la salle des séances dans l'Hôtel du Gouvernement (à partir de la séance du 20 juin 1818) – c'est-à-dire l'ancien Hôtel de Ville, aujourd'hui Palais grand-ducal⁸. Aucune trace d'un tel mobilier n'apparaît dans les inventaires détaillés de l'ameublement de l'Hôtel du Gouvernement (dont la « Grande salle des séances » des États) dressés en 1817, 1821, 1831 et 1839, ni dans l'inventaire des « meubles acquis depuis juillet 1839 », couvrant les acquisitions effectuées jusqu'en octobre 1840⁹. De même, les pièces comptables relatives au mobilier de l'Hôtel du Gouvernement ne mentionnent aucun trône avant 1842.

Toujours est-il que la notion de « trône » se rencontrait à maintes reprises au sens métaphorique dans les résolutions des États provin-

7 WOELDERINK Bernard, « Le Roi & Grand-Duc Guillaume II et le Luxembourg », dans PAARLBERG Sander ET SLECHTE Henk, dir., *Une passion royale pour l'art : Guillaume II des Pays-Bas et Anna Pavlovna*, Dordrecht / Luxembourg, WBOOKS / Villa Vauban, 2014, p. 65-79.

8 Il convient de rectifier l'indication dans LEPESANT Alex, « Die Provinzialstände. Eine politische Institution im Großherzogtum Luxemburg (1815-1830) », *Hémécht*, vol. 74 (2022), p. 261-306 ; 389-426, ici p. 291-293, relative au lieu de réunion des États. Contrairement à ce qu'affirme l'auteur, il ne saurait être tenu pour acquis que le Palais de Justice serait resté, jusqu'en 1830, le lieu de réunion des États, ni que l'édifice aurait, pour cette raison, été rebaptisé « Hôtel du Gouvernement (et des États) ». Cf. RUPPERT Pierre, *Les États provinciaux du Grand-Duché de Luxembourg de 1816-1830*, Luxembourg, V. Brück, 1890, p. 1 et 105.

9 ARCHIVES NATIONALES DE LUXEMBOURG (ANLux), C-0584, Hôtel de Gouvernement, inventaires du mobilier.

ciaux, qui ouvraient (ou fermaient) leur adresse au roi grand-duc par une formule souvent similaire¹⁰ :

Les États de Votre Grand-Duché de Luxembourg [...] apportent aux pieds du trône de Votre Majesté l'hommage respectueux de leur dévouement, de leur reconnaissance et de leur amour.

Cette situation évolua avec l'avènement au trône, le 7 octobre 1840, de Guillaume II, dont la cérémonie d'intronisation eut lieu le 28 novembre dans la Nieuwe Kerk d'Amsterdam. La promulgation, le 16 octobre 1841, de la première Constitution (ou « Charte ») propre du Grand-Duché de Luxembourg institua l'Assemblée des États et introduisit la nécessité d'un trône également au Luxembourg¹¹.

b. Fabrication et aspect

La fabrication des garnitures du trône est attestée par des pièces comptables conservées aux Archives nationales du Luxembourg, dans les dossiers relatifs aux travaux de réaménagement de l'Hôtel du Gouvernement entrepris en 1842. Ces travaux s'inscrivaient dans le prolongement direct d'une proposition adressée, le 5 novembre 1841 depuis La Haye, au roi grand-duc par Jean-Baptiste Gellé (chef provisoire des services civils), Gaspard-Théodore-Ignace de la Fontaine (directeur de la Chambre des comptes) et Jean-Jacques-Madelaine Willmar (procureur général d'État).

Cette proposition préconisait la création d'une commission chargée de doter le Luxembourg d'un appareil d'État conforme aux dispositions de la Constitution octroyée. Selon les termes mêmes employés, cette commission devait « préparer l'achèvement de l'œuvre si heureusement commencée » en aménageant les locaux nécessaires au fonctionnement de l'administration et des établissements publics, parmi lesquels figurait le « Palais de Sa Majesté ou du Prince son Lieutenant »¹².

10 Ici RUPPERT, *Les États provinciaux*, p. 237, séance du 12 juillet 1819.

11 Sur la constitution des États et leurs assemblées, voir CALMES Albert, *La création d'un État (1841-1847)*, Luxembourg, 1954, p. 140-152 ; p. 167-192.

12 ANLux, G-0702, Proposition de mise en place d'une commission adressée au roi grand-duc Guillaume II, 5 novembre 1841.

À la suite de la création de cette commission, autorisée par le roi grand-duc, le projet d'« appropriation de l'Hôtel du Gouvernement en un palais pour Sa Majesté » prit forme en janvier 1842. Les premiers plans furent alors établis et transmis au gouverneur¹³. Quelques mois plus tard, le 11 avril 1842, dans le cadre des travaux menés à l'Hôtel du Gouvernement, le conseiller supérieur des Travaux publics adressa au gouverneur un rapport « concernant des travaux et fournitures faites dans l'Hôtel du Gouvernement » pour l'entretien de l'édifice. Parmi les dépenses mentionnées figuraient¹⁴ :

*Reuter-Mersch, fourniture de velours rouge pour
la Confection du trône – 31.21.*

*(...) Küntgen-Fox, différentes fournitures pour
la Confection du trône – 103.89.*

Les factures relatives au trône sont datées, respectivement, des 15 juillet et 5 août 1842. Les documents mentionnent les fournitures textiles exécutées par les marchands Jean-Pierre Küntgen-Fox (Rue de l'eau, n° 379¹⁵) et Jean Reuter-Mersch (Grande Rue, n° 128¹⁶), qui concernent exclusivement les étoffes et ornements : franges, cordons, glands, rosettes, ainsi que 7 ¼ aunes de velours cramoisi. À cela s'ajoute du velours destiné au fauteuil du lieutenant-représentant du roi grand-duc, ainsi, semble-t-il, que la location de 67 ¼ aunes de velours cramoisi – indication que l'on peut interpréter comme une location de tentures décoratives, peut-être sous la forme de rideaux disposés de part et d'autre du trône, installés temporairement lors de la première session de l'Assemblée des États.

Aucune trace relative à la fabrication de la structure en bois du trône n'a été retrouvée. Une question demeure donc ouverte : la pièce aurait-elle été acheminée depuis les Pays-Bas, puis retapissée sur place ? Les pièces comptables relatives à la venue du roi grand-duc ne livrent, à cet égard, aucun indice. Tout porte cependant à croire

13 ANLux, G-0702, Lettre du conseiller supérieur des travaux publics au Gouverneur, 24 janvier 1842.

14 ANLux, G-0702, Lettre du conseiller supérieur des travaux publics au Gouverneur, 11 avril 1842.

15 *Diekircher Wochenblatt* (27.3.1847), p. 2; *Luxemburger Wort* (27.1.1850), p. 4. Sur Jean-Pierre Küntgen (1793-1873), voir « D'Industrien vun der Famill Kuntgen – Fox Luxembourg », dans <https://www.industrie.lu/Kuntgen.html> (Page consultée le 14 octobre 2025).

16 *Courrier du Grand-Duché de Luxembourg* (25.2.1846), p. 4.

Rechnung

über gelieferte Unterwände, Gegenstände in folgendem
Kaufbelegte Gebäude des H. Küntgen Fox im Jahr 1842

N ^o	Quantität	Einheit	Preis	Summe
1	12	Stück	1 20	14 40
2	12	Stück	3 18	38 16
3	12	Stück	3 18	38 16
4	6	Stück	3 18	19 08
5	6	Stück	3 18	19 08
6	12	Stück	2 24	26 88
7	12	Stück	5 28	63 36
8	12	Stück	2 88	34 56
9	12	Stück	2 88	34 56
10	12	Stück	2 88	34 56
11	12	Stück	2 88	34 56
			Summe	103 84

Luxemburg den 5 August 1842
Küntgen Fox

H. W. T. P.
Präsident
Luxemburg den 11 August 1842
des Oberlandes

III. 2. Facture de Jean-Pierre Küntgen-Fox, 5 août 1842. Source : ANLux, G-0702.

Rechnung über gelieferte Decorations-Gegenstände in hiesiges Regierungs Gebäude durch H. Küntgen Fox im Jahr 1842

[...]
goldenn Fransen für den Thron – 63,42 fl.
goldenn Rundschnur für den Thron – 2,80 fl.
Miethe für 4 goldene Quasten – 2,80 fl.
Rosetten nebst Stiften an den Thron – 0,88 fl.
rothen Sammet zu dem fauteil – 2,58 fl.
[...]

Rechnung

über für den Thron Sr. Majestät dem
König ins hiesige Regierungs-Ge-
bäude gelieferten Carmoisi Sammet
durch Reuter Mersch im Jahre 1842

1	1 7 1/4 Elle	carmoisi sammet	à fl. 1,06 = fl. 7,68
2	2 67 1/4 Elle	carmoisi leihweise geleistet	à fl. 0,35 = 23,53
			S. flo. 31,21

Luxemburg dem 15 July 1842
Reuter Mersch

H. W. T. P.
Präsident
Luxemburg den 11 August 1842
des Oberlandes

III. 3. Facture de Jean Reuter-Mersch, 15 juillet 1842. Source : ANLux, G-0702.

Rechnung über für den Thron Sr. Majestät dem König ins hiesige Regierungs-Ge-
bäude gelieferten Carmoisi Sammet
durch Reuter Mersch im Jahre 1842

1. 7 1/4 Elle carmoisi sammet à fl. 1,06 = fl. 7,68
2. 67 1/4 Elle carmoisi leihweise geleistet à fl. 0,35 = 23,53
S. flo. 31,21
geschrieben: Ein und dreißig Gulden, ein und Zwenzig Cent

Luxemburg dem 15 July 1842
[s.] Reuter Mersch

que le trône luxembourgeois reflète davantage l'esthétique du mobilier de représentation de Guillaume I^{er} que celle du règne de Guillaume II, fraîchement couronné en 1842¹⁷.

La structure architectonique du trône, au dossier rectangulaire et aux montants droits sommés de sphères dorées, manifeste une recherche de monumentalité et d'autorité. Le décor sculpté en haut-relief associe rosaces, volutes, feuilles d'acanthé, dragons et cannelures¹⁸ agencés dans des compartiments géométriques. Ce vocabulaire ornemental, fidèle au néoclassicisme encore en vigueur dans le mobilier officiel de la première moitié du XIX^e siècle, inscrit le trône dans une tradition de représentation étatique solennelle.

L'aspect de ce trône présente d'étroites affinités avec celui figurant dans le portrait de Guillaume I^{er} peint par Mathieu-Ignace Van Brée (ill. 4a)¹⁹. Ce dernier y représente également un fauteuil à dossier rectangulaire, surmonté d'un couronnement sculpté de volutes encadrant un médaillon à l'initiale « W ». Les montants verticaux, terminés par des sphères dorées rappellent étroitement le trône luxembourgeois. Toutefois, les accotoirs sont soutenus par des consoles ornées de têtes de lion en ronde-bosse. Ces similitudes invitent à s'interroger : ne pourrait-il s'agir dans le trône luxembourgeois de celui de Guillaume I^{er} représenté par Van Brée ? Il faut garder à l'esprit que les représentations de trônes étaient fréquemment idéalisées par les artistes, chacun adaptant les éléments de décor selon les exigences de la composition. Il n'est donc pas exclu que Van Brée ait donné au trône une apparence plus fastueuse que la réalité.

Il convient enfin de noter que le trône figurant dans le portrait de Guillaume I^{er} conservé dans le Salon des Rois au Palais grand-ducal (ill. 6a) n'est pas, contrairement à ce que l'on pourrait croire, celui conservé au Luxembourg. Il s'agit en réalité du trône représenté dans le portrait de Guillaume I^{er} peint en 1830 par Cornelis Kruseman et

17 Sur le trône néogothique utilisé par Guillaume II en 1840, voir note 135.

18 LUXEMBOURG, MUSÉE NATIONAL D'HISTOIRE ET D'ART, éd., *100 Joer Lëtzebuurger Dynastie. Collections et souvenirs de la Maison Grand-Ducale. Catalogue d'exposition au Musée national d'histoire et d'art, du 30 novembre 1990 au 6 janvier 1991*. Luxembourg, Ministère d'État, 1990, p. 177.

19 MUSÉE ROYAL DES BEAUX-ARTS D'ANVERS, n° inv. 1142bis.

conservé à La Haye²⁰, d'après lequel le tableau luxembourgeois fut réalisé à la fin du XIX^e siècle, sous le règne du grand-duc Adolphe lors du réaménagement de l'ancien Hôtel de Gouvernement en Palais grand-ducal (entre 1891 et 1895).



Ill. 4a et 4b (détail). Mathieu-Ignace Van Brée (1773-1839), Portrait du roi grand-duc Guillaume I^{er}. Source : Belgique, Musée royal des Beaux-Arts d'Anvers, n^o inv. 1142bis.

20 GEMEENTEMUSEUM DEN HAAG, 1935, nr. 286 ; inv.nr. 84-ZJ, URL: <https://rkd.nl/images/172046>. Sur les portraits officiels, voir ARNOULD Cécile et PRIEUR Muriel « Des portraits en majesté », *Museomag* n^o 1 (2026), p. 8-11 et GENOT Gilles, « Portraits officiels des (rois) grands-ducs et grandes-duchesses du Luxembourg (19^e siècle – années 1930) », à paraître, 2026.



III. 5a et 5b (détail). Ferdinand d'Huart (1858-1919), Portrait du grand-duc Adolphe, 1900 (voir aussi le document : ANLUX, TRP-04082, lettres de Ferdinand d'Huart adressées au ministre d'État Paul Eyschen, 2 et 17 novembre 1899). Source : Collections du Musée national d'archéologie, d'histoire et d'art (MNAHA), exposé dans le vestibule d'entrée de la Chambre des Députés. Photo : Eric Chenal.



Ill. 6a et 6b (détail). Adriaan Johannes Petrus Boudewijnse (1862–1909), Portrait du roi grand-duc Guillaume I^{er}, réalisé pour le Salon des Rois au Palais Grand-Ducal, 1894. Source : Collections de la Maison grand-ducale, n° inv. AMO01675006. Photo : Maison du Grand-Duc / David Trin.

c. Le trône et l'Hôtel des États / l'Hôtel de la Chambre

La première description détaillée du décor de la salle des séances publiques avec installation du trône remonte à l'ouverture solennelle de la session de 1849, lorsque la salle avait été aménagée « avec une simple élégance ». Sur l'estrade s'élevait le trône, surmonté du buste du roi, élément central de la mise en scène. « À côté du trône, destiné à rester vide, se trouvait un fauteuil en velours doré, réservé à S. A. R. le prince Henri des Pays-Bas ».²¹

Entre 1858 et 1860, l'Hôtel des États (*Ständehaus*) – rattaché à l'Hôtel du Gouvernement – fut édifié d'après les plans de l'ingénieur Antoine Hartmann ; il prit, après 1868, le nom d'Hôtel de la Chambre des Députés.

Le cahier des charges pour la construction de l'Hôtel des États ne prévoyait, dans la rubrique « menuiserie », aucun ouvrage lié au trône²². L'architecte Hartmann avait en effet prévu de réemployer l'installation de l'ancien Hôtel du Gouvernement, du moins à titre provisoire, comme l'atteste le « devis des travaux et fournitures pour l'ameublement provisoire » : « 1 trône avec estrade et le buste du Roi », avec la précision que ces « objets sont déposés à l'Hôtel du Gouvernement »²³. Dès la séance solennelle d'ouverture du 30 octobre 1860, tenue en présence du prince Henri, lieutenant-représentant pour le roi grand-duc dans le grand-duché, le trône introduit par Guillaume II fut maintenu et utilisé dans le nouvel Hôtel de la Chambre des Députés²⁴. La responsabilité de la « conservation du mobilier » de l'Hôtel fut alors confiée au nouveau concierge, Auguste Narcisse Lambert (1880–1883)²⁵ – fonction cumulée avec celle à l'Hôtel du Gouvernement²⁶.

21 *Courrier du Grand-Duché de Luxembourg* (3.10.1849), p. 1.

22 ANLux, H-0355, *Kosten-Anschlag und Vertrags-Bedingnisse die Übernahme der Arbeiten und Lieferungen zur Erbauung eines Ständehauses in Luxemburg betreffend*, 1^{er} juin 1858.

23 ANLux, H-0355, Devis des travaux et fournitures pour l'ameublement provisoire de l'Hôtel des États à Luxembourg, 8 septembre 1860.

24 CRE, Sessions de 1860, Luxembourg, 1860, p. 4 : « Le Prince, après avoir pris place au fauteuil à la droite du Trône, prononce le discours suivant : [...] ».

25 *Luxemburger Zeitung* (5.5.1883), p. 3.

26 Voir : ANLux, H-0355, Règlement pour le concierge de l'Hôtel des États à Luxembourg, s.d. [1860], et la proposition de création de poste par l'architecte Hartmann, adressée à l'ingénieur en chef, 26 août 1860.

Au mois de décembre 1861, une Commission, composée de Norbert Metz (1811–1885), Théodore Eberhardt (1812–1874) et Henri Witry, fut créée par l'Assemblée pour « s'entendre avec le Gouvernement au sujet de la question de l'ameublement des salles de l'Hôtel des États »²⁷. Une première réunion se tint le 21 décembre, à l'initiative du Ministre d'État et en sa présence²⁸. Le dossier donna lieu à un véritable bras de fer entre le Ministre d'État et l'Assemblée des États, et présente un double intérêt dans le contexte de la présente étude.

D'une part, c'est dans ce contexte que la Commission lança l'idée de confectionner un nouveau trône. Au début de mai 1862, Théodore Eberhardt, membre de l'Assemblée, adressa au Ministre d'État un « devis estimatif de l'ameublement de l'Hôtel des États à Luxembourg »²⁹. La liste, qui visait à meubler le rez-de-chaussée, le premier étage (salle sur le balcon et salle des États), la tribune de la princesse ainsi que les tribunes réservées et publiques, s'élevait à 27 025,50 fr. L'intérieur imaginé par l'Assemblée relevait dès lors d'un décor proprement princier, pensé pour le prince Henri et la princesse Amélie de Saxe-Weimar-Eisenach³⁰. Pour la salle des États, elle prévoyait, au titre du trône – en réalité une paire :

*Pour le trône : 2 fauteuils baldaquins dorés
décoration en brocatelle de soie, passementerie
estrade et tapis tout compris*

fr. 1 800

Ce devis relevait toutefois davantage d'une liste de desiderata que d'un programme immédiatement exécutoire, tel qu'il fut interprété, à tort, dans la seule étude de l'intérieur de la Chambre des Députés³¹. En

27 ANLux, H-0336, Lettre du Ministre d'État adressée à plusieurs membres de l'Assemblée des États, 18 décembre 1861.

28 ANLux, H-0336, Rapport de la réunion, signé par les membres de la commission.

29 ANLux, H-0336, Devis non signé et non daté ; l'analyse de la chronologie du dossier permet toutefois de l'attribuer à la Commission. Voir la lettre du Ministre d'État à Théodore Eberhardt, 13 mai 1862.

30 Voir annexe 1.

31 ALS Nicolas et PHILIPPART Robert, *La Chambre des Députés : histoire et lieux de travail*, Luxembourg, G. Binsfeld, 1994, p. 51-53. Il convient de rectifier l'interprétation selon laquelle « le trône [...] était constitué de deux fauteuils dorés à baldaquin, dont la décoration était en brocatelle de soie. L'estrade elle-même était revêtue d'un tapis vert et rouge. » De même, l'affirmation selon laquelle il aurait existé « plusieurs projets pour l'aménagement de la salle des États », prévoyant que « le trône devait être placé ou bien le long du mur latéral postérieur de l'immeuble, près de la grande baie vitrée, ou bien en face de celle-ci, ou bien le long du mur longitudinal, côté rue de l'Eau », procède d'une mauvaise interprétation des plans (ill. 7a et 7b). Ces documents montrent en réalité deux variantes d'usage – avec et sans trône –, et non des emplacements alternatifs du trône dans la salle.

effet, le Ministre d'État demanda après réception de la liste de chiffrer chaque poste et de fournir des dessins pour l'ensemble du mobilier. La Commission protesta contre l'ingérence du Gouvernement ; en vain, car la liste fut fortement réduite pour des raisons de rigueur budgétaire. Les trônes en brocatelle de soie, comme la majorité des autres postes, ne furent pas retenus ; le montant des postes acceptés ne dépassa pas 8 440,50 fr³². Après sollicitation de devis, un arrêté du 29 septembre 1862 accorda finalement la somme de 11 600 fr³³. Si l'ameublement souhaité par la Commission ne se réalisa pas en 1862, il n'en demeure pas moins que, dans les années suivantes, une partie du projet fut progressivement mise en œuvre, notamment pour la tribune de la princesse³⁴.

D'autre part, furent réalisés dans ce même cadre deux croquis d'aménagement de la salle des séances des États, non signés mais sans doute datant de 1862 : l'un avec installation du trône (« *arrangement de la salle pour les séances ordinaires avec le trône* »), l'autre sans trône (« *salle après la séance d'ouverture – le trône ôté* ») (ill. 7a et 7b). Ces esquisses constituent le seul témoignage visuel de l'état initial de la grande salle du « nouvel Hôtel des États »³⁵ tel qu'elle fut aménagée juste après l'inauguration du bâtiment, où les séances se tinrent à partir du 30 octobre 1860³⁶. Elles attestent l'existence de deux dispositifs et confirment que le trône n'était pas installé en permanence dans la salle. Cette conclusion est corroborée par une facture du menuisier Louis Kuntzé, datée du 2 mai 1866, qui réclame 8 francs pour le montage et démontage du trône (« 1 Thron aufgerichtet und abgesetzt »)³⁷.

32 ANLux, H-0336 (27.6.1862), Lettre du Ministre d'État adressée à Théodore Eberhardt.

33 ANLux, H-0336 (29.9.1862), Arrêté n° 1883.

34 Cf. ANLux, CdD-3183, Inventaire de l'ameublement de la Chambre des Députés, 10 avril 1868, pos. 130-140.

35 CRE, Sessions de 1860, Luxembourg, 1860, p. 3.

36 Voir aussi : ANLux, H-0355, projet d'aménagement non daté (très probablement antérieur à 1860), où l'estrade du trône est suggérée par un demi-cercle. Voir également, sans mention du trône, les plans de 1929 dans ANLux, CdD-3189.

37 ANLux, H-0332. La comptabilité relative à l'entretien du mobilier de l'Hôtel des États – puis de la Chambre des Députés –, conservée dans son intégralité dans les liasses ANLux, H-0332 à H-0335, garde vraisemblablement la trace d'autres interventions de même nature, destinées à l'aménagement de la salle en vue de séances solennelles.

Un inventaire du mobilier de l'Hôtel des États, dressé le 10 avril 1868 en réponse à l'arrêté royal grand-ducal du 17 février 1868 relatif à l'inventaire des propriétés de l'État³⁸, mentionne le trône ainsi que le fauteuil destiné au lieutenant-représentant dans la description de l'intérieur de la « salle des séances publiques » (pos. 100-104)³⁹ :

1 Trône avec coussin en velours

1 Fauteuil pour le Prince-lieutenant du Roi Grand-Duc

1 Petit tapis en velours rouge

2 Estrades

2 tapis d'estrade

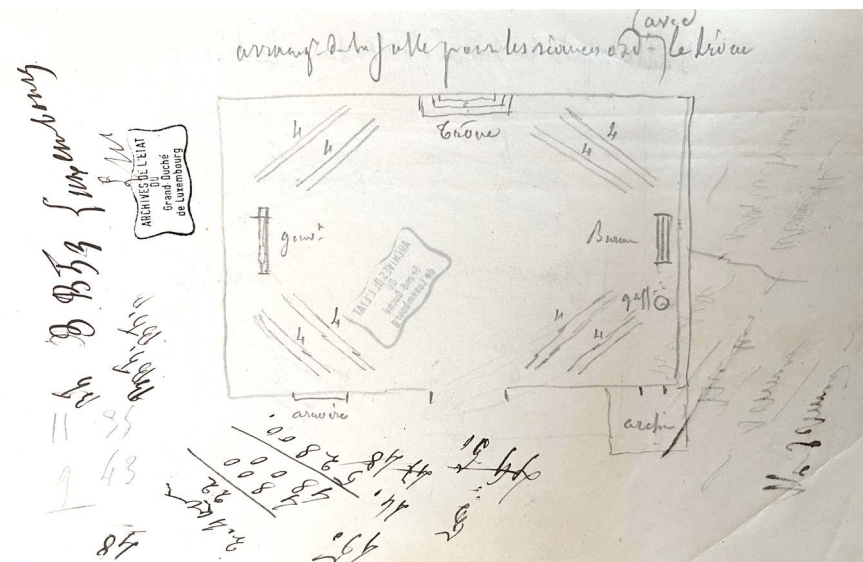
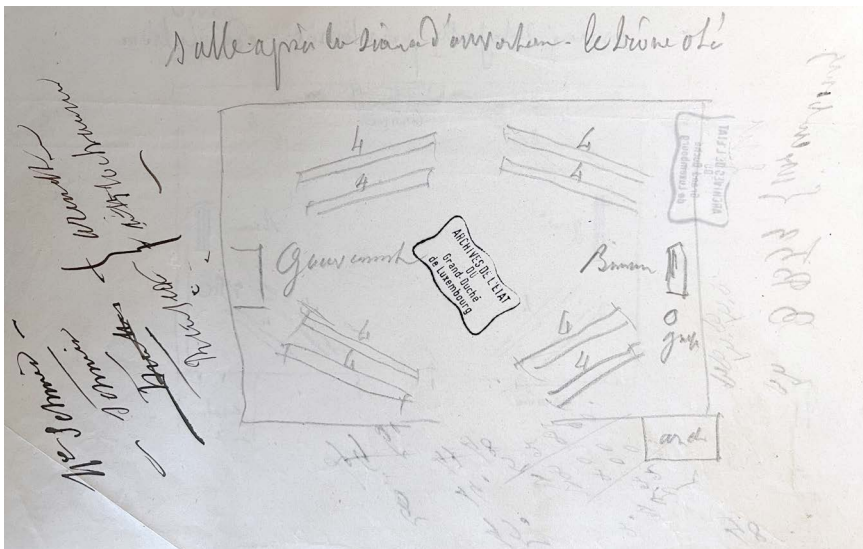
La présence du trône est confirmée par un second inventaire, établi le 27 juillet 1877. Entre-temps, les deux anciens tapis des estrades du trône furent remplacés : « l'un fut mis au magasin, et l'autre [...] a trouvé emploi à l'hôtel du Gouvernement »⁴⁰. Le 19 septembre 1877, le maître-menuisier Nicolas Faber factura en outre le transport du trône entre l'Hôtel du Gouvernement et l'Hôtel de la Chambre des Députés⁴¹. Le contexte précis de ce déplacement n'est pas documenté ; toutefois, au vu de l'ampleur des travaux alors confiés à l'entreprise de Nicolas Faber, il paraît vraisemblable qu'il s'agissait d'une campagne de restauration de la salle des séances publiques nécessitant l'évacuation temporaire du mobilier de la pièce.

38 ANLux, CdD-3183, Lettre du Ministre d'État adressée au Président de la Chambre des Députés, 25 mars 1868.

39 ANLux, CdD-3183, Inventaire de l'ameublement de la Chambre des États, 10 avril 1868.

40 ANLux, CdD-3183, Inventaire de l'ameublement de la Chambre des Députés, 27 juillet 1877 : « 1 Trône avec coussin en velours ; 1 fauteuil pour le Prince-Lieutenant du Roi G.D. ; 1 petit tapis en velours rouge ; 2 estrades ; 2 tapis d'estrade ». Facture du 24 décembre 1877 pour le nouveau tapis (« genre Smyrne ») fourni par « De Baise Frères et Sr. », fournisseur de la Cour du roi des Pays-Bas dans ANLux, CdD-3183.

41 ANLux, CdD-3183, Facture, 19 juillet 1877 : « 4 Arbeiter den Thron aus der Regierung ins Ständehaus und von da wieder ins Regierungshaus getragen. »



III. 7a et 7b. Croquis d'aménagement de la salle des séances des États, l'un avec installation du trône, l'autre sans trône, 1862. Source : Archives nationales de Luxembourg, H-0336.

N ^o ordre	nombre	Objets Description détaillée	Mutations		Observations
			renu	depuis le 10 avril 1868	
85	11	Assises de table			
86	1	Assises de table			
87	8	Assises de table			
88	80	Chaises en bois			
89	7	Chaises			
90	12	Tables			
91	19	Assises en bois			
92	70	Assises en bois			
1^{er} Etage					
Salle des pas perdus					
93	12	Chaises en bois			
94	8	Chaises en bois			
95	1	Table en bois			
96	1	Table en bois			
97	4	Chaises			
98	10	Chaises			
99	5	Tables			
Salle des séances publiques					
100	1	Chaise en bois			
101	1	Chaise en bois			
102	1	Chaise en bois			
103	2	Chaises			
104	2	Chaises			
105	1	Chaise en bois			
106	1	Chaise en bois			
107	11	Chaises			
108	3	Chaises			
109	2	Chaises			
110	4	Chaises			
111	8	Chaises			

III. 8. Inventaire de l'ameublement de la Chambre des Députés (« Inventaire du mobilier de l'assemblée des États »), 10 avril 1868. Source : Archives nationales de Luxembourg, CdD-3183.

d. Le trône et la séance solennelle d'ouverture

Depuis la création de l'Assemblée des États, l'ouverture de la première session parlementaire se fit par le roi grand-duc, soit en personne, soit en son nom⁴². En pratique, une seule séance fut inaugurée au XIX^e siècle en présence du souverain lui-même – Guillaume II – le 7 juin 1842⁴³. De 1843 à 1847, cette charge revint au gouverneur, en vertu d'arrêtés grand-ducaux⁴⁴.

Le 7 juin 1842, Guillaume II prononça donc le premier « discours du trône » au Luxembourg lors de l'ouverture de la session inaugurale de l'Assemblée des États, tenue à l'Hôtel du Gouvernement, alors établi dans l'ancien Hôtel de Ville – devenu en 1895 le Palais grand-ducal⁴⁵.

L'Assemblée désigna, par voie de tirage au sort, une députation chargée d'accueillir et d'introduire le roi grand-duc dans l'enceinte parlementaire⁴⁶ :

À midi, Sa Majesté le Roi Grand-Duc, accompagnée de Son Altesse Royale le Prince d'Orange, entre dans la salle précédée de la députation des États. Le Roi Grand-Duc, assis sur son trône, prononce le discours suivant : Messieurs [...] Je déclare ouverte la session ordinaire des États du Grand-Duché de Luxembourg pour l'année mil huit cent quarante-deux.

Ce déroulement des ouvertures des premières séances parlementaires se codifia par la suite selon un cérémonial précis, prévoyant notamment la formation d'une députation chargée de conduire le souverain ou son lieutenant-représentant jusqu'à la salle plénière.

42 Sur la tradition constitutionnelle de l'ouverture et de la clôture de la session parlementaire, voir, de manière synthétique, ALS et PHILIPPART, *La Chambre des Députés*, p. 405.

43 CALMES, *La création d'un État*, p. 179.

44 Voir les comptes rendus des États du Grand-Duché de Luxembourg de 1843 à 1848.

45 Voir aussi, sans mention du trône, ANLux, G-0019, Assemblée générale du mois de juin 1842. Ouverture par le roi grand-duc en personne.

46 Séance d'ouverture de la Session ordinaire des États, tenue le 7 juin 1842, dans CRE, *Sessions de 1842, Luxembourg, 1844*, p. 1-4.

À partir de la séance du 1^{er} juin 1847, les États ne siègèrent plus à l'Hôtel du Gouvernement, mais dans la grande salle du nouvel Hôtel de Ville⁴⁷. Dès 1848, la Chambre des Députés, nouvellement créée, s'y réunit également. La première mention de l'installation du trône dans cette salle n'apparaît toutefois que pour la séance d'ouverture du 2 octobre 1849, à laquelle assista le prince Henri. Après la promulgation de la Constitution de 1848, Ignace de la Fontaine avait ouvert l'année parlementaire. À partir de 1849⁴⁸, le prince Henri – futur lieutenant-représentant du roi grand-duc à compter de 1850 – assumait cette fonction au nom du souverain jusqu'à son décès, survenu le 14 janvier 1879. Quelques exceptions se produisirent : en 1850, la session ordinaire fut ouverte par Jean-Jacques Willmar⁴⁹ en 1854, par Charles-Mathias Simons⁵⁰ ; en 1868, par Emmanuel Servais⁵¹ ; en 1875, ainsi que la session extraordinaire de 1878 et les années 1878-1879, par le baron Félix de Blochausen⁵².

Le lieutenant-représentant prenait place sur un fauteuil disposé à droite du trône⁵³ – installé lui aussi dès 1842, comme l'attestent les factures reproduites ci-dessus –, le trône demeurant symboliquement inoccupé. Selon les propres termes employés dans sa proclamation du 6 novembre 1850, le prince Henri y incarnait « le Souverain que Nous représentons parmi vous »⁵⁴. Il prononçait alors, selon la tradition, son « discours du Trône », auquel les députés formulaient toujours une réponse officielle⁵⁵ :

47 CRCdD, 1847, Luxembourg, 1847, p. 5. Désormais, le Conseil de Gouvernement siégeait dans l'ancienne salle des séances des États dans l'Hôtel du Gouvernement, voir *Ibid.*, p. 471. Cf. CALMES, *La création d'un État*, p. 179.

48 ANLux, CdD-0081, Discours du Prince Henri d'Orange-Nassau prononcé lors de la session ordinaire du 2 octobre 1849.

49 CRCdD, 1850, Luxembourg, 1850, p. 4.

50 CRCdD, 1854, Luxembourg, 1854, p. 6.

51 CRCdD, 1869-1870, Luxembourg, 1869, p. 2.

52 CRCdD, 1875-1876, Luxembourg, 1876, p. 1 ; CRCdD, 1878-1879, Luxembourg, 1879, p. 1 ; CRCdD, 1879-1880, Luxembourg, 1880, p. 1.

53 CRCdD, 1877-1878, Luxembourg, 1878, p. 2.

54 PAYS-BAS, KONINKLIJK HUISARCHIEF, LA HAYE (KHA) A43-57, copie de la proclamation tenue par Henri le 6 novembre 1850.

55 Compte rendu des séances. Séance d'ouverture, au Nom de S. M. le Roi Grand-Duc, par S.A.R. le Prince Henri des Pays-Bas, du 2 octobre, dans CRCdD, Session de 1849, Luxembourg, 1850, p. 6.

À quatre heures, S. A. R. le Prince HENRI des Pays-Bas, ayant quitté l'hôtel du Gouvernement, est reçue au pied du grand escalier de l'hôtel-de-ville, et introduite dans la grande salle où siège la Chambre. Les membres de la Chambre, tous debout, saluent S. A. R. par les cris de Vive le Roi. Elle prend place sur le fauteuil à côté du trône, placé en face de la porte d'entrée ; derrière S. A. R. se placent MM. les officiers de sa maison, et les membres du Gouvernement occupent les sièges placés de chaque côté sur les degrés inférieurs du trône.

Son Altesse Royale, après s'être assise, prononce, tête découverte, le discours suivant : Messieurs les Députés [...].

Après le décès du prince Henri, en 1879, la représentation du souverain fut désormais assurée d'office par le Ministre d'État. Lors de l'ouverture de 1880, qui se déroula le 9 novembre⁵⁶, le baron de Blochausen prit place à droite, au pied du trône, entouré des membres du gouvernement, afin de lire le « message royal »⁵⁷ et d'ouvrir, conformément à l'article 72 de la Constitution et à l'article 1^{er} du règlement de la Chambre des Députés, la session au nom du roi grand-duc⁵⁸.

Après le changement dynastique de 1890, l'ouverture de la première session parlementaire, le 2 novembre 1891, donna lieu – conformément à la tradition observée depuis 1843 et en application de la Constitution de 1868 – à la promulgation d'un arrêté grand-ducal autorisant le nouveau souverain à se faire représenter. Le grand-duc Adolphe poursuivit la tradition en désignant le Ministre d'État comme « [son] fondé de pouvoir à l'effet d'ouvrir et de clore, en [son] nom, la session ordinaire de la Chambre des Députés »⁵⁹. Dans le même temps, le trône disparut du dispositif de la salle lors des séances d'ouverture solennelle⁶⁰.

56 *Luxemburger Zeitung*, 10.11.1880, p. 2 : « Kurz nach 3 Uhr tritt der Hr. Staatsminister in Begleitung der übrigen Mitglieder der Regierung, des Staatsraths und der Militärbehörden in den Saal, stellt sich neben der Estrade, die den Thron trägt, auf und verliest die nachstehende k(önigliche) Botschaft [...] ». Le trône ne fut pas mentionné dans le compte rendu des séances.

57 Voir le message royal pour les années 1879 à 1883 dans ANLux, CdD-1108 ; CdD-1141 ; CdD-1155 et CdD-1230.

58 CRCdD, 1881-1882, Luxembourg, 1882, p. 69 ; *D'Wäschfra* (12.11.1881), p. 1.

59 CRCdD, 1891-1892, Luxembourg, 1892, p. 2.

60 Voir les comptes rendus de la Chambre des Députés à partir de 1891.

Cette pratique se maintint par la suite, à l'exception notable de l'année 1914, lorsque la grande-duchesse Marie Adélaïde choisit d'ouvrir elle-même, en personne, l'année parlementaire. Pour cette séance, qui se déroula le 10 novembre 1914, la salle fut aménagée selon la même disposition que lors de la prestation de serment constitutionnel deux ans plus tôt (voir § I.e. ci-dessous) : le trône y avait été installé et un discours du Trône, rédigé par Paul Eyschen, y fut prononcé.

Un compte rendu contemporain décrit ainsi la scène⁶¹ :

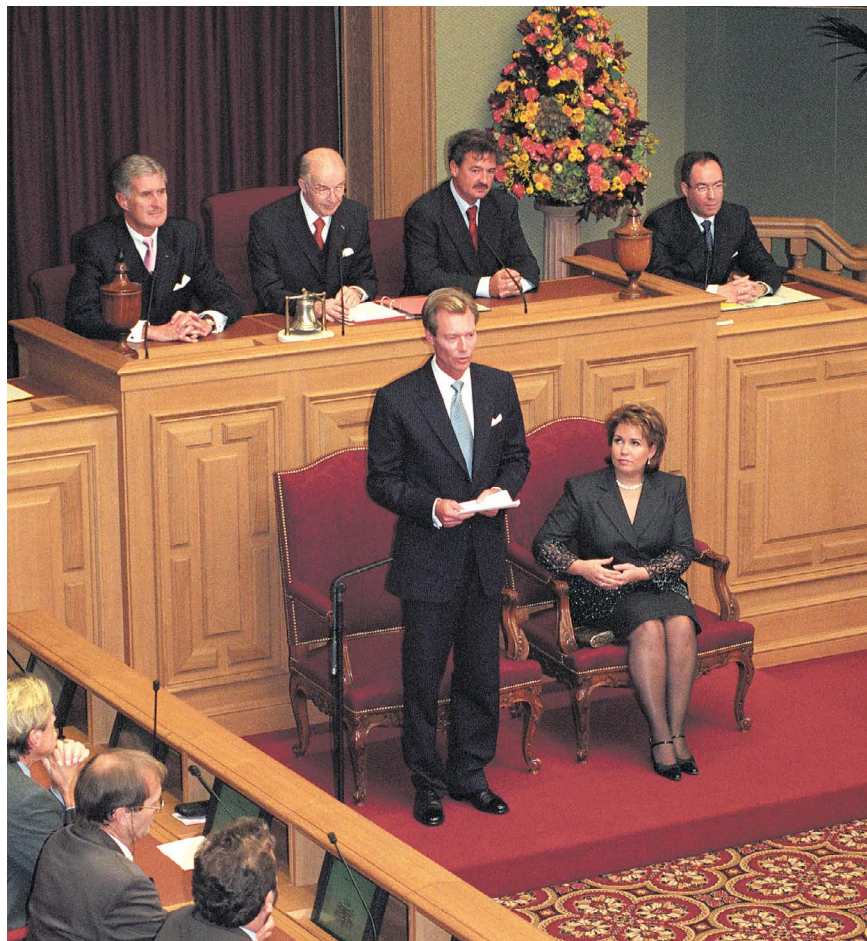
Der Sitzungssaal bot das feierliche Bild, das noch von der vor zwei Jahren erfolgten Eidesleistung unserer jungen Herrscherin her bekannt ist. Die Sitze der Deputierten waren in drei Reihen an der Tribünenseite des Saales aufgestellt. An der Stelle, wo sich sonst der Regierungstisch befindet, war inmitten von Chrysanthemen und Palmen der Thron aufgeschlagen, mit dem luxemburgischen Wappen und Fahnen in den luxemburgischen Landesfarben geziert. Der Regierungstisch stand rechts vom Throne.

Dès l'année suivante, un arrêté grand-ducal fut à nouveau publié afin de donner procuration au Ministre d'État pour ouvrir, au nom du grand-duc, l'année parlementaire. Cette pratique se maintient jusqu'à nos jours, avec, pour deuxième exception notable, l'année 2001, lorsque le grand-duc Henri, accompagné de la grande-duchesse Maria Teresa, clôtura, conformément à l'article 72, paragraphe 3, de la Constitution, la session parlementaire et ouvrit celle de 2001-2002. Cette séance se déroula sans trône (ill. 9) et sans discours du trône, mais fut marquée par un discours thématique du grand-duc intitulé : « *Quelle est la signification du mot démocratie dans notre quotidien ?* ».

Une autre constante s'imposa à partir de 1890 – peut-être même dès la prestation de serment de 1889 : le lieu d'installation du trône. Sous les Orange-Nassau, au plus tard depuis 1860, lors de l'emménagement dans le nouvel Hôtel des États, l'estrade du trône se trouvait au

61 *Luxemburger Wort* (11.11.1914), p. 3. Voir SCUTO Denis, « Paul Eyschen, Marie-Adélaïde et la Première Guerre mondiale », *Die Warte* 29, n° 2451 (13.11.2014), p. 9.

centre de la pièce, adossée au mur, tandis que le banc des ministres demeurait en place⁶². Sous les Luxembourg-Nassau, le trône fut désormais installé à l'emplacement du banc des ministres, lequel était déplacé pour l'occasion⁶³.



III. 9. Ouverture de la session parlementaire 2001/2002 par le grand-duc Henri. Photo : © SIP.

62 Visuel du banc des ministres dans *Luxemburger Wort* (30.8.1939), p. 3, le Premier ministre Pierre Dupong lors d'un discours dans la salle plénière de la Chambre des Députés.

63 *L'indépendance luxembourgeoise* (7.11.1890), p. 1 : « à la place où d'ordinaire il y a le banc des ministres, se trouve cette fois le trône sur une estrade » ; *L'indépendance luxembourgeoise* (12.6.1912).

e. Le trône et les prestations de serment constitutionnel

La Constitution de 1848 (art. 5) prescrivait que « le Grand-Duc de Luxembourg [...] ne prend possession du trône qu'après avoir solennellement prêté, dans le sein de la Chambre, ou entre les mains d'une députation nommée par elle, le serment suivant : [...]. » La loi fondamentale de 1856 modifia cette disposition en supprimant toute mention explicite du trône (art. 5 : « Lorsqu'il prend les rênes du Gouvernement, [le Grand-Duc] prête, aussitôt que possible, en présence de la Chambre des Députés ou d'une députation nommée par elle, le serment », tout en maintenant, à l'article 7, la formule de la « vacance du Trône ». La formulation fut reprise dans la Constitution de 1868⁶⁴.

En conséquence, Guillaume I^{er}, roi grand-duc de 1815 à 1840, ne prêta pas serment devant une députation luxembourgeoise. En revanche, conformément aux dispositions constitutionnelles, Guillaume II prêta serment le 10 juillet 1848, dans la salle du trône du palais Noordeinde à La Haye, « au pied du trône, [...] près de lui le prince Henri, dans la salle une foule d'officiers, la maison du Roi », certes en présence d'une délégation de la Chambre des Députés⁶⁵. À la mort de Guillaume II, survenue le 17 mars 1849, cette obligation constitutionnelle fut reconduite pour Guillaume III. Un article publié dans le *Courrier du Grand-Duché* du 21 mars 1849 précisait à ce sujet⁶⁶ : « cette disposition de la Constitution va donc nécessiter la convocation de la Chambre, soit pour recevoir le serment du nouveau Roi dans le sein de l'Assemblée même, ce qui serait à désirer, soit pour nommer la députation chargée de se rendre à La Haye. » La seconde option fut retenue, et le trône luxembourgeois ne fut pas activé pour la cérémonie du serment constitutionnel : comme en 1848, une députation, désignée par la Chambre lors de sa séance du 30 mars, se rendit le 18 avril au palais Noordeinde afin de recevoir le serment de Guillaume III⁶⁷.

64 Voir déjà *Documents parlementaires. Etablissement de la régence dans le Grand-Duché de Luxembourg*, Luxembourg, 1889, p. 17 [exemplaire conservé dans ANLux, CdD-1383].

65 *Courrier du Grand-Duché de Luxembourg* (15.7.1848), p. 1.

66 *Courrier du Grand-Duché de Luxembourg* (21.3.1849), p. 2. Voir aussi *Courrier du Grand-Duché de Luxembourg* (28.3.1849), p. 2.

67 *Verwaltungs- und Verordnungsblatt des Großherzogthums Luxemburg = Mémorial législatif et administratif du Grand-Duché de Luxembourg* n° 53 (10.5.1849) ; ANLux, CdD-0085.

Par ailleurs, l'article 42 de la Constitution prescrivait que le roi grand-duc pouvait se faire représenter par un lieutenant-représentant⁶⁸. Cette disposition fut appliquée pour la première fois le 5 février 1850, lorsque Guillaume III nomma le prince Henri des Pays-Bas comme son lieutenant-représentant. La séance solennelle « pour la prestation de serment à la Constitution » se déroula le 24 octobre 1850 : le prince Henri y prit place sur le fauteuil réservé à cet effet, laissant le trône inoccupé. Le dispositif symbolique était donc identique à celui adopté lors des ouvertures de sessions parlementaires⁶⁹ :

Son Altesse Royale, précédée par la députation, monte sur l'estrade réservée et prend place au fauteuil qui Lui est destiné, à la droite du trône, les membres du gouvernement se tenant, sur des degrés inférieurs, à ses côtés ; les aides de camp et les officiers d'État major placés derrière S.A.R.

Son Altesse Royale salue de nouveau l'Assemblée, s'assied. Les membres de la Chambre s'asseyent également, et Son Altesse Royale prononce, d'une voix sonore, tête découverte, le discours suivant : Messieurs les députés ! [...].

Le trône retrouva une place éminente et une visibilité renouvelée sous la régence, puis le règne du grand-duc Adolphe de Nassau⁷⁰. Lors du premier serment constitutionnel, le 11 avril 1889, l'ancien duc de Nassau fut accueilli à l'entrée de l'Hôtel de la Chambre des Députés par une délégation. Le régent se dirigea alors vers le trône, où il prit place, entouré du prince héritier, des dignitaires de la Cour, des membres du gouvernement et les membres du Conseil d'État, pour y prêter le serment constitutionnel devant le Président de la Chambre des Députés Emmanuel Servais⁷¹.

68 « Le Roi Grand-Duc peut se faire représenter par un Prince du sang qui aura le titre de Lieutenant du Roi et résidera dans le Grand-Duché. Ce représentant prêterait serment d'observer la Constitution avant d'exercer ses pouvoirs. »

69 Séance solennelle du 24 octobre 1850, dans CRCdD, Session de 1850, Luxembourg, 1850, p. 344-347. Voir aussi *Courrier du Grand-Duché de Luxembourg*, 26.10.1850, p. 1, et ANLux, CdD-0149.

70 EVEN Pierre, *Dynastie Luxembourg-Nassau*, Luxembourg, Schortgen, 2000, p. 233.

71 ANLux, CdD-1383. Pour le déroulement de la séance solennelle, voir par exemple la *Luxemburger Zeitung* (11.4.1889), p. 3, et *Obermosel-Zeitung* (12.4.1889), p. 2.

L'Assemblée

Le Président se lève, se dirige vers le trône et dit :

1. Le Prince est assis sur le trône de l'Assemblée.
2. Le Président se lève et dit :
3. Le Président se lève et dit :
4. Le Président se lève et dit :
5. Le Président se lève et dit :
6. Le Président se lève et dit :

7. Le Prince se lève et dit :

8. Le Président se lève et dit :

9. Le Prince dit en levant la main :

Je le jure

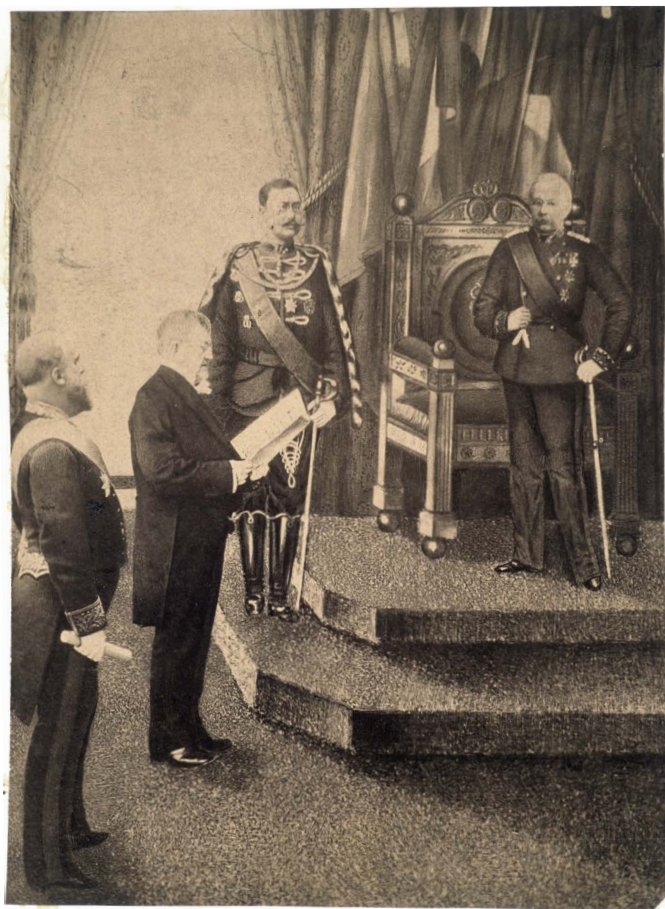
10. Le Président prononce alors ces paroles :

Au nom du peuple luxembourgeois
la Chambre des députés accepte le serment
prêté par son Altesse Royale le Prince
Henri des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg
et de Brabant, et accepte de son côté le serment
de fidélité à son Altesse Royale.

M. de Metz
M. de Metz
M. de Metz

Ch. Metz
M. de Metz

III. 10a et 10b. Minute relative au déroulement de la séance solennelle de prestation de serment à la Constitution du prince Henri, signée de la main du député Charles Metz : « Entré dans la salle le Prince prend place sur le fauteuil placé à côté du trône. », 24 octobre 1850. Source : ANLux, CdD-0149.



Ill. 11. Le duc Adolphe de Nassau et son fils, le prince héritier Guillaume, représentés lors de la séance de prestation de serment à la Chambre des Députés le 11 avril 1889. Ce visuel, souvent interprété à tort comme illustrant la prestation de serment du 9 décembre 1890, date de l'accession d'Adolphe au trône grand-ducal, correspond en réalité à la prestation de serment constitutionnel du régent. Cette identification est confirmée par la présence du président de la Chambre, Emmanuel Servais, encore en fonction à cette époque et décédé le 17 juin 1890, ainsi que par le moment de son allocution, rapporté dans les sources contemporaines (p.ex. dans *Der Landwirth* du 14 avril 1889). L'image est le résultat d'un montage, combinant des photographies des personnages à un dessin du décor. Le trône y est aussi dessiné. Sur le velours du dossier du fauteuil, on distingue à peine la lettre « A ». Source : Collections du MNAHA, n° inv. 12247, Collection Eyschen. Photomontage : Charles Bernhoeft (1859-1933).

La seconde régence d'Adolphe de Nassau, précédée à nouveau du serment constitutionnel, commença le 6 novembre 1890⁷². À cette occasion, une description détaillée du trône, alors installé sur une estrade, ainsi que du dispositif protocolaire et du placement des participants lors de la cérémonie, fut consignée en ces termes⁷³ :

An der Stelle der Ministertische stand auf einer Estrade der in rotem Samt ausgeschlagene Thronsessel des Königs, auf welchem ein großes „W“ sichtbar ist. [...] Der Herzog-Regent bestieg die Estrade und nahm vor dem Thronsessel Platz. Zu seiner Rechten stand, entblößten Hauptes, der Erbprinz; dann folgten Staatsminister Eyschen, ferner die Minister Kirpach, Mongenast und Thorn; nach diesen Graf v. Villers, Major-Kommandant Bourgeois und die Regierungsräte Neumann und Henrion. Zur Linken des Thrones standen: Graf Wolff-Metternich in österreichischer Ulanenuniform; Weyrich, der luxemb. Ordonnanzoffizier S. Hoheit; die Freiherren Otto v. Dungen, herzogl. Finanzpräsident, und Max v. Dungen, dstth. Hofmarschall; die Staatsräte Thilges, Vannerus, Neumann, de Colnet, Richard und Salentiny. Die Deputierten stellten sich in einem Kreise um den Thron auf.

Lors de la séance solennelle de prestation de serment constitutionnel du 9 décembre 1890 après le décès de Guillaume III⁷⁴, la salle des séances, ornée de fleurs et de drapeaux – dont celui de la future grande-duchesse Adélaïde d'Anhalt-Dessau –, offrait un décor plus festif. C'est dans ce cadre que le duc Adolphe de Nassau fut officiellement reconnu comme grand-duc de Luxembourg. À cette occasion, le trône fit l'objet d'une modification notable : la lettre « W », brodée sur le velours du dossier en référence à Guillaume II, fut remplacée par la lettre « A », initiale du nouveau souverain⁷⁵ :

Unter den über dem Thronsessel aufgepflanzten Fahnen bemerkte man auch die grün-weiße von Anhalt. In der dem Thronsessel gegenüberliegenden Loge, in welcher die Großherzogin Adelheid Platz nahm, waren zahlreiche schöne

72 EVEN, *Dynastie Luxemburg-Nassau*, p. 234.

73 *Obermosel-Zeitung* (7.11.1890), p. 2 ; *Luxemburger Zeitung* (7.11.1890), p. 2.

74 EVEN, *Dynastie Luxemburg-Nassau*, p. 235 ; ANLux, CdD-1384.

75 *Obermosel-Zeitung* (12.12.1890), p. 2.

Pflanzengewächse aufgestellt worden. An dem Thronessel war der frühere goldene große Buchstabe „W“ verschwunden und durch ein ähnliches „A“ ersetzt worden. [...] An der Stelle, wo sonst die Ministertische stehen, stand der Thron. [...] Die Deputirtensitze waren in vier Reihen dem Throne gegenüber angebracht. Zur Rechten des Thrones standen: der Erbgroßherzog auf der Stufe des Thrones; dann folgten: Staatsminister Eyschen, die Minister Kirpach, Mongenast und Thorn, die Regierungsräte Neumann und Henrion, die Staatsräte Vannerus, Thilges, Neumann, de Colnet, Richard, Salentiny, Chomé, Schaack und Klein.

En revanche, aucune cérémonie solennelle mettant en scène le trône n'eut lieu lors de l'avènement de Guillaume IV en 1905. Son serment fut prononcé le 22 novembre 1905, devant une délégation de la Chambre des Députés, dans la résidence à Hohenburg en Bavière⁷⁶. Le trône n'en demeura pas moins présent, à titre métaphorique, dans l'adresse de condoléances dont le président de la délégation donna lecture, à voix haute, devant le souverain⁷⁷ :

Monseigneur, groupés autour des marches du Trône, aux jours de deuil comme aux heures de joie, les Représentants du Pays saluent en Votre Altesse Royale le digne Fils du regretté Défunt, l'héritier de tout un apanage de nobles traditions et d'exemples réconfortants.

Le serment constitutionnel, survenu donc quelques jours après le décès du grand-duc Adolphe, se déroula dans une atmosphère d'une *bescheidener Einfachheit* – d'une simplicité toute empreinte de retenue⁷⁸. De même, le serment constitutionnel de la régente Marie-Anne, prononcé le 2 mars 1912 dans la Grande salle du château de Berg – récemment reconstruit, où la famille grand-ducale avait emménagé en septembre 1911 –, eut lieu sans trône⁷⁹.

76 EVEN, *Dynastie Luxemburg-Nassau*, p. 253-254. Sur le château de Hohenburg, voir SCHLIM Jean Louis, *Schloss Hohenburg: die nassauisch-luxemburger Residenz in Bayern*, Oberhaching, Aviatic, 1998.

77 CRCdD, 1905-1906, Luxembourg, 1906, p. 89, séance du 20 novembre 1905.

78 *Luxemburger Wort* (22.11.1905), p. 1. Il avait déjà prêté serment le 4 avril 1902 comme lieutenant-représentant du grand-duc Adolphe au château de Berg : *Luxemburger Wort* (22.11.1905) ; ANLux CdD-1740, et ANLux, AE-00078.

79 Voir le procès-verbal de la prestation de serment conservé dans ANLux, CdD-2898 ; *Luxemburger Wort* (4.3.1912), p. 1.

Ce ne fut que le 18 juin 1912, à l'occasion de la prestation de serment de la grande-duchesse Marie Adélaïde⁸⁰, que la salle plénière de Chambre des Députés retrouva son rôle de scène solennelle, marquée par la présence du trône. Aucune photographie de la cérémonie n'est connue, mais le peintre Pierre Blanc (1872–1946) obtint l'autorisation du président de la Chambre, Auguste Laval, d'y assister. Peu après l'événement, il réalisa – probablement à partir d'esquisses prises sur place – un dessin de grand format (205 cm de largeur pour 95 cm de hauteur), destiné à servir de modèle pour une peinture à l'huile sur toile. Il semble toutefois que cette dernière n'ait jamais été exécutée. La dernière mention de l'esquisse remonte à 1932, époque où elle se trouvait encore dans l'atelier de Pierre Blanc, à l'École d'Artisans, où l'artiste enseignait alors⁸¹. Le trône y est clairement identifiable, des descriptions détaillées en furent données par la presse quotidienne de sa mise en scène :

Le trône blanc et or, style empire, où s'assoira la jeune Grande-Duchesse, porte ses initiales sur champ rouge et est drapé de somptueux velours bleu. Il occupe la place du banc des ministres. (L'indépendance luxembourgeoise ⁸²)

Gegenüber den Tribünen war der geschmackvoll dekorierte Thron aufgeschlagen, vor einem dunkelgrünen Hintergrund aus schwerem Samt. Der Thron selber war weiss und rot ausgeschlagen, und die Rücklehne trug verschlungen die beiden Buchstaben M und A. Das luxemburgische Wappen hing über dem Thronsessel

80 Sur l'avènement au trône de la grande-duchesse Marie Adélaïde, voir WEBER Josiane, *Großherzogin Marie Adelheid von Luxemburg. Eine politische Biografie (1912-1919)*, Luxembourg, Éd. Guy Binsfeld, 2019, p. 101-109 ; EVEN Pierre, *Marie Adelheid von Luxemburg-Nassau*, Luxembourg, Éd. Saint-Paul, 2019, p. 10-11, et EVEN, *Dynastie Luxemburg-Nassau*, p. 264-266.

81 LUXEMBOURG, ARCHIVES DE LA MAISON GRAND-DUCALE (AMgdL), 2743 : « Eidesleistung S.K.H. der Grossherzogin Marie-Adelheid im Kammergebäude in Lux. am 18. Juni 1912. Eine Zeichnung von Prof. P. Blanc, 205x085 cm gross, als Vorbereitung zu einem Ölgemälde, ausgeführt kurz nach der Zeremonie, welche der Autor mit einer besonderen Erlaubnis der Kammerpräsidenten beiwohnte. Die Zeichnung wurde erstmalig reproduziert in dem im Oktober 1932 erschienenen Buche "Tatsachen aus der Geschichte des Luxemburger Landes" von Prof. Dr. P.J. Müller. Das Original befindet sich zur Zeit im Atelier von Prof. P. Blanc in der städtischen Handwerkerschule. Luxemburg, Oktober 1932. » Voir aussi MAY Guy, « Assermentation de S.A.R. la Grande-Duchesse Marie-Adélaïde à la Chambre des Députés le 18 juin 1912 », dans MNHA, *100 Joer Lëtzebuurger Dynastie*, p. 42 ; ALS et PHILIPPART, *La Chambre des Députés*, p. 227.

82 *L'indépendance luxembourgeoise* (12.6.1912).

und zu beiden Seiten standen Palmen und lebendige Blumen in grosser Fülle. (Obermosel-Zeitung⁸³)

Im Saal sind alle Vorhänge dicht zugezogen, die elektrischen Glühbirnen beleuchten einen Saal, der kaum noch der politischen Kampfstätte der gewöhnlichen Tage gleicht. Wo sonst die Regierung sitzt, steht vor einer stahlblauen Plüschdraperie der weissgoldene Empire-Thronsessel, der an der Rückenlehne in rundem rotem Feld die Initialen M. A. und darüber die Grossherzogskrone zeigt. [...] Die Sitze der Abgeordneten sind in drei Reihen unter der Tribüne, dem Thron gegenüber, aufgestellt. (Luxemburger Zeitung⁸⁴)

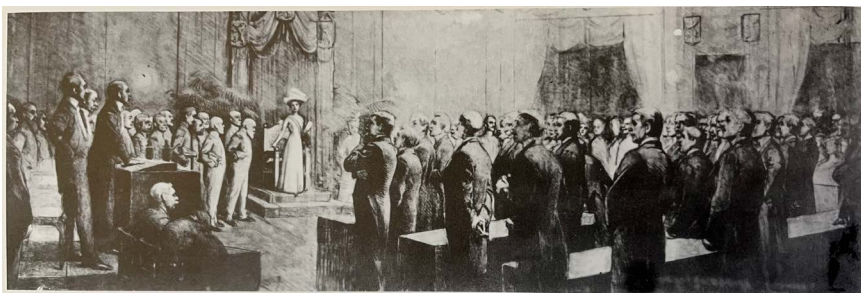
Il en ressort que le velours du dossier fut, une fois encore, modifié à l'occasion du serment constitutionnel de la grande-duchesse Marie Adélaïde, par le remplacement de la lettre « A », sur un fond de velours bleu, par les lettres brodées « M A » surmontées d'une couronne. Cette description fournit en outre la première indication chromatique connue du trône, décrit comme étant doré et blanc. Reste toutefois incertain si la teinte blanche fut appliquée spécialement pour la cérémonie de 1912, ou si elle correspondait à la polychromie d'origine – hypothèse peu probable pour un trône exécuté dans la première moitié du XIX^e siècle. Aucune source ne permet aujourd'hui d'en retracer avec certitude l'évolution.

Entre 1912, date de l'intronisation de la grande-duchesse Marie Adélaïde, et 1984/85, le trône fut relégué, à une date demeurée inconnue, dans un grenier de l'Administration des bâtiments publics (rue du Saint-Esprit). Il fut redécouvert lors d'une visite des combles par Guy May, conservateur aux Archives nationales, Paul Spang, directeur des Archives nationales, et Constant Gillardin, directeur de l'Administration des bâtiments publics, qui prospectaient des objets en vue d'une exposition consacrée aux architectes de l'État.⁸⁵

83 *Obermosel-Zeitung* (18.6.1912), p. 3.

84 *Luxemburger Zeitung* (19.6.1912), p. 2.

85 Aimable information de la part de M. Guy May.



III. 12a et 12b (détail). La grande-duchesse Marie-Adélaïde prêtant le serment constitutionnel devant la Chambre des Députés, 18 juin 1912. Œuvre de Pierre Blanc (1872-1946), aujourd'hui perdue.



Ill. 13. État du trône après la restauration de 1990 : l'apparence blanche et dorée, telle qu'elle se présentait lors du serment constitutionnel de la grande-duchesse Marie Adélaïde, a été conservée. Le velours bleu d'origine a été remplacé par un velours rouge, désormais dépourvu de monogramme. © Lëtzebuerg City Museum, photographie inconnu (1995).

En 1990, le siège fut restauré par l'atelier Goergen-Mola d'Ettelbruck⁸⁶ en vue de son exposition au Musée national d'histoire et d'art à l'occasion de l'exposition commémorant le centenaire de la dynastie de Luxembourg-Nassau au Luxembourg. Il fut par la suite prêté au Musée d'histoire de la ville de Luxembourg, où il est encore exposé aujourd'hui.

C'est vraisemblablement au cours de cette restauration de 1990 que le couronnement du dossier fut modifié et réduit par un simple cintre arrondi. À l'origine, le trône était surmonté d'un élément décoratif – ainsi que le laisse supposer le tableau de Ferdinand d'Huart (ill. 5b) –, voire d'une couronne, comme semble l'indiquer le photomontage de Charles Bernhoeft réalisée en 1890 (ill. 11) et reprise sur la couverture du *Monde illustré* du 20 décembre 1889 (ill. 14)⁸⁷. Cette forme d'origine fut encore conservée lors de la cérémonie de serment constitutionnel de la grande-duchesse Marie Adélaïde.

⁸⁶ MNHA, *100 Joer Lëtzebuurger Dynastie*, p. 177. Des photos d'avant restauration n'ont pas pu être retrouvées.

⁸⁷ Une version dérivée de la photographie retouchée par Charles Bernhoeft, exécutée par Martin Peter Gerlach (1846-1918), fut publiée en couverture du *Monde illustré* du 20 décembre 1890. Dans cette illustration, la couronne apparaît de manière explicite ; il convient néanmoins d'y voir avant tout une interprétation graphique de l'artiste plutôt qu'un témoignage iconographique fiable.



Ill. 14. Le trône, d'après le dessin publié en couverture du *Monde illustré* du 20 décembre 1890. Source : Bibliothèque nationale de France, FOL-LC2-2943, © Gallica. bnf.fr.

À l'occasion de l'avènement du grand-duc Henri, le 7 octobre 2000⁸⁸, le trône fit à nouveau l'objet d'interventions restauratrices : le velours fut orné d'une couronne brodée, et la dorure de la carcasse fut entièrement reprise⁸⁹. Celle-ci, recouvrant désormais l'ensemble de la structure, confère au siège une unité visuelle lumineuse, en contraste avec le velours cramoisi du revêtement, bordé de franges dorées. La couronne brodée semble avoir été ajoutée par méconnaissance de la tradition selon laquelle l'initiale du grand-duc régnant y figurait habituellement. Le tableau monumental du grand-duc Adolphe, peint par Ferdinand d'Huart et accroché dans le vestibule d'entrée de l'Hôtel de la Chambre des Députés (ill. 5b), représente en effet le trône doté d'une couronne. Les accotoirs y sont réinterprétés par l'artiste en têtes de sphinx⁹⁰. Cette peinture servit vraisemblablement de modèle lorsque la garniture fut refaite pour la cérémonie de 2000⁹¹.

88 THEWES, *Der großherzogliche Thron*, p. 467-468.

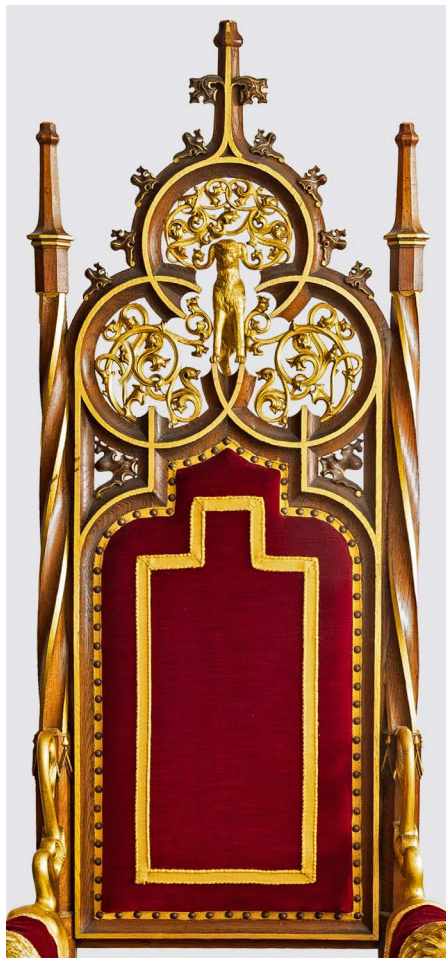
89 Selon une facture relative à la dorure du trône du 28 août 2000, conservée en interne à la Chambre des Députés, sans cote.

90 Cf. *Ibid.*, p. 467.

91 Ces travaux de restauration furent réalisés entre juillet et octobre 2000.

II. Le trône du grand-duc Jean et du grand-duc Guillaume V

Une rupture notable s'opère après 1919. En raison des troubles entourant la transition de pouvoir⁹², la grande-duchesse Charlotte prêta



Ill. 17a et 17b (détail). Trône du grand-duc Guillaume en 2025, vers 1855-1860, Knussmann's Moebelfabrik, Mayence. Bois sculpté et partiellement doré, fonte. Source : Collections de la Maison grand-ducale, n° inv. MOB02294001. Photo : Maison du Grand-Duc / David Trin (2025).

92 TRAUSCH Gilbert, « L'accession au trône de la Grande-Duchesse Charlotte en 1919 dans sa signification historique », dans MNHA, *100 Joer Lëtzebuurger Dynastie*, p. 49-64.

serment au château de Berg⁹³ devant une députation de la Chambre des Députés, sans recourir au trône. À partir de 1930 – notamment lors des 20^e et 30^e anniversaires de son avènement – elle privilégia une série de chaires néogothiques de l’ancien château de Berg, sans jamais adopter, durant son règne (1919–1964), le trône utilisé par sa sœur en 1912, bien qu’elle en ait sans doute eu connaissance.

a. Mobilisation pour des cérémonies officielles

Les motivations exactes de ce choix demeurent incertaines : croyait-on le trône de Guillaume II disparu, ou s’agissait-il plutôt d’une volonté de se démarquer de sa sœur, la grande-duchesse Marie Adélaïde, et/ou de repenser sa représentation publique ? Cette hypothèse est d’autant plus plausible que la souveraine ne s’installait jamais seule : le dispositif cérémoniel reposait désormais sur trois sièges, le sien – légèrement surélevé – étant flanqué de deux autres destinés au prince Félix et au prince héritier Jean. Il est probable que ces trois facteurs se soient conjugués. Quoi qu’il en soit, l’ancien trône de Guillaume II tomba progressivement dans l’oubli.

La première mention avérée de l’emploi des fauteuils – disposés sur une estrade sous un baldaquin sommé d’une couronne (ill. 22b) – remonte à la visite d’État du roi et de la reine des Belges fin avril 1930, lors du concert de gala offert par la Ville de Luxembourg au Cercle municipal⁹⁴. Ces sièges furent ensuite utilisés pour les festivités du centenaire de l’indépendance en 1939 dans la Chambre des Députés (22 avril) et à Esch-sur-Alzette (7 mai) (ill. 18)⁹⁵, lors du retour de l’exil en 1945, dans un décor presque identique à celui de 1939⁹⁶, ainsi qu’à l’occasion du 30^e anniversaire de son accession au trône, en 1949 (ill. 19 et 20)⁹⁷.

93 ANLux CdD-3231 ; EVEN, *Dynastie Luxembourg-Nassau*, p. 286-287.

94 *Luxemburger Wort* (30.4.1930), p. 2. À cette occasion, la grande salle des fêtes fut décorée de blasons et de drapeaux luxembourgeois et belges. Au fond de la salle, une estrade avait été dressée, sur laquelle les trônes étaient placés sous un baldaquin surmonté d’une couronne. Aucune photographie de l’intérieur n’a pu être retrouvée ni dans la presse quotidienne ni dans les fonds de la Photothèque de la Ville de Luxembourg. Un rapport richement illustré de la visite – également dépourvu de vue de l’intérieur du Cercle municipal – fut publié dans *Luxemburger Illustrierte* 7/9 (10.5.1930).

95 *Luxembourg. Quotidien du matin* (24.4.1939), p. 1 ; *Luxemburger Zeitung* (24.4.1939), p. 1 (avec photographie) ; *Der Landwirt* (25.4.1939), p. 2 (avec photographie) ; *Luxemburger Zeitung* (9.5.1939), p. 5 ; EVEN, *Dynastie Luxembourg-Nassau*, p. 301.

96 *Luxemburger Wort* (17.4.1945), p. 3, avec visuel ; *Escher Tageblatt* (14.4.1945), p. 7.

97 *Escher Tageblatt* (24.1.1949), p. 6.

Les chaires furent également utilisées par le grand-duc Jean lors de sa prestation de serment, le 12 novembre 1964.⁹⁸ Les tissus des cinq chaires employées pour la cérémonie d'intronisation furent alors renouvelés par la Maison Settegast, Fournisseur de la Cour, établie au 9, rue du Fossé⁹⁹. Par la suite, ces chaires ne furent plus utilisées par le grand-duc Jean¹⁰⁰.

Deux d'entre eux ont de nouveau été utilisés, après restauration par la menuiserie Soisson à Mertert, lors de la prestation de serment constitutionnel du grand-duc Guillaume V, le 3 octobre 2025. Comme aucune chaire particulière n'avait été réservée à la grande-duchesse Charlotte ou au grand-duc Jean – les sièges ayant été utilisés indifféremment – et faute d'éléments permettant de les distinguer avec certitude, le fauteuil employé par le grand-duc Guillaume fut pyrogravé de son monogramme, conçu la même année par la graphiste luxembourgeoise Yolande Koster-Kaiser.

b. Le mobilier néogothique

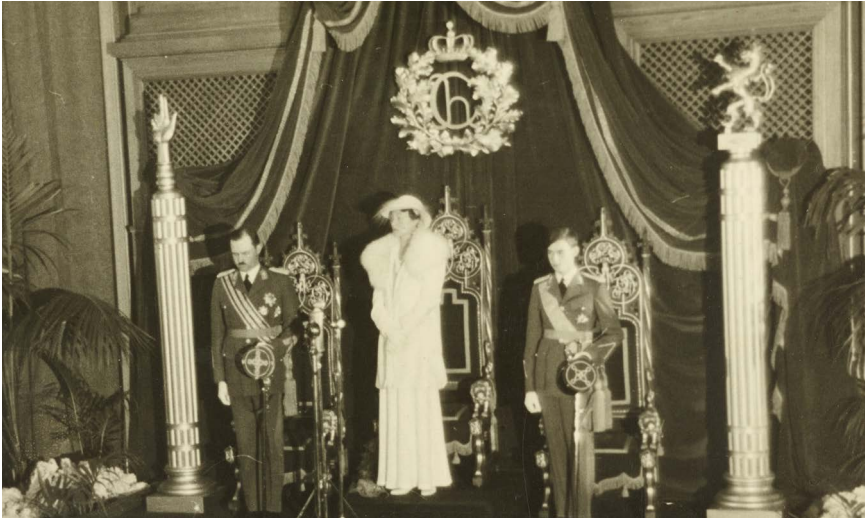
Treize chaires individuelles sont aujourd'hui conservées dans les Collections de la Maison grand-ducale. Elles relèvent d'un ensemble mobilier dont subsistent également six chaires à deux places et deux tables¹⁰¹. La série comprenait également des fauteuils, un banc à quatre places et une table, comme l'atteste une photographie de

98 Description contemporaine dans *Luxemburger Wort* (13.11.1964), p. 4 : « An der den Tribünen gegenüberliegenden Längsseite des Sitzungssaales leuchten die purpurfarbenen Draperien des dort aufgestellten großherzoglichen Thrones, auf beiden Seiten flankiert von je einem vergoldeten Sockel, rechts mit der Schwurhand und links mit dem Wappenlöwen. Auf der vor dem Baldachin errichteten Estrade stehen fünf gleichgroße, ebenfalls rot ausgeschlagene Thronesseln, von denen der mittlere etwas vorgerückt ist. Hinter diesem, dem neuen Herrscher reservierten Thronesseln, leuchtet, wiederum in Gold, das Monogramm des Großherzogs. Rechts und links, entlang der Thronestrade, befindet sich etwas Blattgrün, durchsetzt mit roten Alpenveilchen. »

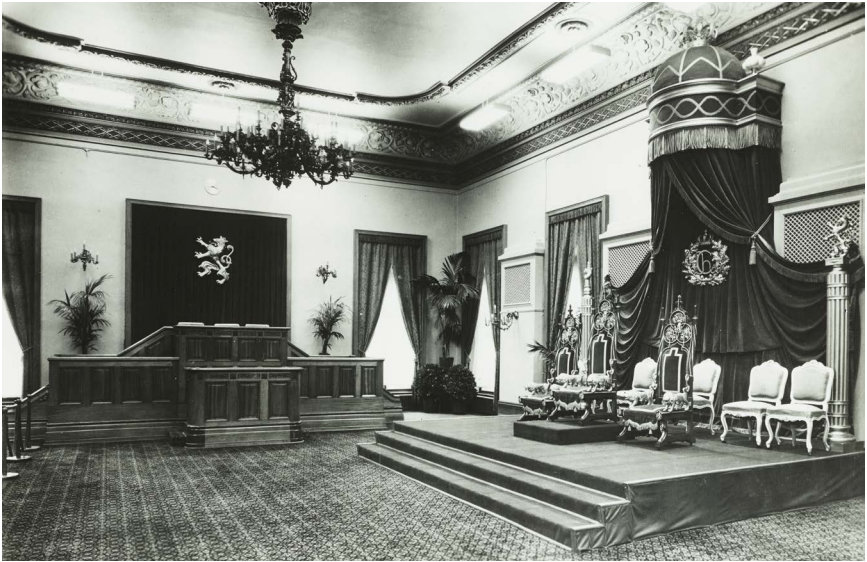
99 AMgDL, Fonds n.i., Mobilier Château de Berg, factures payées par l'Administration des Biens de Son Altesse Royale le Grand-Duc en 1964.

100 Voir, par exemple, le visuel de la série de chaises utilisé pour le 25^e anniversaire de l'accession au trône, en 1989, dans LUXEMBOURG, SERVICE INFORMATION ET PRESSE, *Bulletin de documentation*, vol. 7 (1989), p. 1, et *Revue* (22.11.1989), p. 69.

101 Collections de la Maison grand-ducale, n° inv. MOB00425001 et MOB00425002 : Tables en bois partiellement dorés. Plateau rectangulaire reposant sur une ceinture sculptée à tiroir central ; décorations à têtes de faune sur les angles, guirlandes de feuilles sur les côtés longs et blasons sur les côtés courts. Pieds en forme de tréteaux reliés par une entretoise torsadée. Pyrogravures : « Berg » et lettre « G » surmontée d'une couronne, accompagnées de la mention « 4^e trimestre 1882 ». Étiquette du fabricant : *Knussmann's Möbelfabrik*.



III. 18. Festivités du centenaire de l'indépendance du Luxembourg dans la Chambre des Députés, 24 avril 1939. Source : Photothèque de la Maison grand-ducale, photographe inconnu.



III. 19. Intérieur de la Chambre des Députés préparé pour la séance solennelle à l'occasion du 30^e anniversaire de l'accession au trône de la grande-duchesse Charlotte, janvier 1949. Source : Photothèque de la Maison grand-ducale, photographe inconnu.



III. 20. Séance solennelle à la Chambre des Députés à l'occasion du 30^e anniversaire de l'accession au trône de la grande-duchesse Charlotte, janvier 1949. Source : Photothèque de la Maison grand-ducale. Photo : Gaston Migrain.



III. 21. Le grand-duc Jean prêtant le serment constitutionnel devant la Chambre des Députés, 12 novembre 1964. Source : Photothèque de la Maison grand-ducale. Photo : Tony Krier.

III. 22 a-c. Les mises en scène du trône sous la grande-duchesse Charlotte puis sous le grand-duc Jean s'appuyaient sur le même décor : une stèle ornée d'une main prêtant serment et d'un lion, un baldaquin surmonté d'une couronne dorée, ainsi qu'un monogramme. Seuls ont été conservés la stèle à la main jurante, la couronne et le monogramme du grand-duc Jean. Source : Collections de la Maison du Grand-Duc, n° inv. DEC02441001 ; DEC02438001 ; DEC02437001. Photos : Maison du Grand-Duc / David Trin (2026).





III. 23. Le grand-duc Guillaume prêtant le serment constitutionnel devant la Chambre des Députés, 3 octobre 2025. Photo : Maison du Grand-Duc.

Nicolas Maroldt (1843–1906), photographe de la Cour, réalisée vers 1884 ; ces éléments ne sont plus conservés, à l'exception d'un seul fauteuil, dans un état très altéré¹⁰². Sont également conservés huit tabourets¹⁰³ et un grand miroir qui présente toutefois de fortes des altérations¹⁰⁴. Ces pertes importantes s'expliquent certainement par la reconstruction quasi complète de l'ancien château de Berg, menée entre 1907 et 1911 dans un style qui ne se prêtait plus à l'intégration d'un mobilier de facture résolument néogothique ; l'aménagement intérieur fut conçu par l'architecte du château lui-même, Max Ostenrieder (1870–1917)¹⁰⁵.

Le choix esthétique invite à désigner les sièges utilisés depuis le règne de la grande-duchesse Charlotte non comme de fauteuils, mais comme des chaires étant des réinterprétations historicistes des chaires médiévales, adaptées au confort du 19^e siècle. Dans leur forme originale, des chaires médiévales n'étaient en effet pas garnies, présentaient un dossier rectangulaire et s'accompagnaient le plus souvent d'un coffre d'entrejambe – autant d'éléments absents du mobilier étudié ici. Ce dernier en reprend toutefois certains traits distinctifs, notamment le dossier très élevé, et, dans le cas des doubles chaires, la présence d'un dais couronnant l'ensemble¹⁰⁶.

Les chaires en bois sculpté du château de Berg se caractérisent par des ornements rapportés en métal : les éléments dorés du couronnement du dossier, comme ceux des accotoirs, sont en fonte dorée. Le dossier est encadré par deux montants torsadés surmontés de pinacles et s'achève par un couronnement ajouré de rinceaux, centré sur un médaillon orné d'un chien (braque), l'ensemble formant un véritable gâble de « mobilier d'architecture ». Les accotoirs pré-

102 PAYS-BAS, KONINKLIJKE VERZAMELINGEN, LA HAYE, n° inv. FA-1067-07.

103 Collections de la Maison grand-ducale. Les tabourets avaient probablement été réalisés pour la bibliothèque du château : KHA, A43-371 ; voir note 140.

104 Actuellement conservé dans les réserves des Administration des bâtiments publics.

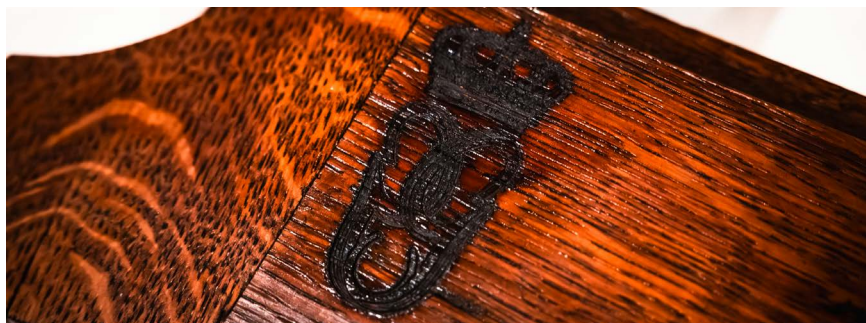
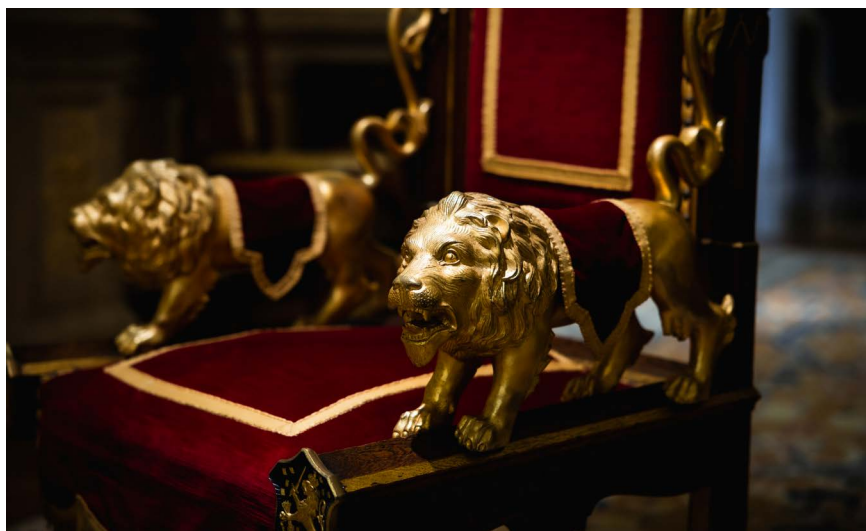
105 Voir les vues de l'intérieur du nouveau château dans GEORGES August, « Schloss Colmar-Berg. Architekt Max Ostenrieder, München », *Der Profanbau*, vol. 5 (1912), p. 111-132. Sur l'architecte, voir SCHLIM Jean-Louis, *Max Ostenrieder. Ein Münchner Architekt an der Schwelle zur Neuzeit*, Munich, Volk, 2018, et sur les transformations du château, en dernier lieu, SCHOENTGEN Marc et EVEN Pierre, *Die großherzoglichen Residenzen neu entdeckt = Les résidences grand-ducales redécouvertes = The grand ducal residences newly discovered*, Luxembourg, Schortgen, 2022.

106 Voir DE REYNIÈS Nicole, *Mobilier domestique. Vocabulaire typologique* (Principes d'analyse scientifique, 5), 2^e éd., vol. 1, Paris, Imprimerie nationale, 2024, p. 106 et 136.



III. 24 a-c. Trône du grand-duc Guillaume (détails) : armoiries des Nassau-Orange, lions en fonte et monogramme du grand-duc Guillaume V.

Collections de la Maison grand-ducale, n° inv. MOB02294001. Photo : Maison du Grand-Duc / David Trin (2025).



sentent à leur extrémité antérieure des lions en fonte dorée, tandis que de petits écussons aux armoiries polychromes de Nassau-Orange sont fixés sur les joues frontales. Les deux tables assorties portent également des blasons sculptés sur leurs traverses latérales tout comme huit têtes de lions/loups (quatre grandes et quatre petites) sur les coins de la ceinture et les tréteaux. Le piétement des chaires, formé de pieds antérieurs massifs et de traverses latérales robustes, assure la stabilité d'un ensemble conçu moins pour le confort que pour la représentation.

Le dossier des cinq chaires utilisées depuis le règne de la grande-duchesse Charlotte est tendu de velours rouge profond, souligné d'un galon doré ; le même velours, bordé d'une large frange de passementerie dorée, recouvre l'assise. Les autres chaires conservent leur damas bleu et blanc d'origine, mais dans un état de conservation préoccupant et, pour une large part, irrécupérable (ill. 24). Pour l'ensemble des pièces, la garniture inférieure demeure d'origine. Deux des chaires étaient recouvertes de velours bleu, dont le dossier portait des armoiries. Une photographie datant d'environ 1883–1884 permet d'identifier l'un d'eux comme portant les armes de Saxe – burelé de sable et d'or, au crancelin de sinople brochant en bande¹⁰⁷ –, en référence à Amélie de Saxe-Weimar (1830–1872), première épouse du prince Henri des Pays-Bas (voir ill. 25 a et b), dont le mariage fut célébré en 1853. Il est vraisemblable que le second fauteuil arborait les armoiries du prince Henri lui-même¹⁰⁸.

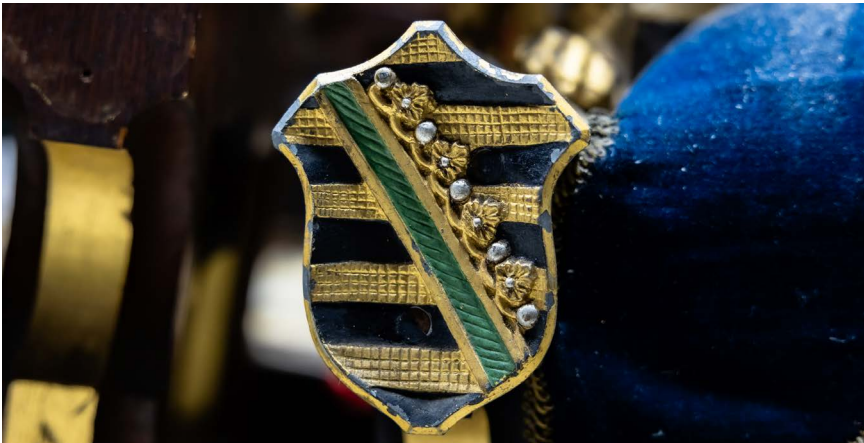
L'étiquette d'origine, conservée sur plusieurs pièces, porte la mention « *Knusmann's Möbelfabrik* », entreprise établie à Mayence. Fondée dans cette ville par Johann Wolfgang Knusmann (1766–1840), menuisier reçu maître en 1795 après plusieurs refus dus à la saturation du métier, la *Knusmann's Möbelfabrik* connaît, sous la direction de son fils Friedrich (1795–1874), un essor à la fois structurel et commercial. L'entreprise travaille principalement pour l'aristocratie de la région rhénane. La Maison ducale de Nassau compta parmi ses clients privilégiés : la maison exécuta pour la Cour ducale plusieurs com-

107 LOUTSCH Jean-Claude, *Armorial du Pays de Luxembourg*, Luxembourg, Ministère des Arts et des Sciences, 1974, p. 104–105. ill. 23

108 Cf. la photographie de l'intérieur de la Grande salle des chevaliers, *Luxemburger Illustrierte* n° 19/4 (13.5.1927).



Ill. 25a. Nicolas Maroldt (1843-1906), Fauteuil aux armoiries de Saxe, vers 1884. Source : Koninklijke Verzamelingen, La Haye, n° inv. FA-1067-07 (détail).



Ill. 25b. Écusson aux armes de Saxe sur la face frontale d'un fauteuil néo-gothique provenant de l'ancien château de Berg. Source : Collections de la Maison grand-ducale. Photo : Maison du Grand-Duc / David Trin (2025).

mandes de meubles, portes, parquets et lambris en acajou, frêne hongrois, noyer et bois citronnier. Elle réalisa également du mobilier pour le Jagdschloss Platte, ainsi que pour les châteaux de Wiesbaden et de Biebrich. Parallèlement, l'atelier se distingua lors des grandes expositions industrielles du XIX^e siècle. Après le décès de Friedrich Knussmann, en 1874, l'établissement fut repris par les ébénistes Johann Heininger et Wilhelm Pohl, également installés à Mayence¹⁰⁹.

Ces pièces de mobilier néogothique sont les seules de la *Knussmann's Möbelfabrik* conservées dans les collections de la Maison grand-ducale relevant de l'héritage des Orange-Nassau et non de l'ancienne Maison ducale de Nassau.

En raison d'une pyrogravure apposée sur l'ensemble du mobilier – la lettre « G », surmontée d'une couronne (pour Guillaume III), accompagnée des mentions « Berg » et « 4^e trimestre 1882 » – cet ensemble fut longtemps daté de 1882¹¹⁰. Cette datation appelle toutefois à être réévaluée, la manufacture *Knussmann's Möbelfabrik* – comme il a été établi – ayant été reprise à la suite du décès de Friedrich Knussmann déjà en 1874.

Il convient de replacer la production de ces chaires dans le contexte du devenir du château de Berg au cours des années 1850 et 1860 – période encore peu documentée, dont l'étude a nécessité des recherches spécifiques dans le cadre de la présente enquête.

c. L'ancien château de Berg et la Grande salle des chevaliers

Les domaines privés des rois grands-ducs de Luxembourg furent, pour l'essentiel, acquis à titre personnel par le souverain. Seule la ruine du château de Vianden relevait d'un héritage. Les acquisitions les plus significatives de Guillaume II demeurent, en 1845¹¹¹, celle du

109 ZINNKANN Heidrun, *Mainzer Möbelschreiner der ersten Hälfte des 19. Jahrhunderts* (Schriften des Historischen Museums Frankfurt/Main, 17), Mayence, Kramer, 1985, *passim*. Au sujet du mobilier du château de Wiesbaden, voir BIDLINGMAIER Rudolf, *Das Stadtschloss in Wiesbaden. Residenz der Herzöge von Nassau. Ein Schlossbau zwischen Klassizismus und Historismus*, Regensburg, Schnell & Steiner, 2012, p. 371.

110 MNHA, 100 Joer Lëtzebuurger Dynastie, p. 177.

111 KHA, A40-X-23, copie de l'acte de vente, 12 août 1845.

domaine de Berg – comprenant le château et plusieurs fermes – ainsi qu’en 1847 le domaine de Fischbach, de nature comparable¹¹². Ces acquisitions répondaient à une logique certes économique, mais visaient également à affirmer la présence dynastique dans le Grand-Duché¹¹³ tout en traduisant le goût du souverain pour un romantisme d’inspiration historique. Les autres acquisitions, sans finalité strictement économique, concernaient principalement des forêts – dont celle du Grünewald – et des terrains riches en minerai, notamment à Larochette, également pourvue d’une ruine seigneuriale. À la fin de 1848, peu avant sa mort, Guillaume II avait investi dans le Grand-Duché la somme considérable de 1 938 971 florins¹¹⁴.

Avec l’acquisition du château de Berg, des comptes généraux de l’immeuble et du domaine furent établis chaque année, dans lesquels aussi le « mobilier du château » était évalué annuellement, sans que soient toutefois précisées les acquisitions effectuées au cours de l’exercice¹¹⁵. Après le décès du roi grand-duc en 1849, une commission fut instituée pour administrer la succession, tâche qui s’étendit jusqu’en 1863 pour les domaines luxembourgeois, attribués cette année-là au lieutenant-représentant de Guillaume III, le prince Henri¹¹⁶.

Cependant, dès 1852 – voire peu avant – le prince Henri manifesta un intérêt certain pour le château et veilla personnellement à son entretien. Cette implication explique que les comptes généraux

112 KHA, A40-X-11. On considère généralement que la vente fut effectuée par Guillaume III en 1850. Cette assertion, reprise en dernier lieu par LUXEMBOURG, INSTITUT NATIONAL POUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL, *Nationale Inventarisierung der Baukultur im Großherzogtum Luxemburg, Kanton Mersch, Gemeinde Fischbach, Luxembourg*, 2018, p. 100-111, ici, p. 103, doit être corrigée.

113 KHA, A40-X-22, lettre du 3 octobre 1840, en vue de l’acquisition des châteaux et domaines de Schoenfels et Hollenfels : « L’acquisition de ces domaines par Sa Majesté serait pour ses sujets du Grand-Duché une nouvelle preuve d’intérêt que leur porte leur légitime souverain, et augmenterait chez eux les sentiments d’amour et de reconnaissance que ses actes de clémence, ses bienfaits, les marques nombreuses de ses intentions bienveillantes ont déjà fait naître dans le cœur de la plupart. »

114 Pour une vue d’ensemble, voir KHA, A43-VII-295 : Berg, Fischbach, Larochette, Bastendorf, (Vianden), Bissen, Ettelrück, Schieren, Mamer, Lorenzweiler, Feulen, Mertzig, Medernach, Mersch, Niederanven, Steinsel, Heffingen, Lintgen, Esch-sur-Alzette.

115 KHA, A40-X-23 et A40-X-62. La valeur passa de 12 796,94 florins en 1846 à 16 939,04 florins en 1849, puis à 22 297,50 florins en 1852.

116 Jusqu’à cette date les biens furent gérés par la Commission de gestion de la succession. WOELDERINK Bernard, *Geschiedenis van de Thesaurie twee eeuwen Thesaurie en thesauriers van het Huis Oranje-Nassau, 1775-1975*, Hilversum, Verloren, 2010, p. 85-86, p. 111-130, p. 147. Voir aussi JANSSEN Rogier Moulen, *Le Prince Henri. Lieutenant-Représentant du Roi Grand-Duc*, 2^e éd., Breda, Rogier Moulen Janssen, 2025, p. 79-81.

établis après le décès de Guillaume II ne prissent pas en considération le mobilier introduit par le prince Henri : celui-ci, ne relevant pas de l'héritage royal, ne pouvait être intégré dans l'évaluation patrimoniale des biens successoraux.

Il demeure néanmoins remarquable que la famille d'Orange-Nassau, en l'occurrence le prince Henri, ait eu recours à une manufacture mayençaise pour l'ameublement intérieur du château de Berg. Si la Maison ducale de Nassau figurait parmi les clients réguliers de ces ateliers – de même que d'autres familles princières de la région rhénane –, les manufactures de Mayence ne comptaient nullement parmi les fournisseurs habituels de la Maison d'Orange-Nassau, branche en réalité éloignée des Luxembourg-Nassau.

L'explication réside sans doute dans la personnalité de Guillaume Henri de Ziegésar (1807–1870), nommé par Guillaume II, le 1^e septembre 1846, « directeur en chef de tous nos domaines déjà acquis ou à acquérir dans notre Grand-Duché de Luxembourg »¹¹⁷, avec un traitement annuel de 1 800 florins. Originaire de Neuwied, près de Coblenze, il avait épousé Ernestine Katharina von Poser und Gross-Nadelitz en 1831 à Mayence, ville où le couple résida jusqu'en 1832¹¹⁸. Il disposait d'un appartement dans le château de Berg, qu'il occupa dès septembre 1846.

Le baron de Ziegésar visita dès 1852 les grands magasins de meubles de Cologne, Coblenze et Francfort, où il inspecta les assortiments les plus raffinés en vue d'ameubler, pour le compte du prince Henri, les châteaux de Fischbach, Walferdange et Berg¹¹⁹.

Le 16 janvier 1854, le baron de Ziegésar s'adressa à la Commission chargée de la gestion de la succession du feu roi grand-duc

117 Copie conforme de la lettre de nomination, datée du 22 août 1846, dans : KHA, A40-XXVIII-I. Sur la famille de Ziegésar dans son contexte social, voir KREUTZMANN Marko, *Zwischen ständischer und bürgerlicher Lebenswelt. Adel in Sachsen-Weimar-Eisenach 1770 bis 1830* (Veröffentlichungen der Historischen Kommission für Thüringen, 23), Köln et al., Böhlau, 2008, notamment p. 239-242.

118 COMMUNE DE BERG, *Bulletin de la population pour 1846*, Ziegésar, 6 décembre 1846, reproduit sous : WEYLAND Pierre, « 48 – Guillaume Henri de ZIEGÉSAR, Baron (1807 -) », *Patents of Invention in Luxembourg*, <https://www.weyland.lu/048-ziegesar.html> (Page consultée le 9 octobre 2025).

119 KHA, A43-VII-328, lettre du baron de Ziegésar adressée au prince Henri depuis le château de Berg, 28 décembre 1852.

Guillaume II pour l'informer que le prince Henri avait fait exécuter, à ses frais, diverses réparations, réaménagements et opérations d'ameublement au château de Berg, dans le but d'en accroître le confort et l'agrément, et qu'il projetait d'importantes transformations destinées à en faire une résidence véritablement princière¹²⁰. Le style néogothique – dans son interprétation néerlandaise du langage de Karl Friedrich Schinkel (1781–1841) – devait s'imposer comme la voie à emprunter¹²¹. Force est de constater que les travaux entrepris sous le prince Henri ont, jusqu'ici, échappé aux recherches historiques sur le château¹²².

En mars 1854, le baron de Ziegésar fit paraître dans la presse luxembourgeoise un appel d'offres pour l'exécution des travaux à entreprendre au château de Berg, comprenant notamment des ouvrages de menuiserie (« *Arbeiten zur Herstellung und theilweisen inneren und äusseren Veränderung dieses Schlosses* »)¹²³. Les travaux furent confiés au lieutenant du génie néerlandais Ernst van Koenig, assisté ponctuellement par le futur architecte d'État luxembourgeois Charles Arendt (1825–1910)¹²⁴. Les travaux au château s'intensifièrent dès le printemps suivant¹²⁵. L'ameublement du château – dont certaines pièces furent exécutées par des ébénistes luxembourgeois d'après les plans de l'architecte – débuta vers le milieu de l'année

120 KHA, A40–XXVIII–10, avis du 16 janvier 1854 du baron de Ziegésar à la Commission chargée de la gestion de la succession du feu Sa Majesté le roi Guillaume II.

121 VAN DER LAARSE Rob, « Koninklijk erfgoed van het verlies. Het Haagse Willemsparkhof in negentiende-eeuwse Europese context », *Bulletin KNOB*, vol. 109, n° 5 (2010), p. 172-189, ici p. 183.

122 Voir, en dernier lieu, le rapport de l'Institut national pour le patrimoine architectural (LUXEMBOURG, INSTITUT NATIONAL POUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL, *Nationale Inventarisierung der Baukultur im Großherzogtum Luxemburg, Kanton Mersch, Gemeinde Colmar-Berg*, Luxembourg, 2026) consacré au château de Berg, lequel ne fournit toutefois aucune information sur les travaux de transformation.

123 Voir, par exemple, l'annonce parue dans le *Luxemburger Wort* (10.3.1854), p. 4 : la somme globale s'élevait à 43 850 francs, dont la part substantielle de 8 200 francs consacrée aux travaux de menuiserie.

124 Arendt ne manqua pas de rappeler, en 1879, dans la notice biographique qu'il consacra au prince Henri, l'importance de l'entreprise : ARENDT Charles, *Heinrich, Prinz der Niederlande, Statthalter Seiner Majestät des Königs-Großherzogs im Grossherzogtum Luxemburg. Eine biographische Skizze*, Luxembourg, V. Brück, 1879, p. 24. L'acquisition se fit non par le prince Henri, mais par Guillaume II ; voir note 111. Voir aussi ARENDT Charles, « Bericht über die Restauration unserer geschichtlichen Baudenkmäler von 1845-1895 », *Publications de la Section historique de l'Institut grand-ducal* vol. 45 (1896), p. XXXV–LIV, ici p. XL.

125 *La Revue* (4.3.1855), p. 3 : Le journaliste était bien renseigné sur les projets de décoration intérieure du château ; la décision relative au plafond ne fut arrêtée qu'à la fin de l'année suivante. Cf. KHA, A43–371, lettre de l'architecte Ernst van Koenig adressée au Prince Henri en date du 10 novembre 1856 : « Ayant reçu de Mr. de la Fontaine la liste et le tableau des maisons nobles dont il propose de placer les armoiries dans la salle des chevaliers à Berg, je prends la liberté de soumettre ces pièces à l'approbation de Votre Altesse Royale. [...] »

1855¹²⁶. La mise en place de la Grande salle des chevaliers ne fut entreprise qu'après le mois de novembre 1856¹²⁷. C'est pour cette pièce centrale du château que furent commanditées les chaires et tables de l'ensemble néogothique. Signalons qu'un coffret en métal et en bois, conservé dans les Collections de la Maison grand-ducale, revêtu d'ornements néogothiques et d'un tissu rouge, et installé dans une pièce adjacente à la Grande salle des chevaliers, porte à l'intérieur la date de 1855¹²⁸. Les travaux au château se poursuivirent jusqu'au début des années 1860¹²⁹.

Bien qu'aucune preuve définitive de l'acquisition de ce mobilier ne puisse, à ce jour, être apportée à partir des comptes privés du prince Henri¹³⁰, ceux-ci mentionnent toutefois, pour l'année 1853, des livraisons en provenance de Mayence – en l'occurrence de la manufacture Bembé, voisine de la *Knussmann's Möbelfabrik*¹³¹ – pour un montant de 5 700 florins, correspondant à des produits en bronze¹³².

L'ensemble de ces éléments – les armoiries de Saxe-Weimar, la période d'activité de la *Knussmann's Möbelfabrik*, la phase de « restauration »¹³³ du château de Berg et les efforts entrepris par le prince Henri pour en meubler les intérieurs – permet de situer la production des chaires et des tables entre la fin de l'année 1855 et environ 1860.

Le « flair » médiéval, essentiel ici, mérite d'être replacé dans son contexte. Difficile, en effet, de ne pas reconnaître dans la Grande

126 *La Revue* (15.7.1855), p. 2 : « Das Ameublement des Schlosses Berg wird zum Theil hieselbst nach den Zeichnungen des Baumeisters H. von König verfertigt. – So war vor einigen Tagen ein gothischer Esstisch aus Eichenwurzel, von H. Michaelis, Kunstschreiner auf dem Paradeplatz gearbeitet, ausgestellt. – JJ. KK. HH. der Prinz und die Prinzessin Heinrich der Niederlande werden, wie es heißt, im Laufe des nächsten Monates Ihre Residenz auf längere Zeit im Schlosse Berg sowohl, als in Walferdingen nehmen. » L'ébéniste et fabricant de meubles Michaelis était établi à Luxembourg-ville, sur la place d'Armes. Voir *Courrier du Grand-Duché de Luxembourg* (13.6.1846), p. 4 ; (1.5.1847), p. 4.

127 Voir note 125 ci-dessus (correspondance entre l'architecte Ernst van Koenig et Gaspard-Théodore-Ignace de la Fontaine, dans laquelle le premier demanda une liste de toutes les anciennes familles nobles du pays afin de concevoir le décor du plafond).

128 Voir PAYS-BAS, KONINKLIJKE VERZAMELINGEN, LA HAYE, n° inv. FA-1067-07.

129 On notera la publication de l'avis de soumission pour la construction de la cuisine, signé par l'architecte d'État Charles Arendt, parue le 7 juillet 1863 dans le *Luxemburger Wort*, p. 4.

130 KHA, A43-412.

131 ZINNKANN, *Mainzer Möbelschreiner*, p. 166-184.

132 KHA, A43-412, exercice du mois de septembre 1853.

133 Terme utilisé par l'architecte Ernst van Koenig du 12 avril 1860 : KHA, A40-XXVIII-11.



Ill. 26a et 26b (détail). Table du mobilier néo-gothique de la manufacture Knussmann's Möbelfabrik, vers 1855-1860. Source : Collections de la Maison grand-ducale, n° inv. MOB00425001. Photo : Maison du Grand-Duc / David Trin (2025).

salle des chevaliers comme dans le mobilier en question l’empreinte d’A. W. N. Pugin (1812-1852), architecte anglais et dessinateur de référence de mobilier néogothique, dont les planches techniques firent autorité¹³⁴ et dont le concept de fauteuil inspira le siège du trône néerlandais de Guillaume II¹³⁵. Or ce dernier fut l’un des plus ardents promoteurs du néogothique : la construction du Hall gothique du palais Kneuterdijk à La Haye, achevée en 1842, en

134 Voir notamment PUGIN A.W.N., *Gothic Furniture in the style of the 15th century*, Londres, Ackermann & Co., 1835 ; voir aussi ses dessins techniques conservés par milliers par le Victoria and Albert Museum, consultables en ligne : <https://collections.vam.ac.uk>.

135 RIJKSMUSEUM, n° inv. BK-R-5034. Voir PAARLBERG et SLECHTE, *Une passion pour l'art*, n° 97, p. 212-213, et REM Paul, « Meubles et objets décoratifs dans les palais de Guillaume II et d'Anna Pavlovna », dans PAARLBERG et SLECHTE, *Une passion pour l'art*, p. 145-157, ici p. 148.

constitue l'attestation la plus éclatante¹³⁶. Sur le plan symbolique, ce choix entendait affirmer une continuité dynastique avec le temps des comtes de Hollande, à commencer par Guillaume II (1228-1256), roi des Romains¹³⁷.

Dans ce sillage, le prince Henri adopta le goût de son père au Luxembourg, où l'on n'embrassa pleinement le médiéval qu'à partir de la fin du XIX^e siècle, lorsque l'on chercha à commémorer un passé médiéval réinvesti. Le château de Berg, avec son mobilier, doit dès lors être compris comme l'une des premières grandes manifestations du romantisme au Luxembourg, antérieure au moment où le Moyen Âge devint un ressort structurant du récit national et fut mobilisé pour héroïser l'ancienne Maison de Luxembourg, éteinte au milieu du XV^e siècle¹³⁸.

d. Des Orange-Nassau aux Luxembourg-Nassau

La première mention explicite de cet ensemble n'apparaît qu'en mai 1879, à l'occasion de l'établissement du premier inventaire général du château de Berg¹³⁹, dressé après le décès du prince Henri : la série de sièges et de tables y est décrite dans la Grande salle des chevaliers¹⁴⁰.

La première attestation visuelle du mobilier se trouve ensuite dans des photographies de l'intérieur du château réalisées vers 1884 par Nicolas Maroldt (1843-1906), photographe de la Cour (ill. 27a et b).

136 BERGVELT Ellinoor, « Les collections d'art et le musée du roi Guillaume II », dans PAARLBERG et SLECHTE, *Une passion pour l'art*, p. 83-109, ici p. 99. Pour les vues de l'intérieur du Hall gothique, voir *Ibid.*, p. 222-227, et BERGVELT Ellinoor, « The art collections and museum of King William II of the Netherlands (1792-1849) », *Journal of the History of Collections*, vol. 36, n° 1 (2024), p. 1-20.

137 Sur le style néogothique sous Guillaume II, voir VAN DER LAARSE Rob, « Guillaume II et Anna Pavlovna, bâtisseurs à Bruxelles et à La Haye », dans PAARLBERG et SLECHTE, *Une passion pour l'art*, p. 127-141, ici p. 134-137.

138 Voir notamment PÉPORTÉ Pit et al., *Inventing Luxembourg. Representations of the Past, Space and Language from the Nineteenth to the Twenty-First Century*, Leyde / Boston, Brill, 2010.

139 Le plus ancien inventaire du mobilier du château de Berg, non daté mais sans doute établi peu après l'acquisition du château par Guillaume II en 1845, fait « état des effets mobiliers que Sa Majesté le roi grand-duc désire conserver au château de Berg ». Dans cet inventaire, les chaires ne sont pas encore mentionnées (KHA, A40-X-07). Le seul autre inventaire de l'intérieur conservé au Koninklijk Huisarchief (KHA, A40-XXVIII-7) fut dressé lors de la mise en location du château par l'administrateur de Ziegésar à Charles Wynne et W. R. Puleston, en juillet 1849. Cet inventaire ne répertorie pas les objets de cette salle.

140 KHA, A43-371, « Inventar des Mobiliars zu Schlos Berg, 1879 », signé par le concierge du château le 30 mai 1879.



Ill. 27a et 27b. La Grande salle des chevaliers dans l'ancien château de Berg, aménagée peu après 1856 et équipée du mobilier néo-gothique de la manufacture Knussmann's Möbelfabrik, vers 1884. Source : Koninklijke Verzamelingen, La Haye, n° inv. FA-1067-07. Photo : Nicolas Maroldt, photographe de la Cour (1843-1906).

Les pyrogravures portant la lettre « G », surmontée d'une couronne (pour Guillaume III), ainsi que les mentions « Berg » et « 4^e trimestre 1882 », éclairent la manière dont ces pièces entrèrent dans la propriété de la famille de Luxembourg-Nassau en 1891. Après le décès du prince Henri, le 14 janvier 1879, une *Commission de gestion des biens non encore partagés* entra en fonction le 11 octobre 1880, avec pour principal acteur le baron – puis, à partir du milieu de l'année 1882, comte – Constantin Theodoor van Lynden van Sandenburg (1826-1885). Celle-ci constituait un dossier d'envergure : l'ensemble des biens du défunt prince avait été estimé à 11 500 000 florins. La commission acheva ses travaux en décembre 1882¹⁴¹ – soit précisément au quatrième trimestre, comme l'indique la pyrogravure. L'acte de partage fut signé par Guillaume III à Het Loo le 13 décembre, et par la princesse Sophie à Weimar le 16 décembre de la même année. Par cet acte, Guillaume III entra en possession du domaine de Soestdijk ainsi que des domaines luxembourgeois, ce qui explique la présence du monogramme « G » surmonté d'une couronne.

À la suite du décès, en 1884, du dernier fils survivant de Guillaume III, le prince Alexandre, la Maison d'Orange-Nassau se trouva dépourvue d'héritier mâle pour la succession au Luxembourg. Plutôt que de modifier la Constitution du Grand-Duché afin d'y introduire la succession féminine, un nouvel accord fut conclu à la fin de 1884 entre le roi Guillaume III et le duc Adolphe de Nassau¹⁴². Fondé sur les anciens traités de famille, cet accord prévoyait que la dignité grand-ducale passerait, après la mort du roi, au duc Adolphe, moyennant une indemnité de 500 000 florins. Depuis son indemnisation par la Prusse, à hauteur de 15 000 000 florins, pour la perte du duché de Nassau, ce parent éloigné de Guillaume III était considéré comme un prince particulièrement fortuné. Le traité de 1884 stipulait que le futur grand-duc pourrait reprendre les domaines privés des Orange dans le Grand-Duché, au prix d'une estimation officielle. Cette clause fut exécutée après la mort de Guillaume III, pour un montant d'environ 1 500 000 florins. Ainsi, les investissements réalisés dans le Grand-Duché par Guillaume II, puis par le prince Henri – dont l'ameublement du château de Berg – revinrent à sa petite-fille, la reine

141 WOELDERINK, *Geschiedenis van de Thesaurie*, p. 85-86, p. 111-130, p. 147.

142 Voir aussi CRCdD, 1894-1895, Luxembourg, 1895, p. 943-944, séance du 6 février 1895.

Wilhelmine, puis, en 1891, au nouveau grand-duc de Luxembourg, Adolphe de Nassau.

Les fauteuils restèrent installés dans la Grande salle des chevaliers après 1891, sans doute jusqu'à la reconstruction du château sous Guillaume IV. Le portrait en pied du prince Henri peint par Ferdinand d'Huart en 1895 et conservé dans le Salon des rois du Palais grand-ducal en fournit un indice indirect : bien qu'il ne représente aucun fauteuil, la version préparatoire montre en revanche le mobilier néo-gothique (une chaire et une table), dessiné d'après nature au château de Berg en 1894–1895. L'artiste en envoya une photographie au ministre d'État Paul Eyschen ; elle est aujourd'hui conservée dans les collections du MNAHA (ill. 29)¹⁴³.

Après la reconstruction du château, le mobilier fut maintenu dans la nouvelle résidence. Les deux tables intégrèrent alors l'ensemble du mobilier disposé dans les couloirs du rez-de-chaussée, où leur présence est attestée par un inventaire dressé en 1934¹⁴⁴.

À la suite de l'invasion du Luxembourg par le régime nazi en 1940, le château de Berg et le Palais grand-ducal, de même que les collections de la famille grand-ducale, furent confisqués. Un inventaire des collections, achevé le 24 juin 1942, indique que le mobilier néogothique se trouvait alors dans la Salle de la Balance¹⁴⁵, espace qui, jusqu'à l'occupation nazie, avait servi de « Silberkammer »¹⁴⁶.

143 LUXEMBOURG, MUSEE NATIONAL D'ARCHEOLOGIE, D'HISTOIRE ET D'ART (MNAHA), n° 2255/2020_234_1910.

Je remercie chaleureusement Cécile Arnould et Muriel Prieur d'avoir porté à ma connaissance cette photographie conservée dans les collections du MNAHA. Sur ce portrait, voir GENOT, *Portraits officiels*. Pour l'intérieur de la Grande salle des chevaliers après 1891, cf. aussi la photographie dans *Luxemburger Illustrierte* n°19/4 (13.5.1927).

144 ANLUX, AE-00047 : « 1 Table grande chêne, sculptée avec dorures (Alt-Deutsch), 1,60 x 0,82 ; hauteur : 0,72 m ; 1 Table grande en chêne sculpté 1,60 x 0,82 ; hauteur 0,75 m. »

145 ARCHIVES DE LA VILLE DE LUXEMBOURG, LU 11 NS, 372.155, Bestandsaufnahme des ehm. Grossherzoglichen Schlosses zu Luxemburg. Stichtag: 24. Juni 1942: « 5 dunkelblaue Sammet Thronsessel reich mit Gold verziert, Arme mit Löwenköpfen und mit Schutzhüllen, einer stark beschädigt. 7 (blau gemusterte Seide) Thronsessel, Arme mit Löwenköpfen verziert, mit Schutzhüllen. 3 Thronsessel aus rotem (Purpur)Sammet, Arme mit Löwenköpfen verziert mit Schutzhüllen. 6 Doppel-Thronsessel aus Eichenholz reich geschnitzt, Renaissance Styl: gepolstert, blau gemusterte Seide, Arme aus bronzenen Löwenfiguren, massiv, mit Schutzhüllen. »

146 Voir VEDRUNS Jean, « La résidence des Luxembourg-Nassau », *Les cahiers luxembourgeois* vol. 98/2 (1936), p. 198-209, p. 198-209, ici p. 208.

Un relevé signé le 20 janvier 1943 par Léon Zettinger, archiviste de la ville de Luxembourg, précise en outre que, parmi ce mobilier, dix-huit pièces avaient été transférées du château de Berg vers le Palais grand-ducal¹⁴⁷. Il en résulte que les chaises en velours rouge, utilisées par la grande-duchesse Charlotte, se trouvaient encore au château de Berg au moment de l'invasion et furent ensuite transférées au Palais grand-ducal, où elles demeurent localisées jusqu'à aujourd'hui.

147 ARCHIVES DE LA VILLE DE LUXEMBOURG, LU 11 NS, 612.43. Voir aussi LU 11 NS, 316.7 : « 6 Doppelsitzige niedrige Prunksessel (Thronsessel). Der Sitz und der Unterteil des Rückens blauseiden Überzug mit silbernem Muster. Seitenstütze: 2 geschnitzte vergoldete Löwen. Oberstück Eichen, reich geschnitzt, durchbrochen, vergoldet, geschnitztes Baldachin. 6 Einsitzige Prunksessel wie vor, ohne Baldachin. 3 Einsitzige Prunksessel (blau Samt) am Rücken eingesticktes Wappen oder Motiv, ohne Baldachin. 3 Einsitzige Prunksessel (rot Samt) ohne Baldachin. » Avec la mention supplémentaire: « Es steht nicht einwandfrei fest, ob diese Sessel dem Fiskalvermögen gehören oder Eigentum der ehemaligen grossherzoglichen Familie sind. »

Angabe und Beschreibung der Mobilien.	Bemerkungen.
<p>Höhe 7 Fuss 10 Zoll Eichenholzleiste 2. Wand. Stuhlleiste</p>	<p>32</p>
<p><u>Pittersaal</u></p>	
<p>1. Saugstuhl, bronce, mit Schiffe, Kränge und Pfeile. 1. Kissen, verguldet mit Blumen. 2. Stühle 2. Stühle mit Rücken 3. Kissenleuchte 4. 6 gothische Lehnstühle in Eichenholz mit Sculpturen und vergoldungen, wovon 2 in blauem Sammet mit Goldfrangen und Wappen und die 12 übrigen in blau und gelb seidenem Damast. 6. 6 gothische längliche Lehnstühle in den Fensterischen in sculptirtem Eichenholz mit Vergoldungen und blau seidenem Damast, alle mit weissen Ueberzügen. 2. vierrecker gothische Tische in Eichenholz mit Sculpturen und vergoldungen. 18. Stühle in blau und gelb seidenem Damast, in weissen Ueberzügen, sind auch weisse Ueberzüge. 1. Kissenleuchte in gelbem seidenem Ueberzug mit goldenen 1. Kissenleuchte in dem selbigen Ueberzug. Auf der Höhe von dem Pittersaal: 3. Kissenleuchte. 2. Kissen in gelbem seidenem Ueberzug mit goldenen fransen.</p>	
<p><u>Salon des Königen Hermanns.</u></p>	
<p>1. Kissen in weissen Ueberzug und auch gelbem seidenem Ueberzug mit weissen Ueberzügen. 2. Stühle 3. Stühle mit Rückenleiste von selbem Stoff 4. Kissenleuchte 5. vierrecker Tische, auch in Eichenholz 6. Kissenleuchte 7. gelber weisser Ueberzug 1. Kissenleuchte in gelbem Ueberzug 1. Kissenleuchte in gelbem Ueberzug mit goldenen fransen.</p>	

III. 28. Inventaire du mobilier du château de Berg, 1879. Source : Koninklijk Huisarchief, La Haye, A43-371.

14 gothische Lehnstühle in Eichenholz mit Sculpturen und vergoldungen, wovon 2 in blauem Sammet mit Goldfrangen und Wappen und die 12 übrigen in blau und gelb seidenem Damast

6 gothische längliche Lehnstühle in den Fensterischen, in sculptirtem Eichenholz mit Vergoldungen und blau-seidenem Damast, alles mit weissen Ueberzügen
2 viereckige gothische Tische in Eichenholz mit Sculpturen und vergoldungen.

1894/95. Source : Collections du MNAHA. Photo : Tom Lucas, n° inv. 2255 (dimensions du tirage : 21,0 x 16,0 cm).



III. 29 Ferdinand d'Huart (1858-1919)

Portrait en pied du prince Henri avec le mobilier néo-gothique de la Grande salle des chevaliers du château de Berg.

1894/95. Source : Collections du MNAHA. Photo : Tom Lucas, n° inv. 2255 (dimensions du tirage : 21,0 × 16,0 cm).

III. Le trône du duc Adolphe de Nassau (vers 1818-1866)

Avant de devenir grand-duc de Luxembourg, Adolphe de Nassau fut duc de Nassau de 1839 à 1866. À la suite de la guerre austro-prussienne, son duché fut annexé par la Prusse et intégré à la province de Hesse-Nassau. Or, Adolphe fut le premier souverain à utiliser, au Luxembourg, le trône de Guillaume II lors d'une prestation de serment constitutionnel ; il importe donc de revenir sur son parcours antérieur et sur son rapport aux usages cérémoniels liés au trône.

Les châteaux-résidences de tous des grands États allemands du XIX^e siècle étaient dotés d'une salle du trône (Munich, Stuttgart, Karlsruhe, Darmstadt, Dresde, Berlin). Dans le duché de Nassau, au château de Wiesbaden (*Stadtschloss*), construit entre 1837 et 1841, où la salle de bal constituait la pièce maîtresse de l'enfilade, on renonça en revanche à une salle du trône ; celle-ci fut transférée au premier étage du bâtiment ministériel (*Ministerialgebäude*)¹⁴⁸. Édifié entre 1838 et 1843 d'après un projet de l'architecte Carl Boos, ce dernier réunissait les fonctions d'un bâtiment administratif central et du siège des États (*Landstände*) du duché de Nassau, qui se réunirent pour la première fois en 1818 à l'école urbaine (*Stadtschule*) de Wiesbaden¹⁴⁹. L'usage de la salle du trône – et, partant, d'un trône – par le duc Adolphe de Nassau est attesté par les procès-verbaux des séances des États¹⁵⁰.

Fauteuil d'apparat, ce « trône » réalisé vers 1820¹⁵¹ en bois sculpté et doré relève d'un langage historiciste, où se conjuguent héraldique, ornement végétal et figuration allégorique. Le fauteuil, garni de velours cramoisi, présente un dossier rectangulaire sommé d'un

148 Voir BIDLINGMAIER, *Das Stadtschloss in Wiesbaden*, p. 354-357.

149 Sur les États du duché de Nassau, sans description de l'intérieur de la salle des séances, voir EICHLER Volker, *Nassauische Parlamentsdebatten, tome 1, Restauration und Vormärz 1818-1847*, Wiesbaden, Histor. Kommission für Nassau, 1985.

150 Le plan du premier étage du *Ministerialgebäude* ainsi qu'une photographie de l'état actuel de la salle du trône sont publiés dans BIDLINGMAIER, *Das Stadtschloss in Wiesbaden*, p. 355 et 357.

151 SCHMIDT-VON RHEIN Georg, *Napoleon und Nassau. 200 Jahre Herzogtum Nassau. Katalog und Handbuch zur gleichnamigen Ausstellung in den Sälen der Wiesbadener Casino-Gesellschaft in der Zeit vom 18. März bis 30. Juni 2006*, Ramstein, Paque, 2006, p. 254 et 344.

couronnement portant l'écu de la Maison ducale de Nassau timbré d'une couronne, encadré d'une guirlande florale. Les accotoirs, terminés par des boules dorées et des manchettes de velours, reposent sur deux hermès barbus traités en ronde-bosse, qui forment les montants antérieurs et se prolongent jusqu'aux pieds, achevés en pattes de lion.

Entre 1842 et 1847, l'ouverture solennelle des sessions s'y tenait, au cours de laquelle le duc prononçait son discours du trône, exerçant ainsi sa fonction de chef de l'État du duché de Nassau. Au besoin, le château de Wiesbaden pouvait également tenir lieu de salle du trône. Les décors peints originaux de la salle du trône et de la salle des États, dus à Friedrich Wilhelm Pose, furent anéantis lors d'un incendie en 1854 ; entre 1855 et 1857, les salles furent redécorées, sur projets de Philipp Hoffmann, dans un vocabulaire de style pompéien. L'ensemble mobile du trône – dais, rideaux, draperies, tapis, coussins en velours rouge – fut utilisé entre 1858 et 1865 dans la salle à coupole (*Kuppelsaal*) de la résidence des ducs de Nassau, avant d'être transféré en 1867 au château de Biebrich.

Des photographies, probablement réalisées vers 1934¹⁵², documentent la présence du trône au château de Weilburg, dans la pièce aujourd'hui désignée comme « Kurfürstliches Gemach » (ill. 31)¹⁵³. Il est toutefois hautement douteux, pour ne pas dire exclu, que cette pièce, dont le parquet porte la date de 1701, ait jamais servi, à proprement parler, de salle du trône¹⁵⁴. Il est bien plus plausible que le trône ait appartenu, lui aussi, à l'ensemble transféré en 1867 au château de Biebrich, puis qu'il ait été, à une date indéterminée, déplacé de Biebrich à Weilburg ; les deux résidences demeurèrent en effet jusqu'en 1934 la propriété de la Maison de Nassau. Lorsque le château de Weilburg fut cédé à l'État prussien en septembre 1934,

152 D'après HESSISCHES HAUPTSTAATSARCHIV, Wiesbaden, n° 3008/1, 30217, la photographie daterait seulement des années 1965/70.

153 OLSCHESKI Eckard, *Schloss und Schlossgarten Weilburg/Lahn. Vierflügelanlage der Renaissance – ab 1792 zur barocken Residenz ausgebaut*, Ratisbonne, Schnell & Steiner, 2001, p. 34.

154 Cf. aussi SCHWARZER Erwin, « 250 Jahre Thronsaal im Schloss Weilburg », *Land und Leute im Oberlahnkreis: heimatkundliche Beilage des Weilburger Tageblatt*, vol. 18 (1951), p. : « In der Tat ist es bis heute ungeklärt, welchem Zweck dieser Saal gedient hat und wie er ursprünglich möbliert war. » Ma gratitude va à M. Jochen Lehnhardt (Hessisches Hauptstaatsarchiv, Wiesbaden) pour l'envoi aimable de cette contribution.



III. 30. Trône des ducs Wilhelm et Adolphe de Nassau, vers 1820 [?]

Verwaltung der Staatlichen Schlösser und Gärten in Hessen, Bad Homburg
Photo : © Staatliche Schlösser und Gärten Hessen.

III. 31. Intérieur du château de Weilburg, dite « salle du trône ». Cette pièce n'a jamais rempli une telle fonction ; l'appellation, postérieure, résulte de l'installation – à une date indéterminée, postérieure à l'annexion du duché par le royaume de Prusse en 1866 – de l'ancien trône du duc de Nassau. La salle du trône du duc Adolphe de Nassau se trouvait en réalité dans le bâtiment ministériel (Ministerialgebäude) de Wiesbaden, début XX^e siècle. Source : Deutscher Kunstverlag ; Zentralinstitut für Kunstgeschichte, München, Fotothek, n° inv. ZI-1458-05-02-024429.





Ill. 32. Conçue en 1855 par Philipp Hoffmann, la salle du trône du bâtiment ministériel à Wiesbaden a fait l'objet, entre 1989 et 1993, d'une restauration d'envergure, au cours de laquelle la majeure partie des peintures murales et plafonniers d'origine a pu être préservée. © Photo : Oliver Hebel.

le trône changea à son tour de propriétaire, avec l'ensemble du mobilier du « Thronsaal »¹⁵⁵ :

1. *Thronhimmel von rotem Satin mit reicher Stickerei*

2. *Thronsessel, Empire, reich vergoldet mit rotem Samtbezug*

Le fauteuil du trône fut conservé au château de Weilburg jusqu'aux années 1970¹⁵⁶.

155 AMgDL, 3519, Inventaire du mobilier du château de Weilburg, établi le 28 juin 1934.

156 Le fauteuil est actuellement conservé dans les réserves des « Staatliche Schlösser und Gärten Hessen ».

IV. Conclusions

L'apparition d'un trône au Luxembourg coïncide avec la création de l'Assemblée des États, sous le roi grand-duc Guillaume II. Toujours est-il que ce trône de 1842 remplit des vocations distinctes selon les règnes.

Sous la Maison d'Orange-Nassau, aucune mention du trône ne put être identifiée en dehors du contexte de l'ouverture solennelle de l'année parlementaire¹⁵⁷. Hormis l'ouverture de la session parlementaire par la grande-duchesse Marie Adélaïde en 1914, le trône ne retrouva plus cette fonction après le changement dynastique de 1890.

Sous Guillaume II, puis sous Guillaume III – rarement présents au Luxembourg – il servit d'instrument de représentation du pouvoir au sein même de l'organe représentant le peuple : une présence, pour ainsi dire, métaphysique, dans un espace politique placé sous l'autorité d'un souverain absent¹⁵⁸. Cette pratique n'est certes pas propre au Luxembourg du XIX^e siècle : elle s'inscrit plus largement dans les dispositifs de représentation du souverain en son absence, largement étudiés à propos du portrait officiel et d'autres formes visuelles par lesquelles le monarque « se rend présent » malgré son éloignement¹⁵⁹. Dans cette perspective, le trône participait d'un dispositif de représentation plus vaste. À l'Hôtel de l'Assemblée des États, puis de la Chambre des Députés, le buste du souverain – intégré au décor intérieur tout au long du XIX^e siècle – en constituait un autre élément¹⁶⁰.

157 Le trône de Guillaume II fut peut-être utilisé lors du dîner offert par la ville d'Echternach à l'occasion de la visite du souverain, le 21 mai 1855. Si la presse journalière, qui livra des rapports détaillés de cet événement – notamment *La Revue* (24.5.1855), p. 2 –, demeure muette quant à la présence du trône, un plan de la salle conservé aux Archives nationales de Luxembourg (ANLux, G-0026) mentionne toutefois un « trône », dont l'identification précise reste incertaine.

158 Cf. sur les trônes vides, voir les remarques introductives dans VOLLMER Cornelius, *Im Anfang war der Thron: Studien zum leeren Thron in der griechischen, römischen und frühchristlichen Ikonographie*, Rahden, 2014.

159 Cf. POLLERROSS Friedrich, « Des abwesenden Prinzen Porträt. Zeremoniell-darstellung im Bildnis und Bildnisgebrauch im Zeremoniell », dans BERNIS Jörg Jochen et RAHN Thomas (éd.), *Zeremoniell als höfische Ästhetik in Spätmittelalter und früher Neuzeit* (Frühe Neuzeit 25), Tübingue, Max Niemeyer Verlag, 1995, p. 382-409; MARTIN Louis, *Le portrait du roi*, Paris, Les éditions de minuit, 1981.

160 GENOT, *Portraits officiels*.

Ce n'est qu'avec le grand-duc Adolphe – d'abord en tant que régent, puis comme grand-duc – que le trône devient l'élément central du serment constitutionnel dans l'enceinte de l'Hôtel de la Chambre des Députés. La pratique se mua ensuite en tradition. Ceci explique une particularité notable : le Palais grand-ducal ne s'organise pas autour d'une salle du trône. Seul le grand-duc Adolphe engagea entre 1890 et 1895 la transformation de l'ancien Hôtel de Ville, puis Hôtel du Gouvernement, en Palais grand-ducal, et dès lors déjà après avoir prêté serment au sein de l'Hôtel de la Chambre des Députés. Prévoir une salle du trône au Palais eût été, en pratique, impossible¹⁶¹. De fait, la salle des séances publiques de la Chambre des Députés tient lieu, pour ainsi dire, de « salle du trône » luxembourgeoise. Qui plus est, cette configuration n'était pas étrangère à ce nouveau souverain de la Maison de Nassau : dans l'ancien duché de Nassau, où il fit ses premières armes politiques, le Palais s'organisait de manière comparable autour d'une salle de bal, tandis que le bâtiment ministériel (*Ministerialgebäude*) abritant les États accueillait la salle du trône.

Il est vrai que la Constitution de 2023 ne comporte plus aucune référence au « trône » dans le chapitre III consacré au grand-duc¹⁶² – alors même que les traductions allemandes recourent aux termes « Thronfolge » et « Thron ». Le grand-duc hérite de la fonction de Chef de l'État, non du trône. Pourtant, le trône utilisé par le grand-duc Guillaume V en 2025 constitua l'un des éléments centraux de la séance solennelle à la Chambre des Députés. L'objet continue ainsi de matérialiser le rituel monarchique par excellence¹⁶³ – l'avènement, c'est-à-dire l'accession au pouvoir – bien que, depuis 1889/90, la cérémonie demeure avant tout une prestation de serment constitutionnel devant la Chambre des Députés ou, du moins jusqu'à la

161 Convient toutefois à noter que l'architecte de l'Hôtel de la Chambre prévoyait dans son projet de transformation de l'Hôtel du Gouvernement en résidence souveraine, dressé en 1858, une véritable salle du trône. La coupe longitudinale du projet, resté sans exécution, fait apparaître l'emplacement du trône ainsi que celui du fauteuil réservé au lieutenant-représentant. Le plan est publié dans PHILIPPART Robert L., À la découverte d'un intérieur somptueux, in : BALDAUFF Roland et FIXMER Alex, Le Palais grand-ducal, Luxembourg, 1997, p. 189-285, ici p. 194.

162 Art. 56 : « (1) La fonction de Chef de l'État est héréditaire dans la descendance directe de Son Altesse Royale Adolphe, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, par ordre de primogéniture et par représentation. Seuls les enfants nés d'un mariage ont le droit de succéder. (2) La personne en droit de succéder peut y renoncer. »

163 CHARLES-GAFFIOT Jacques, dir., *Trônes en majesté. L'Autorité et son symbole*, Paris, CERF, 2011.

promulgation de la Constitution de 2023, devant une députation de celle-ci.

Sur les neuf prestations de serment intervenues entre 1848 et 2025, deux se déroulèrent sans trône « luxembourgeois » et deux sans trône tout court : celles des rois grands-ducs Guillaume II et Guillaume III – prêtées dans la salle du trône à La Haye –, ainsi que celles de Guillaume IV (1905) et de la grande-duchesse Charlotte (1919), respectivement au château de Hohenburg et au château de Berg. Les raisons différaient : l'éloignement géographique dans les trois premiers cas ; un contexte politique extrêmement tendu en 1919, à la suite de l'abdication de la grande-duchesse Marie Adélaïde, pour la prestation de serment de la grande-duchesse Charlotte.

La terminologie d'« avènement au trône » demeura pourtant constante : au Luxembourg, depuis 1848, l'expression s'est révélée de facto synonyme de « prestation de serment constitutionnel » – illustration même, parfois jugée anachronique, de la forme de l'État luxembourgeois, la monarchie constitutionnelle.

Notons, enfin, l'absence de continuité dans le choix du siège, laissée, chaque fois, à l'appréciation du souverain. Le grand-duc Adolphe utilisa le trône hérité des rois grands-ducs – plutôt que d'introduire son trône d'origine nassauvienne. Sa petite-fille, Marie Adélaïde, recourut au même siège.

Après 1919, une rupture s'opère : Charlotte, qui prêta serment au château de Berg sans trône, privilégia dès 1930 les chaires néogothiques de l'ancien château de Berg, dans une mise en scène à trois sièges. Le trône de Guillaume II sombre alors progressivement dans l'oubli.

En 1964, le grand-duc Jean utilisa les fauteuils néogothiques lors de son serment constitutionnel. Le grand-duc Henri revint ensuite au trône de Guillaume II ; quant au grand-duc actuel, Guillaume V privilégia de nouveau les fauteuils qui avaient déjà servi à son grand-père. En effet, la pratique consistant à choisir un fauteuil au sein d'une série est courante ; il est d'ailleurs difficile de ne pas rappeler, à cet égard, la décision prise par le roi grand-duc Guillaume II

en 1840 d'ériger en trône l'un des six fauteuils néogothiques réalisés en 1838.

V. Annexe

1. **Mai 1862 – Devis estimatif de l'ameublement de l'Hôtel des États à Luxembourg, adressé par Théodore Eberhardt (1812–1874), membre de l'Assemblée des États, au Ministre d'État ; montant total : 27 025,50 fr. La liste fut ensuite fortement réduite par le Ministre d'État ; seules les positions signalées par (*) furent finalement retenues¹⁶⁴.**

ANLux, H-0336

Devis estimatif de l'ameublement de l'hôtel des États à Luxembourg

A. Rez-de-chaussée

Un grand lustre en fonte bronzée avec 6 globes pour le vestibule et l'escalier à fr. 1100

4 candélabres avec un globe, même genre, à fr. 120

4 armoires-bibliothèques en noyer avec rayons en sapin choisi plaqué en noyer, avec 3 tiroirs fermant à clef, à fr. 480

1 armoire pour les archives, longueur de la salle, 2 m 50 de haut avec rayons, à fr. 350

10 mètres courants porte-chapeaux, à fr. 120

4 glaces avec cadres dorés de 1 m 16 de hauteur sur 0,76 de largeur, cadres compris, à fr. 360

B. 1^{er} étage. Salle donnant sur le balcon

2 canapés (tête-à-tête) style Louis XV, 2 m de longueur recouverts en velours 1^e qualité, clous dorés, à fr. 40

4 fauteuils, même style, même garniture, à fr. 400

32 chaises, même style, même garniture, à fr. 1 120

164 ANLux, H-0336 (27.6.1862), lettre du Ministre d'État adressée à Théodore Eberhardt.

5 paires de rideaux en damas laine, avec galerie à élévation, milieu sculpté, en noyer poli, pater embrassé, ferrement, pose et tout compris, à fr. 1 375

une table à coulisse pour 36 personnes en noyer poli, à fr. 450

2 consoles (Louis XV) dans les trumeaux, à fr. 400

2 meubles d'appui à une porte même style, à fr. 400

1 pendule en bronze doré au feu, à fr. 250

2 glaces de 2 m 70 de hauteur, fronton noir compris, sur 1,50 de largeur, à fr. 1 500

1 grand lustre en cuivre, avec vernis anglais de 1,80 de diamètre avec 6 globes et gerbes de 5 bougies, à fr. 1 950

10 candélabres en cuivre, avec vernis anglais, un globe et 4 bougies, à fr. 1 600

Salle des Etats

8 paires de rideaux avec accessoires t.c., à fr. 2 200

(*) 38 chaises en noyer avec jonc et bois renforcé, suivant modèle, tirés d'une pièce de 0,125 sur 0,08, à fr. 1 216

(*) Un fauteuil même genre, à fr. 64

Pour le trône : 2 fauteuils baldaquins dorés décoration en brocatelle de soie, passementerie, estrade et tapis tout compris, à fr. 1 800

(*) 9 tables pour les députés et le banc ministériel de 2,65 de longueur sur 0,50 de largeur, en sapin choisi, emboîté au pourour en chêne ; les traverses du corps, les 3 côtés en sapin choisi ; les tassots et les coulisses en chêne, les pieds tournés, de 0,076 de diamètre, une face avec 4 tiroirs à bonnes serrures et clefs différentes : cette face ainsi que les pieds en noyer massif, proprement travaillés et polis en vernis au tampon, les côtés fond et derrière des tiroirs en chêne, à fr. 585

(*) 1 table des sténographes avec 2 tiroirs, à fr. 40

(*) 110 mètres tapis de pied doublé en toile écrue, à fr. 265,50

(*) Grand lustre en cuivre, à 10 globes et gerbes de 5 bougies, chacun de 1,95 de diamètre, avec vernis anglais, à fr. 2 500

(*) 8 candélabres en cuivre à un globe de gerbes 4 bougies, vernis anglais, à fr. 1 280

(*) 12 tapis pour tables avec galons passementerie tout compris, à fr. 1 440

Tribune de la Princesse

(*) 1 fauteuil pompadour, 6 chaises médaillons en palissandre avec riche sculpture, recouverts en brocatelle de soie, à fr. 800

(*) 1 guéridon de milieu, en palissandre, Louis XV avec entre-jambes en marbre-blanc, à fr. 250

1 glace, à fronton rocaille 1er choix, à fr. 300

Stalle en baldaquin à élévation en palissandre, milieu et coins sculptés, garnis, intérieur en soie, ferrement et pose compris, à fr. 200

Rideaux du baldaquin en soie damassée de Lyon, embrasse, passementerie et accessoires en soie, à fr. 500

Elargissement de l'appui de la stalle, nouvelle garniture et couverture en soie brocatelle, franges tout compris, à fr. 150

Une paire de rideaux, damas-soie, embrasse et passementerie, soie de Lyon, porte-embrasse et galerie et accessoires en palissandre, pose et ferrement compris, à fr. 600

2 estrades en sapin, à fr. pour mémoire

Tribunes réservées et publiques

4 lustres à 2 branches, à fr. 200

4 candélabres à un globe en fonte, à fr. 120

VI. Bibliographie

« D'Industrien vun der Famill Kuntgen-Fox Luxembourg », dans *industrie.lu – The History of the Industry of Luxembourg, and beyond*, <https://www.industrie.lu/Kuntgen.html> (Page consultée le 14 octobre 2025).

ADDE Eloïse, « Les Deux Corps du Grand-Duc », *d'Lëtzebuurger Land* (17.06.2016).

ALS Nicolas et PHILIPPART Robert, *La Chambre des Députés : histoire et lieux de travail*, Luxembourg, G. Binsfeld, 1994.

ARENDT Charles, « Bericht über die Restauration unserer geschichtlichen Baudenkmäler von 1845-1895, vorgetragen in öffentlicher Sitzung der historischen Abtheilung des Grossh. Instituts, in der Athenäums-Aula, am 3. September 1895, gelegentlich der 50jährigen Gründungsfeier », *Publications de la Section historique de l'Institut grand-ducal*, vol. 45 (1896), p. XXXV-LIV.

ARENDT Charles, *Heinrich, Prinz der Niederlande, Statthalter Seiner Majestät des Königs-Großherzogs im Grossherzogtum Luxemburg. Eine biographische Skizze*, Luxembourg, V. Brück, 1879.

ARNOULD Cécile et PRIEUR Muriel, « Des portraits en majesté », *Museomag* n° 1 (2026), p. 8-11.

BERGVELT Ellinoor, « Les collections d'art et le musée du roi Guillaume II », dans PAARLBERG Sander et SLECHTE Henk, dir. *Une passion royale pour l'art : Guillaume II des Pays-Bas et Anna Pavlovna*, Dordrecht / Luxembourg, WBOOKS / Villa Vauban, p. 83-109.

BERGVELT Ellinoor, « The art collections and museum of King William II of the Netherlands (1792–1849) », *Journal of the History of Collections*, vol. 36, n° 1 (2024), p. 1-20.

BIDLINGMAIER Rudolf, *Das Stadtschloss in Wiesbaden. Residenz der Herzöge von Nassau. Ein Schlossbau zwischen Klassizismus und Historismus*, Ratisbonne, Schnell & Steiner, 2012.

BREEMAN Gérard et al., « Comparer les agendas gouvernementaux : les “discours du Trône” aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, au Danemark et en Espagne », *Revue Internationale de Politique Comparée*, vol. 16, n° 3 (2009), p. 405-421.

CALMES Albert, *La création d'un État (1841-1847)*, Luxembourg, 1954.

CHARLES-GAFFIOT Jacques, dir., *Trônes en majesté. L'Autorité et son symbole*, Paris, CERF, 2011.

DE REYNIÈS Nicole, *Mobilier domestique. Vocabulaire typologique* (Principes d'analyse scientifique, 5), vol. 1, 2^e éd., Paris, Imprimerie nationale, 2024.

EICHLER Volker, *Nassauische Parlamentsdebatten. Tome 1, Restauration und Vormärz 1818-1847*, Wiesbaden, Histor. Kommission für Nassau, 1985.

EVEN Pierre, *Dynastie Luxemburg-Nassau*, Luxembourg, Schortgen, 2000.

EVEN Pierre, *Marie Adelheid von Luxemburg-Nassau*, Luxembourg, Éd. Saint-Paul, 2019.

GENOT Gilles, « Portraits officiels des (rois) grands-ducs et grandes-duchesses du Luxembourg (19^e siècle – années 1930) », à paraître, 2026.

GEORGES August, « Schloss Colmar-Berg. Architekt Max Ostenrieder, München », *Der Profanbau*, vol. 5 (1912), p. 111-132.

JANSSEN Rogier Moulen, *Le Prince Henri. Lieutenant-Representant du Roi Grand-Duc*, 2^e éd., Breda, Rogier Moulen Janssen, 2025.

KREUTZMANN Marko, *Zwischen ständischer und bürgerlicher Lebenswelt. Adel in Sachsen-Weimar-Eisenach 1770 bis 1830* (Veröffentlichungen der Historischen Kommission für Thüringen, 23), Cologne et al., Böhlau, 2008.

LEPESANT Alex, « Die Provinzialstände. Eine politische Institution im Großherzogtum Luxemburg (1815–1830) », *Hémecht*, vol. 74 (2022), p. 261–306 ; 389–426.

LOUTSCH Jean-Claude, *Armorial du Pays de Luxembourg*, Luxembourg, Ministère des arts et des sciences, 1974.

LUXEMBOURG, INSTITUT NATIONAL POUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL, *Nationale Inventarisierung der Baukultur im Großherzogtum Luxemburg, Kanton Mersch, Gemeinde Fischbach*, Luxembourg, 2018.

LUXEMBOURG, INSTITUT NATIONAL POUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL, *Nationale Inventarisierung der Baukultur im Großherzogtum Luxemburg, Kanton Mersch, Gemeinde Colmar-Berg*, Luxembourg, 2026.

LUXEMBOURG, SERVICE INFORMATION ET PRESSE, DOSTERT Paul et MARGUE Paul, *La famille grand-ducale de Luxembourg*, Luxembourg, Service information et presse, 2001.

MAY Guy, « Assermentation de S.A.R. la Grande-Duchesse Marie-Adélaïde à la Chambre des Députés le 18 juin 1912 », dans MNHA, *100 Joer Lëtzebuerger Dynastie*, p. 42.

MUSÉE NATIONAL D'HISTOIRE ET D'ART, éd., *100 Joer Lëtzebuerger Dynastie. Collections et souvenirs de la Maison Grand-Ducale. Catalogue d'exposition au Musée national d'histoire et d'art, du 30 novembre 1990 au 6 janvier 1991, Luxembourg*, Ministère d'État, 1990.

OLSCHEWSKI Eckard, *Schloss und Schlossgarten Weilburg/Lahn. Vierflügelanlage der Renaissance – ab 1792 zur barocken Residenz ausgebaut*, Ratisbonne, Schnell & Steiner, 2001.

PÉPORTÉ Pit et al., *Inventing Luxembourg. Representations of the Past, Space and Language from the Nineteenth to the Twenty-First Century*, Leyde / Boston, Brill, 2010.

POLLEROSS Friedrich, « Des abwesenden Prinzen Porträt. Zeremoniell-darstellung im Bildnis und Bildnisgebrauch im Zeremoniell », dans BERNIS Jörg Jochen et RAHN Thomas (éd.), *Zeremoniell als höfische Ästhetik in Spätmittelalter und früher Neuzeit* (Frühe Neuzeit 25), Tubingue, Max Niemeyer Verlag, 1995, p. 382-409.

PUGIN A.W.N., *Gothic Furniture in the style of the 15th century*, Londres, Ackermann & Co., 1835.

REM Paul, « Meubles et objets décoratifs dans les palais de Guillaume II et d'Anna Pavlovna », dans PAARLBERG Sander et SLECHTE Henk, *dir., Une passion royale pour l'art : Guillaume II des Pays-Bas et Anna Pavlovna*, Dordrecht / Luxembourg, WBOOKS / Villa Vauban, p. 145-157.

RUPPERT Pierre, *Les États provinciaux du Grand-Duché de Luxembourg de 1816-1830*, Luxembourg, V. Brück, 1890.

SCHLIM Jean Louis, *Schloss Hohenburg : die nassauisch-luxemburger Residenz in Bayern*, Oberhaching, Aviatic, 1998.

SCHLIM Jean-Louis, Max Ostenrieder. *Ein Münchner Architekt an der Schwelle zur Neuzeit*, Munich, Volk, 2018.

SCHMIDT-VON RHEIN Georg, *Napoleon und Nassau. 200 Jahre Herzogtum Nassau. Katalog und Handbuch zur gleichnamigen Ausstellung in den Sälen der Wiesbadener Casino-Gesellschaft in der Zeit vom 18. März bis 30. Juni 2006*, Ramstein, Paque, 2006.

SCHMITZ Jeff, *Luxemburg und die Niederlande. Geschichte(n) luxemburgisch-niederländischer Begegnungen im Spiegel einer literatur- und kulturhistorischen Spurensuche*, tome 1, Mersch, Centre national de littérature, 2022.

SCHOENTGEN Marc et EVEN Pierre, *Die großherzoglichen Residenzen neu entdeckt = Les résidences grand-ducales redécouvertes = The grand ducal residences newly discovered*, Luxembourg, Schortgen, 2022.

SCHWARZER Erwin, « 250 Jahre Thronsaal im Schloss Weilburg », *Land und Leute im Oberlahnkreis : heimatkundliche Beilage des Weilburger Tageblatt*, vol. 18 (1951), s.p.

SCUTO Denis, « Paul Eyschen, Marie-Adélaïde et la Première Guerre mondiale », *Die Warte* 29, n° 2451 (13.11.2014), p. 8-10 ; n° 2452 (20.11.2014), p. 4.

THEWES Guy, « Der großherzogliche Thron und die legendäre Dynastietreue der Luxemburger », dans LUXEMBOURG, MUSÉE D'HISTOIRE DE LA VILLE DE LUXEMBOURG, *Luxemburg, eine Stadt in Europa. Schlaglichter auf mehr als 1000 Jahre europäische Stadtgeschichte*, Luxembourg, Germagz, 2014.

TRAUSCH Gilbert, « L'accession au trône de la Grande-Duchesse Charlotte en 1919 dans sa signification historique », dans MNHA, *100 Joer Lëtzebuerger Dynastie*, p. 49-64.

VAN DER LAARSE Rob, « Koninklijk erfgoed van het verlies. Het Haagse Willemsparkhof in negentiende-eeuwse Europese context », *Bulletin KNOB*, vol. 109, n° 5 (2010), p. 172-189.

VAN DER LAARSE Rob, « Guillaume II et Anna Pavlovna, bâtisseurs à Bruxelles et à La Haye », dans PAARLBERG Sander et SLECHTE Henk, dir., *Une passion royale pour l'art : Guillaume II des Pays-Bas et Anna Pavlovna*, Dordrecht / Luxembourg, WBOOKS / Villa Vauban, p. 127-141.

VEDRUNS Jean, « La résidence des Luxembourg-Nassau », *Les cahiers luxembourgeois* vol. 98/2 (1936), p. 198-209.

VOLLMER Cornelius, *Im Anfang war der Thron: Studien zum leeren Thron in der griechischen, römischen und frühchristlichen Ikonographie*, Rahden, 2014.

WEBER Josiane, *Großherzogin Marie Adelheid von Luxemburg. Eine politische Biografie (1912-1919)*, Luxembourg, Éd. Guy Binsfeld, 2019.

WEYLAND Pierre, « 48 – Guillaume Henri de ZIEGÉSAR, Baron (1807-) », dans *Patents of Invention in Luxembourg*, <https://www.veyland.lu/048-ziegesar.html> (Page consultée le 9 octobre 2025).

WOELDERINK Bernard, *Geschiedenis van de Thesaurie twee eeuwen Thesaurie en thesauriers van het Huis Oranje-Nassau, 1775-1975*, Hilversum, Verloren, 2010.

WOELDERINK Bernard, « Le Roi & Grand-Duc Guillaume II et le Luxembourg », dans PAARLBERG Sander et SLECHTE Henk, dir., *Une passion royale pour l'art : Guillaume II des Pays-Bas et Anna Pavlovna*, Dordrecht / Luxembourg, WBOOKS / Villa Vauban, 2014, p. 65-79.

ZINNKANN Heidrun, *Mainzer Möbelschreiner der ersten Hälfte des 19. Jahrhunderts* (Schriften des Historischen Museums Frankfurt/Main, 17), Mayence, Kramer, 1985.

Rapports et comptes rendus

Le projet de l’assermentation des grands-ducs à travers l’histoire et la mise en place de panneaux informatifs¹

Gaëtan Fagnart²

Introduction

Le 8 octobre 2024, le prince Guillaume (entretemps devenu l’actuel Chef de l’État) prêta serment à la Chambre des Députés en tant que lieutenant-représentant³. C’était la première fois que le futur souverain effectuait sa prestation devant les députés au sein de la Chambre. Cette cérémonie alimenta les rumeurs d’abdication qui furent confirmées par le grand-duc Henri lors de son discours de Noël fin 2024⁴. La suite de cette annonce fut l’avènement au Trône de Guillaume V le 3 octobre 2025, succédant ainsi à son père qui avait régné pendant 25 ans.

C’est dans ce contexte que le Service d’histoire parlementaire de la Chambre des Députés, créé le 1^{er} janvier 2025, développa un de ses premiers projets : l’histoire des assermentations des grands-ducs à la Chambre. Ce projet avait pour objectif de présenter une série de panneaux, exposés à temps pour l’avènement du 3 octobre. Dès le début, il était prévu de présenter une perspective de la Chambre et de dédier un panneau informatif à chaque assermentation, à l’exception du premier panneau. Les panneaux seraient enrichis des portraits et discours des souverains et des présidents de la Chambre, ainsi que d’autres éléments et illustrations en lien avec le sujet. Ces panneaux furent affichés dans les vitrines de la galerie extérieure de

-
- 1 Les panneaux présentés dans l’article sont consultables sur : <https://www.chd.lu/fr/Monarchie-Parlement>.
 - 2 Gaëtan Fagnart est collaborateur du service d’histoire parlementaire de la Chambre des Députés. Il était responsable du projet de l’assermentation des grands-ducs à la Chambre.
 - 3 CHAMBRE DES DÉPUTÉS DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG, « Le Lieutenant-Représentant du Grand-Duc a prêté serment devant la Chambre », dans *Chambre des Députés*, <https://www.chd.lu/fr/lieutenance-prestation-serment-%C3%A0-la-Chambre> (Page consultée le 3 décembre 2025).
 - 4 COUR GRAND-DUCALE, « Discours de Noël 2024 de S.A.R. le Grand-Duc », dans *Cour Grand-Ducale*, <https://monarchie.lu/fr/actualites/discours-de-noel-2024-de-sar-le-grand-duc> (Page consultée le 3 décembre 2025).

la maison Wiltheim⁵. Sachant que cette galerie sous les arcades compte huit fenêtres et qu'il y eut dix grands-ducs depuis 1815 (y inclus le grand-duc Guillaume V), il a été décidé de regrouper les trois rois grands-ducs de la maison Orange-Nassau, qui régèrent sur le Luxembourg à la suite de la Conférence de Vienne de 1815 élevant le Luxembourg en grand-duché.

Le service d'histoire parlementaire effectua durant les premiers mois de 2025 les recherches documentaires internes (notamment pour les discours) ainsi que dans les collections des différentes institutions tant nationales⁶ qu'internationales⁷. Une fois la collecte terminée, les documents retenus pour l'exposition furent transmis à un prestataire externe pour la mise en page et la production des panneaux, livrés et installés dans les vitrines dès la mi-juin, à temps pour la Fête nationale du 23 juin, afin que les visiteurs puissent s'informer sur le fonctionnement des assermentations historiques des grands-ducs devant les députés.

Les panneaux suivent l'ordre chronologique des règnes, de Guillaume I^{er}, roi des Pays-Bas et grand-duc de Luxembourg (1815 à 1840), au règne actuel de Guillaume V. Notons d'ailleurs que ce dernier panneau, comme le projet avait été conçu avant l'avènement de Guillaume, se focalisa dans sa première version sur l'assermentation du prince Guillaume comme lieutenant-représentant. En octobre 2025, une deuxième version supplanta la première avec l'assermentation du grand-duc Guillaume V.

5 Située à l'opposé de l'Hôtel de la Chambre sur la place du Marché-aux-Herbes, la maison Wiltheim héberge depuis 2010 des bureaux de l'Administration parlementaire (CHAMBRE DES DÉPUTÉS DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG, « L'Hôtel de la Chambre », dans Chambre des Députés, <https://www.chd.lu/fr/lhotel-de-la-chambre> [Page consultée le 20 février 2026]).

6 Cour grand-ducale, Archives nationales de Luxembourg, Musée national d'archéologie, d'histoire et d'art, entre autres.

7 Rijksmuseum d'Amsterdam, Nationaal Archief Nederland, Bibliothèque nationale de France.

Sur chaque panneau figurent les éléments suivants :

- Les noms du grand-duc et du président de la Chambre en fonction avec les dates-clés (assermentation et décès ou abdication selon le cas) ainsi que leurs portraits (soit des peintures, soit des photographies) ;
- Illustrations de la prestation de serment et du lieu, soit à la Chambre soit à un autre endroit lorsqu'une délégation de députés s'est rendue chez le souverain. Dans ce deuxième cas, les portraits des membres de la délégation pour recueillir le serment du grand-duc sont également reproduits ;
- Discours du grand-duc et du président depuis le grand-duc Adolphe. Notons qu'au moment de l'assermentation des deux premiers rois grands-ducs, la Chambre des Députés n'existait pas encore. En ce qui concerne Guillaume III, bien que la Chambre eût été créée par la Constitution de 1848 (succédant à l'Assemblée des États), il n'y a pas prêté serment.

Afin de garder une trace du projet, le service d'histoire parlementaire mit en ligne une version numérique des différents panneaux en plusieurs langues sur le site public de la Chambre des députés.

Le projet des panneaux fut vu par de nombreuses personnes, tant des touristes que des résidents et des travailleurs frontaliers ; les retours furent généralement positifs. Le projet permit sans doute de présenter l'histoire des assermentations des grands-ducs avec une perspective parlementaire. En effet, depuis le grand-duc Adolphe, la Chambre est un acteur important, grâce aussi à sa prérogative constitutionnelle.

Avant de passer à une présentation de chaque panneau, notons que sur les dix chefs d'État, la majorité abdiqua et seuls trois (Guillaume II, Guillaume III et Guillaume IV) moururent sur le Trône. Cette pratique, initialement peu courante, est devenue la norme depuis la grande-duchesse Charlotte, qui abdiqua volontairement, sans pression, à l'inverse de sa sœur Marie-Adélaïde qui fut amenée à le faire, accusée d'une attitude pro-allemande lors de la Première Guerre

mondiale, mais aussi à la suite d'une application plus poussée de ses prérogatives, ne restant pas à distance de la mêlée politique.

Notons enfin que, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution de 2023 et son article 57⁸, il n'est plus possible d'envoyer une délégation de Députés pour recueillir le serment. Cet article 57 de la Constitution de 2023 remplace donc l'article 5 des Constitutions précédentes, qui permettait une assermentation soit à la Chambre des Députés, soit devant une « députation nommée par elle ».

Dans la suite, nous présentons plus en détail chaque panneau.

Premier panneau : « Premiers Souverains de la lignée d'Orange-Nassau – Rois des Pays-Bas et grands-ducs de Luxembourg »

Comme mentionné dans l'introduction, les trois premiers grands-ducs de Luxembourg de la lignée d'Orange-Nassau figurent sur le premier panneau. En effet, Guillaume I^{er} se vit attribuer le Luxembourg par le Congrès de Vienne, ce qui explique la présence en filigrane des « Actes du Congrès de Vienne – 1815 » et plus spécifiquement de l'article 67 de ces actes sur le panneau afin de rappeler les origines qui permirent aux Orange-Nassau de diriger le pays. Cet article stipulait notamment que

« [I]a partie de l'ancien Duché de Luxembourg, comprise dans les limites spécifiées par l'article suivant, est également cédée au Prince Souverain des Provinces-Unies, aujourd'hui Roi des Pays-Bas, pour être possédée à perpétuité par lui et ses successeurs en toute propriété et souveraineté. Le Souverain des Pays-Bas ajoutera à ses titres celui de grand-duc de Luxembourg »⁹.

8 Cet article stipule notamment que « Le Grand-Duc exerce la fonction de Chef de l'État à partir du moment où il a prêté devant la Chambre des Députés le serment suivant : "Je jure d'observer la Constitution et les lois et de remplir fidèlement mes attributions constitutionnelles." ».

9 Art. 67 du Traité de Vienne. Voir : FRANCE, MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, « Actes du Congrès de Vienne publiés d'après un des originaux déposés aux archives du département des Affaires étrangères », dans *Bibliothèque diplomatique numérique*, <https://bibliotheque-numerique.diplomatie.gouv.fr/ark:/12148/bpt6k58139430/f56.item.textelimage> (Page consultée le 20 février 2026).

Sur la gauche figure une lithographie représentant l'abdication du roi Guillaume I^{er} ainsi qu'une reproduction de son acte d'abdication en néerlandais.

Le panneau reproduit, en son milieu à gauche, l'extrait du Journal Officiel (à l'époque le Mémorial législatif et administratif) dans lequel figurent la proclamation de l'abdication de Guillaume I^{er} en faveur de son fils, Guillaume II, ainsi que la proclamation de l'avènement de ce dernier le 7 octobre 1840. En filigrane, il est fait référence à la Constitution de 1848 qui joua un rôle majeur dans l'histoire de la démocratie au Luxembourg¹⁰. À côté du portrait de Guillaume II se trouve un visuel du procès-verbal de la prestation de serment du souverain à la Constitution de 1848 devant la délégation des députés qui se rendirent aux Pays-Bas¹¹.

En bas du panneau se trouve le portrait photographique de Guillaume III. Celui-ci ne représente pas le monarque lors de son assermentation en 1849 mais plutôt vers la fin de son règne, lorsque la technique de la photographie se répandit à travers l'Europe. À côté du portrait, la première page du journal *Le Monde illustré* avec un dessin de M. O. Gerlach, qui illustre « les funérailles du roi de Hollande »¹². Cette page fut choisie pour montrer que l'événement avait eu un retentissement international. Un extrait de la version manuscrite de la Proclamation du Gouvernement du 23 novembre 1890 publiée au Mémorial est reproduit sur la droite en bas pour évoquer la passation de la Couronne de la lignée des Orange-Nassau à celle des Nassau-Weilbourg, conformément au pacte de famille des Nassau de 1783 excluant la princesse Wilhelmine du Trône luxembourgeois où la loi salique était encore en application¹³.

10 CHAMBRE DES DÉPUTÉS DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG, « La Constitution de 1848 », dans *Chambre des Députés*, 26 avril 2023, <https://www.chd.lu/fr/node/1230> (Page consultée le 3 décembre 2025).

11 Le document se trouve dans : ARCHIVES NATIONALES DE LUXEMBOURG (ANLux), TC-0016.

12 *Le Monde Illustré* (13 décembre 1890), p. 1, consultable sur : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6382693g> (Page consultée le 10 mars 2026).

13 ARCHIVES NATIONALES DE LUXEMBOURG, « Le dernier souverain luxembourgeois de la dynastie des Orange-Nassau », dans ARCHIVES NATIONALES DE LUXEMBOURG, <https://anlux.public.lu/fr/actualites/2012/dernier-souverain.html> (Page consultée le 4 décembre 2025)

Deuxième panneau : « Grand-duc Adolphe – Premier grand-duc de Luxembourg de la lignée de Nassau-Weilbourg »

En décembre 1890, le grand-duc Adolphe fut assermenté comme premier souverain de la lignée de Nassau-Weilbourg. Pour le panneau, nous avons choisi le portrait d'Adolphe peint par Ferdinand d'Huart. Aucune photographie ne fut trouvée illustrant la prestation de serment. Théodore de Wacquant était le président de la Chambre au moment de l'assermentation.

Au milieu, le panneau est dominé par la couverture assez inédite issue de la revue *Le Monde illustré* avec un dessin de Gerlach, sur base d'une photo de Charles Bernhoeft. Celui-ci était alors « le portraitiste le plus en vue du grand-duché ». En 1891, Adolphe lui concéda le titre officiel de « Photographe de la Cour »¹⁴. Une image semblable à celle imprimée par *Le Monde illustré* fut produite lors de la prestation du duc Adolphe de Nassau en tant que duc-régent du roi grand-duc Guillaume III. Or, au lieu de Théodore de Wacquant, c'est Émile Servais qui est à sa place sur l'image de la prestation de serment en tant que duc-régent. Servais décéda en juin 1890 et ne put donc être présent lors de l'investiture du grand-duc Adolphe.

En arrière-fond se trouve le texte manuscrit raturé et amendé du discours prononcé par le grand-duc Adolphe. Le texte final, imprimé, se trouve sur l'image en bas à gauche du panneau. Au milieu, la lettre adressée par le président de la Chambre Théodore de Wacquant au maréchal de la Cour, pour solliciter une entrevue avec le grand-duc Adolphe afin de recevoir une délégation de députés chargés de lui remettre les félicitations à la suite de son assermentation. Le panneau reproduit également l'extrait du compte rendu de la séance solennelle et l'image du carton d'invitation à la séance solennelle dans la salle plénière. L'accès n'était possible que sur présentation du carton, en raison du nombre limité de places dans les tribunes.

14 MUSÉE NATIONAL D'ARCHÉOLOGIE, D'HISTOIRE ET D'ART, « Photographe de la Belle Époque, Charles Bernhoeft », dans *Nationalmuseum um Fëschmaart*, <https://www.nationalmuseum.lu/fr/expositions/charles-bernhoeft> (Page consultée le 5 décembre 2025).

LE MONDE ILLUSTRÉ

JOURNAL HEBDOMADAIRE

ABONNEMENT POUR PARIS ET LES DÉPARTEMENTS
De six mois, 13 fr. — Trimestre, 7 fr. — Un numéro, 30 c.
Le volume complet, 12 fr. broché. — 17 fr. relié et avec une table.
ÉTRANGER (sans poste) de six mois, 14 fr. — Trimestre, 7 fr. 50.

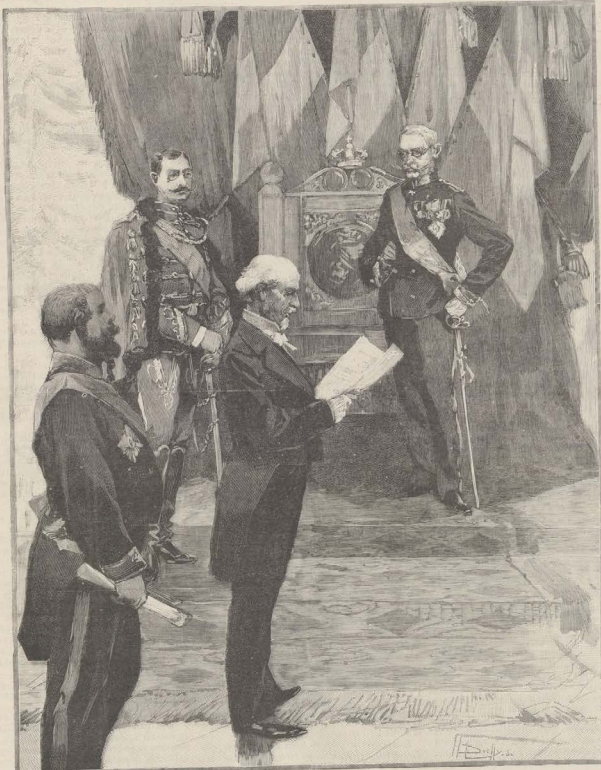
34^e Année — N° 1760 — 20 Décembre 1890

Directeur : M. EDOUARD HUBERT

DIRECTION ET ADMINISTRATION, 13, QUAI VOLTAIRE
Tous abonnements, changements d'adresse, etc., à adresser à Paris
ou au bureau, avant l'expiration de la période et sans frais de
quittance. Les lettres sont acceptées en recommandation sans
qu'on en expose pas des manuscrits et des dessins acceptés.

COMME SUPPLÉMENT

Ce numéro contient le IV^e fascicule de l'ALBUM DE L'ARMÉE FRANÇAISE, sans augmentation de prix.



Le prince héritier. Le président de la Chambre.
Le ministre d'État.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG. — CÉRÉMONIE DE LA PRESTATION DE SERMENT PAR LE DUC DE NASSAU.
LE DISCOURS DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE. — (Dessin de M. GERLACH, d'après la photographie de M. BERNHOUT.)

La une du journal hebdomadaire *Le Monde illustré* du 20 décembre 1890, reproduisant le dessin de M. Gerlach. Source : Bibliothèque nationale de France, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6382694w>.

Troisième panneau : « Grand-duc Guillaume IV – Un règne court de sept ans »

Le troisième panneau est consacré à Guillaume IV, le fils d'Adolphe. Le portrait photographique de Guillaume IV, réalisé par Bernhoeft, le présente dans son uniforme de colonel de dragons autrichien. Aucune photo ne fut prise lors de la prestation de serment, puisque cette dernière eut lieu au château Hohenburg à Lenggries en Allemagne, qui était alors une possession de la famille du duc de Nassau, et qui fut acquis en 1870¹⁵ par son père, le grand-duc Adolphe, dont la photo est reproduite sur le panneau. Auguste Laval était le président de la Chambre à l'époque.

Le panneau présente aussi le portrait photographique des députés envoyés à Hohenburg. La prestation de serment n'eut pas lieu au Luxembourg en raison de l'enterrement du père protestant (et prédécesseur) de Guillaume IV en Allemagne, qui était décédé 5 jours avant et fut enterré dans la crypte princière de Weilbourg¹⁶.

D'autres sources qui illustrent le panneau, sont le procès-verbal du déroulé de la prestation de serment ainsi que la proclamation du décès du grand-duc Adolphe.

Le grand-duc Guillaume IV connut des problèmes de santé, des attaques cérébrales qui le rendirent progressivement aphasique et, vers la fin, dans l'impossibilité de régner¹⁷. Son règne était donc comparablement court, n'ayant duré que sept ans.

15 COUR GRAND-DUCALE, « S.A.R. le Grand-Duc Adolphe », dans *Cour grand-ducale*, <https://monarchie.lu/fr/la-monarchie/les-anciens-souverains/sar-le-grand-duc-adolphe> (Page consultée le 5 janvier 2026).

16 Ibid.

17 COUR GRAND-DUCALE, « S.A.R. le Grand-Duc Guillaume IV », dans *Cour grand-ducale*, <https://monarchie.lu/fr/la-monarchie/les-anciens-souverains/sar-le-grand-duc-guillaume-iv> (Page consultée le 5 janvier 2026).

Quatrième panneau « Grande-duchesse Marie-Adélaïde – Première souveraine née sur le territoire national »

Après la régence par Marie-Anne de Portugal, de novembre à 1908 à février 1912 pour son époux malade Guillaume IV, puis de février à juin 1912 pour sa fille Marie-Adélaïde¹⁸, celle-ci succéda au Trône, grâce à la révision par Guillaume IV du statut de famille de la maison de Nassau le 16 avril 1907, ratifiée par la Chambre des Députés¹⁹. Marie-Adélaïde était la première souveraine à être née sur le territoire luxembourgeois, au château de Berg. Son portrait reproduit sur le panneau fut pris par Charles Grieser, qui succéda à Bernhoeft comme *Hofphotograph*. Auguste Laval était le président de la Chambre à l'époque ; c'était déjà lui qui en assurait la présidence lors de l'avènement de Guillaume IV, en 1905.

Au milieu du panneau est reproduite la couverture de l'*Excelsior* : *Journal Illustré Quotidien* du 21 juin 1912 ; l'événement fut donc également suivi à l'étranger. À côté se trouve une photo de la sortie de la cérémonie prise par Grieser. Aucune photo de la cérémonie à l'intérieur de la salle plénière n'a été retrouvée lors de nos recherches. Cependant, un dessin réalisé par l'artiste Pierre Blanc permet de visualiser la scène²⁰.

Le texte du discours du Trône tel que paru dans le Mémorial et le compte rendu de la séance publique publié par la Chambre sont placés en bas du panneau.

18 COUR GRAND-DUCALE, « La Monarchie constitutionnelle », dans *Cour grand-ducale*, <https://monarchie.lu/fr/la-monarchie/la-monarchie-constitutionnelle> (Page consultée le 3 mars 2026).

19 GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG, « Loi du 10 juillet 1907, ayant pour objet de conférer force de loi au Statut de famille de la Maison de Nassau du 16 avril 1907 », dans *Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg*, <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/1907/07/10/n1/jo> (Page consultée le 5 janvier 2026).

20 MULLER Pierre-Joseph, *Tatsachen aus der Geschichte des Luxemburger Landes*, Luxembourg, Éditions des Cahiers luxembourgeois, 1932, p. 219.

Cinquième panneau : « Grande-duchesse Charlotte – Un long règne à travers des décennies mouvementées »

Le portrait de la grande-duchesse Charlotte prise par Édouard Kutter, un photographe de la Cour à l'époque, est juxtaposé au portrait du président de la Chambre, François Altwies, dont le photographe ainsi que la date ne sont pas connus.

L'assermentation de la grande-duchesse Charlotte faisait la une d'un journal français, *La Dépêche de Brest*, reproduite sur le panneau et prouvant que l'événement fut relayé à l'étranger. Cette assermentation eut lieu au château de Berg, devant une délégation de députés qui recueillit le serment de la souveraine, une possibilité prévue par l'article 5 de la Constitution. Une photo du bâtiment (malheureusement non datée) et les portraits des députés enrichissent le panneau. Ce fut la dernière fois qu'un grand-duc prêta serment en dehors de la Chambre. Les comptes rendus parlementaires de 1918/1919 ne précisent pas pourquoi le choix se porta sur le château de Berg plutôt que sur le lieu traditionnel. On peut toutefois avancer l'hypothèse d'un contexte politique tendu, marqué par des soubresauts récents, qui rendait peu favorable une cérémonie monarchique au cœur du Parlement. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution en 2023, les assermentations se tiennent désormais systématiquement à la Chambre.

Deux éléments purement décoratifs figurent sur le panneau, à savoir une représentation abstraite de la statue de la grande-duchesse Charlotte à la place Clairefontaine à Luxembourg-ville ainsi qu'un timbre en honneur de Charlotte d'environ 1961²¹.

Le long règne de la grande-duchesse Charlotte – 45 ans – était notamment marqué par l'entre-deux-guerres et par la Seconde Guerre mondiale, ce qui explique le choix du titre du panneau repris dans le titre ci-dessus.

21 « 1961 Grand Duchess Charlotte », dans *StampWorld*, <https://www.stampworld.com/fr/stamps/Luxembourg/Postage%20stamps/1960-1969?year=1961> (Page consultée le 10 mars 2025).

Sixième panneau : « Grand-duc Jean – Un règne sous le signe de la prospérité et de la modernité »

Le sixième panneau de la série est dédié au grand-duc Jean, dont le règne s'inscrit d'abord dans la prospérité des années 1960. Après la crise sidérurgique des années 1970, l'économie se redresse dès les années 1980, portée par la modernisation de la production industrielle et l'essor de la place financière.

Le portrait du grand-duc Jean qui figure sur le panneau fut réalisé par Édouard Kutter, qui faisait partie de la famille des photographes Kutter²². Le portrait du président de la Chambre, Victor Bodson, fut pris par Christian Lambiotte en 1968.

Au milieu du panneau, nous avons inclus différentes prises de vue de la cérémonie, issues de la collection de Pierre Werner, ministre d'État de l'époque. Il s'agit de la première assermentation pour laquelle nous avons trouvé une documentation photographique.

En bas, le panneau est enrichi avec les reproductions des discours du grand-duc Jean et du président de la Chambre, Victor Bodson.

Septième panneau « grand-duc Henri – Le règne du nouveau millénaire »

L'assermentation du grand-duc Henri est le sujet du septième panneau, dont le portrait photographique fut pris par Emanuele Scorcelletti pour la Maison grand-ducale. Celui du président de la Chambre, Jean Spautz, est issu des collections du Parlement européen. Le règne du grand-duc Henri commença en 2000, ce qui motiva aussi le choix du titre repris ci-dessus.

Au centre du panneau se trouvent des photos de la cérémonie. En dessous, nous avons reproduit les discours du grand-duc Henri et du président de la Chambre, Jean Spautz.

22 « Kutter Édouard père & fils », dans *industrie.lu*, <https://www.industrie.lu/KutterEdouard.html> (Page consultée le 9 janvier 2026).

Notons que le monogramme « H » et les mots « Avènement au Trône de S.A.R. le grand-duc Henri » sur l'arrière-fond furent extraits de la page du Livre d'or signée par le grand-duc Henri et son épouse, la grande-duchesse Maria Teresa, lors de leur passage à la Chambre des Députés pour son assermentation.

Huitième panneau « Grand-duc Guillaume V – Un règne tourné vers l'avenir »

Le huitième et dernier panneau est consacré à l'assermentation la plus récente, à savoir celle de Guillaume V, à l'Hôtel de la Chambre le 3 octobre 2025. Il est enrichi de photos de la Chambre des Députés et du discours du président de la Chambre, Claude Wiseler. Le monogramme « G » ainsi que le discours du grand-duc Guillaume V²³ ornent également le panneau. En arrière-fond, le texte « Avènement au Trône de S.A.R. le grand-duc Guillaume » est extrait de la page du Livre d'or.

23 COUR GRAND-DUCALE, « Discours du Trône du 3.10.2025 devant la Chambre des Députés », dans *Cour grand-ducale*, <https://monarchie.lu/fr/discours-du-trone-03102025-chambre-des-deputes> (Page consultée le 20 février 2026) ; COUR GRAND-DUCALE, « Le monogramme du futur Grand-Duc Guillaume », dans *Cour grand-ducale*, 1^{er} juillet 2025, <https://monarchie.lu/fr/actualites/avenement-au-trone-le-monogramme-du-futur-grand-duc-guillaume> (Page consultée le 20 février 2026).

**Aliéner le cœur du roi ?
L'Assemblée des États face au
coût de la monarchie**

Benoît Reiter

03

**Les trônes, de Guillaume II
à Guillaume V (1842–2025)**

Gilles Genot

37

Rapports et comptes rendus

114

ISSN 3093-2777



9 773093 277703